



Assurer un
avenir durable

Brochure de convocation

Assemblée générale annuelle

5 mai 2022, à 15h00

Palais des Congrès, Amphithéâtre Bordeaux,
2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris

se.com

Life Is On

Schneider
Electric

Brochure de convocation

Assemblée générale annuelle
5 mai 2022, à 15h00

Palais des Congrès
Amphithéâtre Bordeaux
2, place de la Porte Maillot
75017 Paris

Sommaire

Message du Vice-Président & Administrateur référent indépendant	1
Message du Président-Directeur général	2
Interview avec la Directrice financière	4
1. Éléments clés 2021	5
2. Gouvernement d'entreprise	11
3. Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle	53
4. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle	54
5. Participation à l'Assemblée générale annuelle	73
6. Demande de documents et d'informations	77

Avertissement

En cas de nouvelles mesures de restriction en raison de l'évolution de la pandémie de la COVID-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de tenue et de participation à l'Assemblée générale du 5 mai 2022.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet www.se.com, afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'Assemblée générale et, le cas échéant, aux modalités définitives de participation à cette Assemblée.

Message du Vice-Président & Administrateur référent indépendant

Fred Kindle

Vice-Président & Administrateur référent indépendant

Chers actionnaires,

2021 a été une année record et constitue le point de départ d'une croissance durable et continue avec un chiffre d'affaires, une marge d'EBITA ajusté et un résultat net à leurs plus hauts niveaux historiques. Ces solides résultats, atteints en dépit des contraintes sanitaires et d'approvisionnement, sont la preuve du succès et de la solidité de la stratégie mise en œuvre sous le *leadership* de Jean-Pascal Tricoire, Président-Directeur général. Ceci a donc conduit le Conseil d'administration à proposer un dividende de 2,90 euros, 12^{ème} année consécutive de progression du dividende.

2021 a également été l'année de notre reconnaissance par Corporate Knight comme l'entreprise la plus durable au monde. Durant l'année, l'engagement du Conseil de placer la barre toujours plus haut en matière de développement durable l'a mené à lancer notre nouveau et ambitieux programme *Schneider Sustainability Impact 2021-25*. Nous avons eu un excellent départ en atteignant le score de 3,92 surpassant l'objectif de 3,75 pour l'année.

Au cours de l'année, le Conseil a continué d'améliorer et de renforcer sa composition et vous invite à voter à l'Assemblée générale en faveur de la nomination de Mme Nive Bhagat en qualité de nouvelle administratrice indépendante. Le 16 février 2022, Mme Nive Bhagat a été nommée par le Conseil en qualité de censeur sur recommandation du Comité Gouvernance & Rémunérations qui a conduit le processus de sélection des nouveaux candidats. Mme Nive Bhagat est actuellement Directrice générale *Global Cloud Infrastructure Services* de Capgemini et membre du comité exécutif du Groupe. Elle apportera au Conseil son expérience et un ensemble de compétences complémentaires reposant sur son riche parcours en finance et dans les affaires dans le domaine du digital. Elle renforcera également le profil du Conseil de Schneider par sa parfaite connaissance du marché asiatique. Je vous invite aussi à renouveler les mandats d'administrateur indépendant de Linda Knoll et Anders Runevad, tous deux apportant plusieurs compétences complémentaires au Conseil.

Tout au long de 2021, j'ai eu l'opportunité de discuter de nos politique et pratiques de rémunération, engageant le dialogue avec de nombreux actionnaires de Schneider Electric ainsi qu'avec les représentants des investisseurs. Je poursuivrai ce dialogue en 2022.

Pour 2021, le Conseil a décidé à nouveau d'utiliser la clause de discrétion prévue dans la politique de rémunération existante pour la rémunération annuelle variable. Les objectifs fixés au début de l'année 2021, qui sont apparus inadaptés, ont été relevés compte tenu de la croissance du marché plus élevée que prévue. Cette décision a été prise afin de rendre les objectifs plus exigeants et d'assurer un meilleur alignement avec l'expérience des actionnaires.



Pour 2022, le Conseil d'administration souhaite maintenir dans l'ensemble la stabilité de la politique de rémunération qui encourage les bons comportements. Celle-ci paraît équilibrée et fournit une rémunération compétitive sur le marché, en assurant un lien étroit entre rémunération et performance, un alignement avec les salariés et les actionnaires, et un engagement à long terme. Cependant, après avoir pris en compte les remarques formulées par les actionnaires, le Conseil propose les changements suivants pour la politique de rémunération 2022 : (i) renforcer le degré d'exigence associée au critère du TSR pour le plan d'intéressement à long terme (LTIP) avec aucune acquisition en-deçà de la médiane ; (ii) engagement de communiquer *ex-post* les objectifs fixés pour le critère de la progression du bénéfice par action ajusté permettant aux actionnaires de s'assurer de leur exigence et du lien entre rémunération et performance ; et (iii) expression du plafonnement du LTIP accordé au dirigeant mandataire social en pourcentage de sa rémunération au lieu d'un nombre d'actions comme précédemment exprimé. Le Conseil espère que ces améliorations recueilleront un solide soutien des actionnaires sur les deux résolutions qui leur sont soumises, relatives (i) au *say on pay* sur la politique de rémunération du Président-Directeur général, et (ii) au plan d'intéressement à long terme.

En outre, il vous sera également demandé d'approuver la fusion de votre Société avec sa filiale cotée IGE+XAO. Cette approbation est requise afin de poursuivre le plan d'intégration de IGE+XAO dans le groupe Schneider Electric à la suite de l'offre publique d'achat simplifiée lancée sur les titres IGE+XAO en novembre 2021.

A la suite de cette lettre, je vous invite à lire le rapport sur le gouvernement d'entreprise et sur les rémunérations ainsi que la brochure de convocation. Ils contiennent le détail de la structure de gouvernance de la Société ainsi que des projets de résolutions que vous êtes invités à approuver lors de l'Assemblée générale 2022. Après ces deux dernières Assemblées générales réunies digitalement, je compte sur votre présence à cette Assemblée générale qui se tiendra physiquement sous réserve de nouvelles restrictions liées à la pandémie. Nous espérons une Assemblée Générale réussie et espérons que nombre d'entre vous prendront part aux décisions de la Société en votant sur les résolutions soumises à votre approbation et en exprimant votre avis pendant la session de questions/ réponses.

Merci pour votre soutien et votre confiance,

Fred Kindle

Vice-Président & Administrateur référent indépendant

Message du Président-Directeur général

Les deux dernières années ont été marquées par des défis, des changements et des incertitudes que peu d'entre nous auraient pu imaginer en 2019. La pandémie de COVID-19, les réponses multiples et diverses qui y sont apportées, le redémarrage rapide de l'économie, de nombreuses catastrophes liées au changement climatique et bien d'autres perturbations ont secoué les chaînes d'approvisionnement et perturbé les échanges dans le monde entier.

Un bon nombre de ces sujets nous accompagneront encore en 2022, et même au-delà.

Mais le monde a aussi eu le temps d'apprendre, de changer et de s'adapter. L'action climatique, l'efficacité, le développement durable, l'innovation numérique et la résilience face aux événements, à l'incertitude et au changement sont désormais tout en haut de l'agenda des décideurs publics, privés, comme de celui des individus du monde entier, avec beaucoup plus d'importance qu'il y a seulement deux ou trois ans.

Schneider Electric n'a évidemment pas échappé à tous ces bouleversements. Mais nos efforts, au cours des 15 dernières années, pour adopter le développement durable, la numérisation et l'électrification, et permettre à tous de tirer le meilleur parti de notre énergie et de nos ressources, nous ont été très utiles.

En effet, la raison d'être et le positionnement du Groupe ont été renforcés et justifiés par les épreuves vécues dans le monde entier depuis 2019. Il n'a jamais été aussi important de faire le lien entre le progrès et le développement durable pour tous.

Un modèle économique imaginé pour construire un avenir durable

Schneider Electric a obtenu une reconnaissance externe de référence en janvier 2021 lorsque Corporate Knights nous a classés entreprise la plus durable au monde de l'année. Cette distinction témoigne de l'engagement de nos employés, clients, partenaires et fournisseurs, qui, année après année, ont cherché à toujours aller plus loin, afin d'avoir un impact positif sur notre organisation, notre écosystème, nos communautés et sur le monde entier.

Pourtant, les données scientifiques sont claires : l'humanité n'agit pas assez vite pour éviter une catastrophe climatique. Nous devons tous faire plus, et beaucoup plus rapidement, en tirant parti des technologies existantes et en développant de nouvelles solutions pour l'avenir.

C'est pourquoi, également en janvier 2021, nous avons annoncé les engagements les plus ambitieux de notre histoire en matière de développement durable (2021-2025), démontrant ainsi que toute entreprise déjà à la pointe en matière de développement durable a la responsabilité d'aller encore plus loin.

À la fin de 2021, nous nous sommes également engagés à être une *Entreprise à Impact*. Nous définissons cela comme une entreprise qui intègre les valeurs environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans toutes les dimensions de son activité. Une entreprise dont la mission contribue à ces valeurs et qui opère avec un modèle qui crée un impact local, proche des communautés qu'elle soutient.

L'un des principes directeurs de ce modèle est qu'agir selon ces principes, et selon notre raison d'être, construit notre performance financière. Tout cela nous rend confiants dans notre croissance durable à long terme.

Accélération des marchés cœurs et nouveaux piliers de croissance

Deux technologies sous-tendent la transition de l'économie mondiale vers un avenir durable, plus résilient et à faible émission de carbone : la **numérisation** et l'**électrification**.

C'est dans ces domaines que nous avons développé notre expertise et notre leadership au cours des dernières années – et nous ressentons la demande croissante pour ces technologies sur des marchés finaux allant des bâtiments et de l'industrie, aux centres de données et aux infrastructures.

De plus, pour soutenir la croissance future, nous avons complété cela avec trois moteurs de croissance supplémentaires.

Notre offre de **services** nous permet de valoriser davantage notre base installée et de mieux servir nos clients sur l'ensemble du cycle de vie.

Notre **portefeuille de logiciels** offre des capacités inégalées pour relier le monde physique et numérique, permettant aux clients de saisir les avantages de l'efficacité. Plus récemment, 2021 a vu la finalisation de notre acquisition stratégique d'ETAP, ainsi que la clôture de l'acquisition d'OSIsoft par AVEVA. Notre prochaine étape est le développement d'une nouvelle catégorie de logiciels, grâce à l'intégration de notre portefeuille complet dans deux dimensions essentielles : le cycle de vie et les domaines opérationnels. Il s'agit de la première offre de ce type, avec un énorme potentiel permettant à nos clients d'éliminer les frictions opérationnelles courantes.



« Deux technologies sous-tendent la transition de l'économie mondiale vers un avenir durable, plus résilient et à faible émission de carbone : la numérisation et l'électrification. »

Jean-Pascal Tricoire
Président-Directeur général

Enfin il y a notre **activité de développement durable**. Les entreprises du monde entier sont de plus en plus promptes à devenir plus durables et à réduire leur empreinte carbone. Notre expertise sur ces sujets nous a permis de développer une offre complète, allant des services de conseil ESG, jusqu'aux technologies numériques qui peuvent renforcer l'efficacité énergétique et opérationnelle, pour accompagner les clients à toutes les étapes de leur parcours.

Un modèle opérationnel unique pour accompagner la transition

Toutes ces opportunités de croissance sont soutenues par notre modèle opérationnel.

Nous l'avons stratégiquement construit et dimensionné autour de quatre caractéristiques spécifiques : l'**intégration** de tous les aspects de nos opérations commerciales, des ventes à la chaîne d'approvisionnement, en passant par le marketing et les logiciels ; le développement du **plus grand écosystème ouvert de partenaires** ; le principe de placer les valeurs **ESG** au cœur de tout ce que nous faisons – à la fois en étant les leaders de notre propre écosystème et en aidant nos clients tout au long de leur parcours ESG.

Et enfin, notre modèle **multi-hub**. Avec quatre hubs régionaux à travers le monde (Amérique du Nord, Europe, Chine et Inde), nos équipes locales peuvent s'adapter et réagir rapidement à l'évolution des circonstances. Cela nous aide également à attirer les meilleurs talents partout dans le monde.

Bien sûr, rien de tout cela ne serait possible sans nos collaborateurs (**SE Great People**), qui participent et croient en notre raison d'être et notre mission. Tout au long de l'année 2021, nos 128 000 collègues ont démontré leur capacité d'adaptation et d'ouverture à la collaboration et à l'innovation, alors que nous apprenions et grandissions tous dans ce nouveau monde de travail hybride.

Ils sont également au cœur de la confiance que nous bâtissons avec l'ensemble de notre écosystème. Cette confiance assure notre résilience dans les moments difficiles et renforce nos relations pour l'avenir. La confiance est notre plus haute valeur, renforcée par la mise en place de notre **Charte de Confiance** en 2021.

Un avenir durable fondé sur la confiance

Inévitablement, nombre des défis de 2020 et 2021 se poursuivront en 2022. Mais notre positionnement stratégique, notre modèle opérationnel et nos principes directeurs nous rendent confiants en notre avenir.

Partout dans le monde, les entreprises, les gouvernements et les citoyens ont réalisé que l'humanité devait agir rapidement pour rendre le monde à la fois plus juste et plus durable, et que nous devons éviter les pires effets de la crise climatique imminente. Les outils pour y parvenir existent : la numérisation et l'électrification peuvent nous aider à l'atteinte de l'objectif net-zéro. Ce que nous devons faire maintenant, c'est agir. Rapidement.

Jean-Pascal Tricoire,
Président-Directeur général

Interview avec la Directrice financière



Quels ont été les temps forts de la solide performance de Schneider Electric en 2021 ?

En 2021, le thème central était la croissance, portée à la fois par une forte dynamique de marché ainsi que par nos choix et positionnements stratégiques. Notre chiffre d'affaires de 28,9 milliards d'euros, en hausse organique de +12,7 %, a atteint un niveau record. Nous avons fortement amélioré notre marge d'EBITA ajusté en augmentation de +1,4 pt en organique, pour atteindre 17,3 %, également un nouveau record, et dépassant notre objectif d'"environ 17 %" avec un an d'avance. Nous y sommes parvenus en bénéficiant pleinement de volumes plus importants en 2021, de mesures fortes sur les prix face aux pressions inflationnistes et en continuant de progresser sur nos plans d'efficacité opérationnels. La solide performance opérationnelle alliée à une réduction des coûts de restructuration s'est traduite par un résultat net de 3,2 milliards d'euros, en hausse de +51 % par rapport à 2020.

Nous avons généré un *cash-flow* libre de 2,8 milliards d'euros, reflétant un *cash-flow* opérationnel solide mais également une augmentation des besoins en fonds de roulement à la fin de l'année en raison de la forte demande externe et de certaines pénuries sur la chaîne d'approvisionnement. Le rendement pour nos actionnaires étant une priorité, nous poursuivons notre politique de dividende progressif pour la 12^{ème} année consécutive. Le dividende ainsi proposé en 2021 est en hausse de 12 % et s'élève à 2,90 euros par action.

Quels ont été les grands défis en 2021 et à quoi vous attendez-vous en 2022 ?

Les chaînes d'approvisionnement mondiales ont été mises sous pression en 2021, affectant non seulement Schneider, mais aussi de nombreux secteurs et zones géographiques. Bien que la demande externe accrue soutienne la croissance future, elle a posé en 2021 des défis ponctuels dans notre capacité à servir nos clients et s'est accompagnée d'une augmentation des coûts associés, à la fois dans le fret et dans l'approvisionnement en certains composants. Notre chaîne d'approvisionnement mondiale, unique dans sa configuration, nous a aidé à relever ces défis avec agilité, en tirant les leçons de 2020 et en bénéficiant de notre modèle multi-hub. Nous avons également été confrontés à la persistance d'une crise sanitaire mondiale, qui a limité la capacité de nos équipes Services à accéder aux sites de nos clients. Je souhaite saisir cette occasion pour remercier nos équipes en contact avec les clients et celles qui travaillent dans nos usines et nos centres de distribution pour tout ce qu'elles ont fait pour donner la priorité à nos clients en ces temps difficiles.

Pour 2022, nous prévoyons que ces défis se poursuivront, l'environnement inflationniste devenant la nouvelle norme et les pressions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales n'étant pas encore terminées. Nous nous efforçons de relever ces défis avec agilité, en plaçant toujours les clients au premier plan de notre réflexion.

Quelles sont les perspectives pour Schneider Electric en 2022 ?

2022 marque le début de notre nouvelle ambition en terme de croissance telle que décrite lors de notre Journée Investisseurs.

Nous prévoyons pour 2022 une croissance organique de l'EBITA ajusté comprise entre +9 % et +13 %. Cette performance solide et durable découlerait de la croissance organique du chiffre d'affaires combinée à l'amélioration de la marge obtenue grâce à une croissance organique du chiffre d'affaires, comprise entre +7 % et +9 %, et d'une marge d'EBITA ajusté en hausse organique comprise entre +30 bps à +60 bps. Ces performances impliquent une marge d'EBITA ajusté comprise entre environ 17,6 % et 17,9 % pour 2022.

Suite à votre Journée Investisseurs en 2021, comment comptez-vous générer de la valeur pour les actionnaires dans les prochaines années ?

Lors de notre Journée Investisseurs, nous avons fixé nos objectifs 2022-2024 et nos ambitions à plus long terme. Entre 2022 et 2024, nous prévoyons une croissance organique du chiffre d'affaires comprise entre +5 % et +8 %, en moyenne, et une amélioration continue de notre marge d'EBITA ajusté entre +30 pb et +70 pb, organique, par an. Nous prévoyons que cela se traduira par une augmentation progressive de notre *Cash-flow* libre, pour atteindre environ 4 milliards d'euros d'ici 2024. Nous avons relevé nos ambitions à plus long terme visant au moins 5 % de croissance organique du chiffre d'affaires en moyenne sur l'ensemble du cycle économique avec une opportunité d'augmenter encore la marge d'EBITA ajusté et le *Cash-flow* libre au-delà de 2024.

Ces ambitions représentent un changement radical de performance par rapport aux années passées, motivées par les tendances à long terme de la numérisation pour l'efficacité et de l'électrification pour le développement durable qui sont clés pour les marchés finaux que nous servons. Nous prévoyons que les opportunités sur ces marchés finaux resteront dynamiques et que la croissance bénéficiera de l'attention portée aux logiciels, aux services et au développement durable. Tandis que nous entrons dans une période de croissance continue et durable, le profil de notre chiffre d'affaires évolue pour devenir plus numérique et plus résilient. Nous prévoyons ainsi que nos capacités digitales (*Digital Flywheel*) continuent d'évoluer pour contribuer à environ 60 % du chiffre d'affaires du Groupe d'ici 2025, contre environ 50 % aujourd'hui. Pour ce faire nos efforts stratégiques pour plus de logiciels et de services devraient voir leur part augmenter de +5 points pour atteindre environ 23 % du chiffre d'affaires du Groupe d'ici 2025. Les logiciels et les services présentent également une opportunité d'un chiffre d'affaires plus stable, plus résilient et avec une plus grande proportion récurrente par nature, cette dernière augmentant de +15 pts pour atteindre environ 45 % du chiffre d'affaires des logiciels et des services d'ici 2025.

En tant que directrice générale Finances, je me réjouis de ces opportunités qui nous attendent. Nous avons le portefeuille, les technologies et les talents nécessaires pour permettre une croissance durable pour les années à venir, car nous restons déterminés à générer davantage de valeur pour toutes nos parties prenantes.

Hilary Maxson,
Directrice générale Finances

1. Éléments clés 2021

En bref

2021, année record et point de départ d'une croissance durable et continue. De plus, le Groupe continue de placer la barre plus haut en lançant de nouveaux engagements ambitieux en matière de développement durable, couvrant 2021-25

Indicateurs financiers

28,9 Md€

Chiffre d'affaires +12,7 % organique

17,3 %

Marge d'EBITA ajusté +140 pts organique

3,2 Md€

Résultat net (part du Groupe) +51 %

2,8 Md€

Cash-flow libre taux de génération de 87 %

6,13 €

Bénéfice par action ajusté +30 %

2,90 €

Dividende par action +12 %

Indicateurs extra-financiers

#1

En 2021, *World's Most Sustainable Corporation*

3,92/10

Score du *Schneider Sustainability Impact*, surpassant l'objectif de 3,75/10 pour 2021

347 millions

De tonnes d'émissions de CO₂ économisées ou évitées pour nos clients

1 000

Fournisseurs engagés au sein du projet Zéro carbone

+4 millions

De personnes ont accès à une électricité verte en 2021

71 %

Plus haut niveau d'engagement des collaborateurs obtenu depuis la création de l'indice

1.1 Notre modèle d'affaires

Notre mission : être votre partenaire digital au service

Nos atouts et ressources

Nous sommes la plus locale des entreprises globales. Nous prônons des standards ouverts et rassemblons autour de notre mission un écosystème de partenaires fédérés par nos valeurs de responsabilité et d'inclusion



Collaborateurs

128k +

collaborateurs dans 100+ pays dans le monde



Innovation

1 000 +

demandes de brevets déposées en 2021



Environnement

51

sites neutres en carbone



Partenaires et fournisseurs

650k +

prestataires de services et écosystème de partenaires



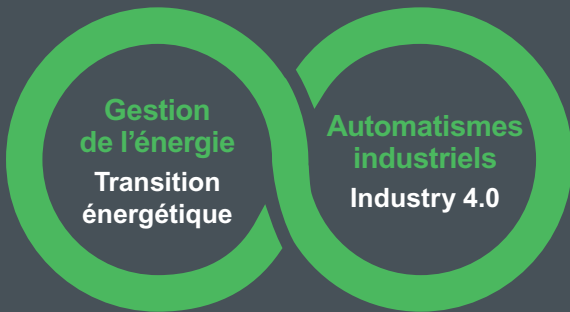
Solidité financière

A-/A3

forte cote de crédit



Notre expertise



nos piliers stratégiques

nos priorités stratégiques



Plus de Produits



Plus de Logiciels et Services



Plus de Développement durable



Cinq principes directeurs

1. La Performance
comme élément fondateur pour bien agir

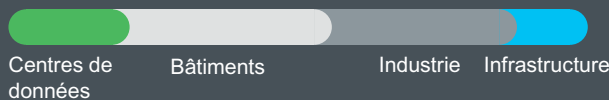
2. L'implication de tous les acteurs
de notre écosystème

3. ESG
dans toutes ses dimensions

4. Business
être le partenaire digital pour le Développement durable et l'Efficacité

5. Promouvoir un Modèle & une Culture
d'impact au niveau mondial et local

Marchés Finaux

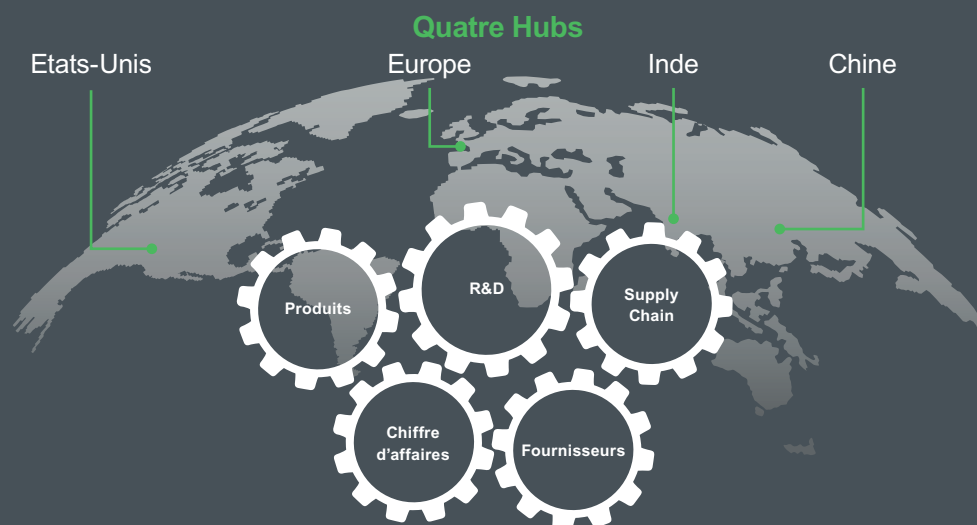


de votre développement durable et de votre efficacité.

1.

→ Une entreprise intégrée

Une entreprise entièrement intégrée responsabilisant ses collaborateurs et offrant une plus grande efficacité aux clients qui intègre Ventes, Marketing, Digital, Supply Chain et Logiciels Associés



Quadruple intégration

1	Energie	+	Automatismes	Gamme la plus innovante de produits connectés
2	Point d'arrivée	▶	Cloud	Eco E truxure™
3	Conception & Fabrication	▶	Exploitation & Maintenance	Logiciels tout au long du cycle de vie
4	Site par site	▶	Gestion d'entreprise intégrée	Centres d'Opérations Unifiés

→ Notre création de valeur

Créer de la valeur pour l'ensemble des parties prenantes

Pour nos clients	Pour nos partenaires et fournisseurs	Pour la planète et les communautés locales	Pour nos collaborateurs	Pour nos actionnaires
347 M	1k +	34 M	59 %	+49 %
de tonnes de CO ₂ économisées ou évitées depuis 2018	de fournisseurs majeurs inscrits au Projet Zéro Carbone	personnes ont accès à une électricité verte depuis 2008	des salariés éligibles ont souscrit au WESOP 2021	Total Shareholder Return sur 1 an

1.2 Indicateurs financiers clés de 2021

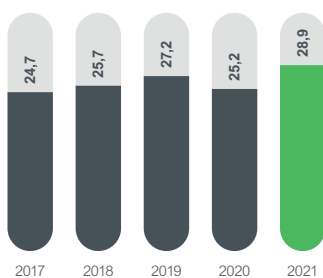
2021 est une année record, point de départ d'une croissance durable et continue. Le Groupe génère un chiffre d'affaires, une marge d'EBITA ajusté et un résultat net à leurs plus hauts niveaux historiques. Le *cash-flow* libre est impacté par le BFR, tandis que le *cash-flow* opérationnel reste solide.

La demande pour les produits, systèmes, logiciels et services du Groupe est restée à des niveaux élevés au cours de 2021. Comme pour toutes les entreprises, le Groupe a fait face à des tensions dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, mais a réagi avec agilité, en tirant parti de son modèle unique et digital pour le bénéfice des clients.

Chiffre d'affaires

en milliards d'euros

28,9 Md€

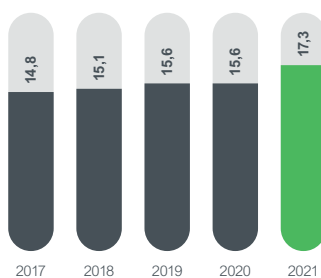


Le chiffre d'affaires a progressé de +12,7 % en croissance organique (+14,9 % en données publiées), avec une forte croissance des deux activités et dans les quatre régions. Les quatre marchés finaux du Groupe ont enregistré une forte demande, avec un chiffre d'affaires surpassant celui de 2019 sur une base organique. Les effets de change ont été négatifs à -1,3 % en raison du renforcement de l'euro par rapport au dollar. Les acquisitions récentes ont entraîné un changement de périmètre de +3,5 %.

EBITA ajusté

en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé

17,3 %

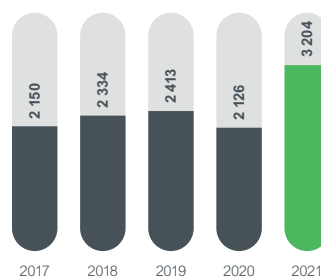


L'EBITA ajusté a atteint 5,0 milliards d'euros, soit une marge de 17,3 %, en croissance organique de +140 points de base. L'augmentation de la marge a été obtenue par une combinaison d'actions sur les prix pour compenser l'inflation des coûts, par de la productivité industrielle et par la mise en oeuvre du plan d'efficacité opérationnelle du Groupe. Les deux activités ont contribué à l'expansion de la marge.

Résultat net (part du Groupe)

en millions d'euros

3 204 M€

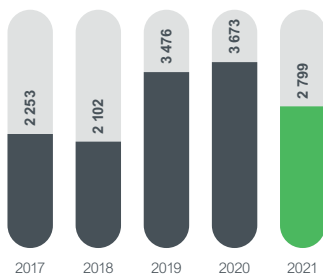


Le résultat net (part du Groupe) atteint 3,2 milliards d'euros, en hausse de +51 % par rapport à l'année dernière. Les coûts de restructuration se sont élevés à -225 millions d'euros, en baisse de 196 millions d'euros par rapport à l'année dernière. Les autres produits et charges d'exploitation s'élèvent à -21 millions d'euros principalement constitués des plus-values de cession compensées par des coûts de transactions et d'intégration. Les charges financières nettes ont diminué de 102 millions d'euros, tandis que le taux d'imposition effectif du Groupe était de 23,2 %, conformément aux attentes.

Cash-flow libre

en millions d'euros

2 799 M€

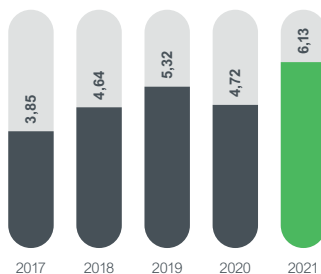


Le Groupe a généré un cash-flow libre de 2,8 milliards d'euros, ce qui témoigne de la solidité de la trésorerie d'exploitation de 4,5 milliards d'euros. L'évolution du fonds de roulement a été négative de 853 millions d'euros, reflétant la vigueur de la demande externe et donc la constitution de stocks. L'investissement net d'exploitation de 817 millions d'euros est resté stable en pourcentage du chiffre d'affaires à environ 3 %.

Bénéfice par action ajusté

en euros

6,13 €

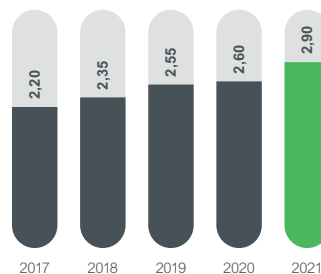


Le bénéfice ajusté par action s'est élevé à 6,13 euros, en hausse de 30 % par rapport à l'année dernière, principalement grâce à la solide performance opérationnelle. Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est resté globalement stable par rapport à l'année dernière.

Dividende par action

en euros

2,90 €



Le dividende proposé est de 2,90 euros par action, en hausse de 12 % par rapport à l'année dernière, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2022. Le dividende proposé sera versé le 19 mai 2022, poursuivant ainsi pour la douzième année consécutive la politique de dividendes progressifs du Groupe.

1.3 Perspectives et objectifs en 2022

1.

Évolutions attendues en 2022

Le Groupe prévoit une croissance de son chiffre d'affaires et de sa rentabilité en 2022, cohérent avec le cadre de croissance durable à moyen et long terme annoncé lors de sa récente Journée Investisseurs.

En 2022, le Groupe prévoit :

- La poursuite d'une demande forte et dynamique sur le marché, notamment une nouvelle reprise de la demande dans les segments de cycle long.
- La contribution à la croissance de toutes les régions et des quatre marchés finaux.
- Un chiffre d'affaires bénéficiant d'un niveau de carnet de commandes plus élevé qu'en 2021.
- Des incertitudes persistantes liées à la crise sanitaire.
- Des tensions persistantes sur la chaîne logistique avec encore des répercussions dans les mois à venir.
- Une pression accrue sur les coûts des intrants, notamment les matières premières, la main-d'œuvre, le transport et l'approvisionnement en composants électroniques.
- Malgré l'environnement inflationniste général et les tensions actuelles sur la chaîne logistique, le Groupe ambitionne un effet prix net positif pour l'ensemble de l'année (y compris en tenant compte de l'impact des transports et des composants électroniques).

Objectif 2022

Le Groupe fixe son objectif financier 2022, comme suit :

Une croissance organique de l'EBITA ajusté 2022 comprise entre +9 % et +13 %.

Cette performance découlerait de la croissance organique du chiffre d'affaires combinée à l'amélioration de la marge :

- Croissance organique du chiffre d'affaires comprise entre **+7 % et +9 %**
- Hausse organique de la marge d'EBITA ajusté comprise entre **+30 et +60 points de base**

Ces performances impliquent une marge d'EBITA ajusté comprise entre environ **17,6 % et 17,9 %** (incluant un effet de périmètre comprenant les transactions réalisées en 2021 et les effets de change par rapport aux estimations actuelles).

Le Groupe anticipe la pondération des progrès sur ces leviers vers le second semestre.



1.4 Impact environnemental et social 2021

Le *Schneider Sustainability Impact (SSI)* est un tableau de bord attestant que des changements rapides et disruptifs sont possibles pour créer un monde plus durable dans des domaines variés et complexes.

Nous nous engageons à prendre des mesures urgentes pour bâtir un avenir meilleur en accord avec les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, et à mesurer notre impact en toute transparence. Les ODD ont pour but de protéger la planète, de réduire la pauvreté et de promouvoir la paix et la justice dans le monde.



3,92/10

Surpassant l'objectif de 3,75/10 pour 2021

En 2021, le SSI a atteint un excellent score de 3,92/10⁽¹⁾, dépassant l'objectif de 3,75/10 défini pour l'année. Schneider Electric s'est également vu décerner des distinctions ESG de premier plan et est en bonne voie pour atteindre ses objectifs 2025.

Engagements à long terme contribuant aux ODD	11+1 objectifs pour 2021-2025	Référence ⁽²⁾	Progrès 2021 ⁽³⁾	Objectif 2025
Climat 	1. Développer nos revenus avec un impact positif pour l'environnement ⁽⁴⁾	70 %	<div style="width: 71%;"><div style="width: 71%;">71 %</div></div>	80 %
	2. Aider nos clients à économiser ou à éviter des millions de tonnes de CO ₂	263 M	<div style="width: 347%;"><div style="width: 347%;">347 M</div></div>	800 M
	3. S'assurer que 1 000 fournisseurs majeurs réduisent leurs propres émissions de CO ₂	0 %	<div style="width: 1%;"><div style="width: 1%;">1 %</div></div>	50 %
Ressources 	4. Augmenter la part de matières premières durables dans nos produits	7 %	<div style="width: 11%;"><div style="width: 11%;">11 %</div></div>	50 %
	5. Exempter nos emballages primaires et secondaires de plastiques à usage unique et utiliser du carton recyclé	13 %	<div style="width: 21%;"><div style="width: 21%;">21 %</div></div>	100 %
Confiance 	6. Garantir que nos fournisseurs stratégiques assurent un travail décent à leurs salariés ⁽¹⁾	--	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;">En cours</div></div>	100 %
	7. Mesurer le niveau de confiance de nos collaborateurs pour signaler des comportements non éthiques ⁽¹⁾	81 %	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;">+0 pts</div></div>	+10 pts
Égalité 	8. Accroître la diversité femme/homme, de l'embauche (50 %), aux managers juniors et intermédiaires (40 %), et aux équipes de dirigeants (30 %)	41/25/24	<div style="width: 4127%;"><div style="width: 4127%;">41/27/26</div></div>	50/40/30
	9. Apporter l'accès à une électricité verte pour 50 millions de personnes	30 M	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;">+4,2 M</div></div>	50 M
Génération 	10. Doubler les opportunités de recrutement des stagiaires, alternants et jeunes diplômés	4 939	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;">x1,25</div></div>	x2,00
	11. Former des personnes à la gestion de l'énergie	281 737	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;">328 359</div></div>	1 M
Local 	+1. Engager nos Présidents de pays et de zones à définir des programmes locaux impactant leurs communautés	0 %	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;">100 %</div></div>	100 %

(1) Le SSI fournit une mesure globale des progrès du Groupe par rapport à ses objectifs de développement durable sur une échelle de 10. Ce résultat est obtenu en convertissant la performance de chaque KPI sur une échelle de 10 points, en considérant que la performance de l'année de base reçoit un score de 3/10 et que l'objectif 2025 se traduit par un score de 10/10. Le score global de l'outil est la moyenne des scores de chaque KPI avec un poids égal, à l'exclusion de l'engagement local (SSI #+1). À titre d'exception, en 2021, deux autres KPI sont exclus : SSI #6, car le programme est toujours en cours de développement, et SSI #7, parce que 2021 est l'année de référence.

(2) En général, la performance de 2020 sert de référence pour les programmes SSI, à l'exception de deux programmes mesurés par rapport à une référence de 2019 pour atténuer les impacts COVID-19 (SSI #1 sur les revenus à Impact et SSI #10 sur les opportunités pour la prochaine génération).

(3) Chaque année, Schneider Electric obtient un niveau d'assurance « limité » sur la méthodologie et les progrès de la part d'un vérificateur tiers indépendant pour tous les indicateurs SSI, conformément à la norme d'assurance ISAE 3000 (voir le rapport du vérificateur indépendant à la page 224 du Document d'Enregistrement Universel 2021. Veuillez-vous référer à la page 206 du Document d'Enregistrement Universel 2021 pour la présentation méthodologique de chaque indicateur. La performance 2021 est également discutée plus en détail dans chaque section de ce rapport.

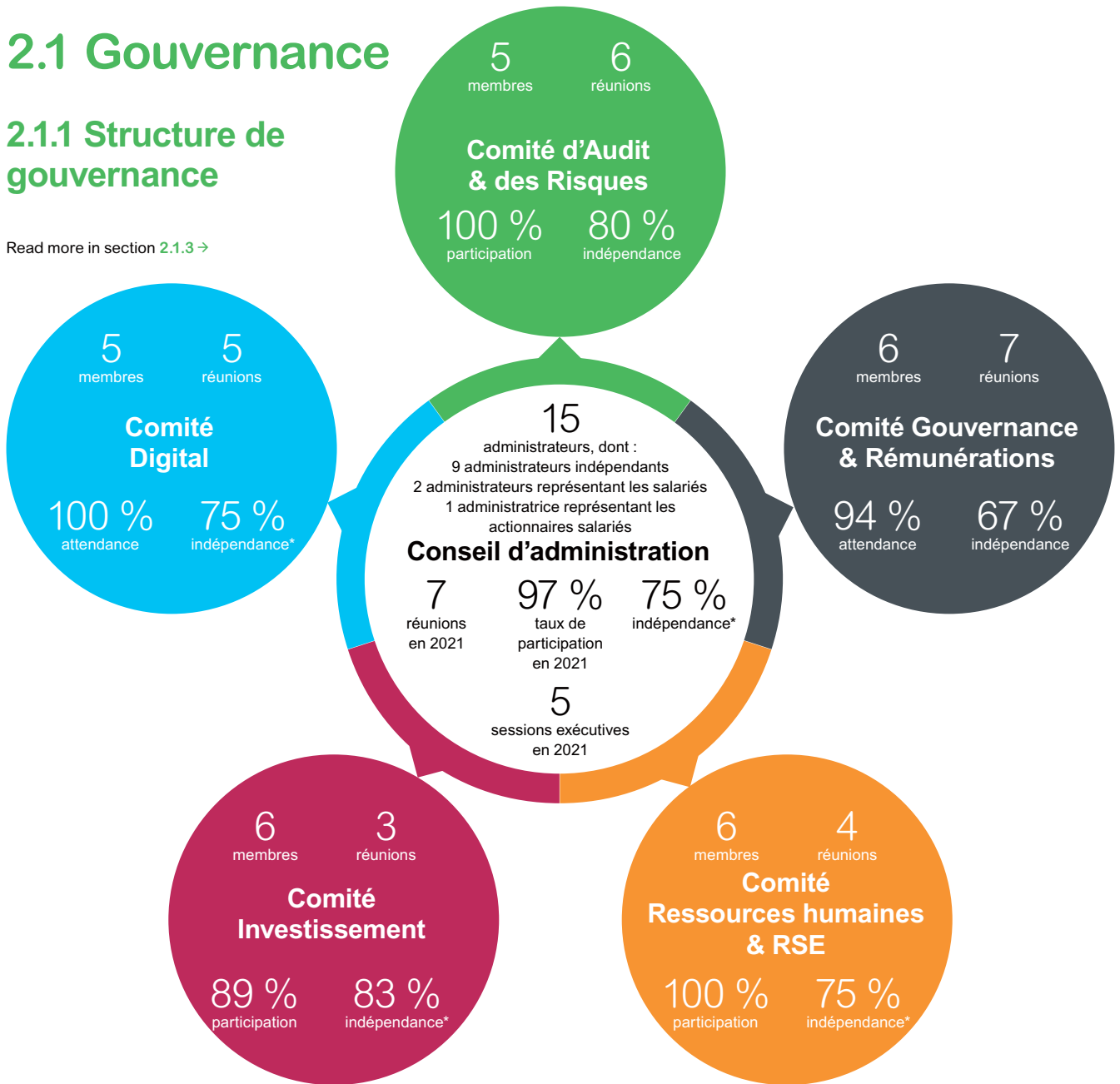
(4) Pour les exigences de reporting dans le cadre du règlement européen sur la taxonomie, veuillez-vous référer à la page 68 et à la page 216 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

2. Gouvernement d'entreprise

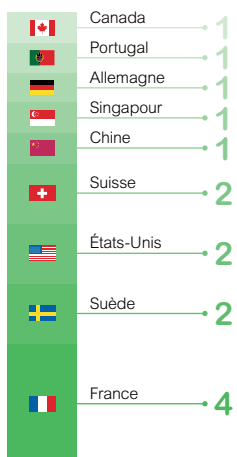
2.1 Gouvernance

2.1.1 Structure de gouvernance

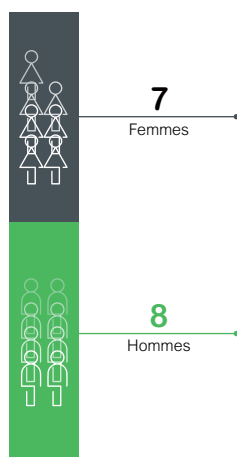
Read more in section 2.1.3 →



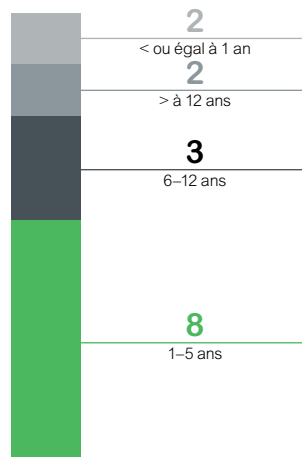
Nationalité des administrateurs



Parité



Présence au Conseil



* À l'exclusion des administrateurs représentant les salariés et les actionnaires salariés, conformément aux prescriptions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

2. Gouvernement d'entreprise

2.1.2 Composition du Conseil d'administration

2.1.2.1 Administrateurs

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration comptait 15 administrateurs. Mme Nive Bhagat a été nommée censeur par le Conseil d'administration le 16 février 2022 en vue de la présentation de sa candidature lors de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra le 5 mai 2022.



Jean-Pascal Tricoire
Président-Directeur général



Fred Kindle
Vice-Président &
Administrateur référent indépendant
C ●



Léo Apotheker
Administrateur
● C ●



Cécile Cabanis
Administratrice indépendante
●



Rita Felix
Administratrice représentant les salariés
●



Willy R. Kissling
Administrateur
● ● ●



Linda Knoll
Administratrice indépendante
● C



Jill Lee
Administratrice indépendante
C



Xiaoyun Ma
Administratrice représentant les actionnaires salariés
● ●



Anna Ohlsson-Leijon
Administratrice indépendante
●



Fleur Pellerin
Administratrice indépendante
● ● ●



Anders Runevad
Administrateur indépendant
● ● ●



Gregory Spierkel
Administrateur indépendant
● ● C



Lip-Bu Tan
Administrateur indépendant
● ●



Bruno Turchet
Administrateur représentant les salariés
●



Nive Bhagat
Censeur

Comités du Conseil d'administration

Comité Gouvernance & Rémunérations

7 réunions*
6 membres

Fred Kindle
Léo Apotheker
Willy R. Kissling
Cécile Cabanis
Linda Knoll
Anders Runevad
Gregory Spierkel

Comité d'Audit & des Risques

6 réunions*
5 membres

Jill Lee
Willy R. Kissling
Cécile Cabanis
Anna Ohlsson-Leijon
Fleur Pellerin

Comité Investissement

3 réunions
6 membres

Léo Apotheker
Fred Kindle
Anders Runevad
Gregory Spierkel
Lip-Bu Tan
Bruno Turchet

Comité Digital

5 réunions*
5 membres

Gregory Spierkel
Léo Apotheker
Xiaoyun Ma
Fleur Pellerin
Lip-Bu Tan

Comité Ressources humaines & RSE

4 réunions*
6 membres

Linda Knoll
Rita Felix
Willy R. Kissling
Xiaoyun Ma
Fleur Pellerin
Anders Runevad

* Y compris les réunions conjointes avec d'autres comités.

2.1.2.2 Informations clés sur les administrateurs

Présentation de la composition du Conseil d'administration à la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Informations personnelles					Position au sein du Conseil				Taux de présence en 2021		Participation à des comités du Conseil				
Âge	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées*	Nombre d'actions Schneider Electric détenues	Indépendance	Première nomination**	Echéance du mandat	Années de présence au Conseil**	Conseil	Comité	Comité d'Audit & des Risques	Comité Gouvernance & Rémunérations	Comité Ressources humaines & RSE	Comité Investissement	Comité Digital
Jean-Pascal Tricoire, Président-Directeur général															
58	H		2	793 239		2013	AGA 2025	8	100 %	-					
Fred Kindle, Vice-Président & Administrateur référent indépendant															
62	H		3	40 000		2016	AGA 2024	5	100 %	83,5 %					
Léo Apotheke, administrateur															
68	H		3	3 093		2008	AGA 2023	13	100 %	100 %					
Cécile Cabanis, administratrice indépendante															
50	F		4	1 000		2016	AGA 2024	5	100 %	100 %					
Rita Felix, administratrice représentant les salariés															
39	F		1	0		2020	AGA 2024	1	100 %	100 %					
Willy Kissling, administrateur															
77	H		1	1 600		2001	AGA 2022	20	100 %	100 %					
Linda Knoll, administratrice indépendante															
61	F		3	1 000		2014	AGA 2022	7	86 %	91,5 %					
Jill Lee, administratrice indépendante															
58	F		2	1 000		2020	AGA 2024	1	100 %	100 %					
Xiaoyun Ma, administratrice représentant les actionnaires salariés															
58	F		1	29 531		2017	AGA 2025	4	100 %	100 %					
Anna Ohlsson-Leijon, administratrice indépendante															
53	F		2	1 000		2021	AGA 2025	<1	100 %	100 %					
Fleur Pellerin, administratrice indépendante															
48	F		3	1 000		2018	AGA 2022	3	71,5 %	100 %					
Anders Runevad, administrateur indépendant															
62	H		3	1 000		2018	AGA 2022	3	100 %	82,5 %					
Gregory Spierkel, administrateur indépendant															
65	H		3	1 000		2015	AGA 2023	6	100 %	100 %					
Lip-Bu Tan, administrateur indépendant															
62	H		4	1 000		2019	AGA 2023	2	100 %	100 %					
Bruno Turchet, administrateur représentant les salariés															
48	H		1	732		2021	AGA 2025	<1	100 %	100 %					
Nive Bhagat, censeur															
50	F		1	0		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

* Dont mandat au sein de Schneider Electric SE.

** En qualité d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance (le cas échéant, la période de présence au Conseil en qualité de censeur n'est pas comptabilisée).

	Comité Gouvernance & Rémunérations		Comité d'Audit & des Risques		Comité Investissement		Comité Digital		Comité Ressources humaines & RSE		Présidence du Comité
--	------------------------------------	--	------------------------------	--	-----------------------	--	----------------	--	----------------------------------	--	----------------------

2. Gouvernement d'entreprise

Modifications de la composition du Conseil d'administration en 2021 et jusqu'à la date du présent Document d'Enregistrement Universel

	Nom	Sexe	Nationalité	Date de nomination	Échéance de mandat
Administrateurs dont le mandat a été renouvelé par l'AGA 2021*	Jean-Pascal Tricoire	H		Avril 2013	AGA 2025
Administrateurs ayant quitté le Conseil d'administration en 2021	Patrick Montier	H		Septembre 2017	AGA 2021
Administrateurs entrés au Conseil d'administration en 2021	Anna Ohlsson-Leijon	F		Avril 2021	AGA 2025
	Bruno Turchet	H		Avril 2021	AGA 2025
Censeur entrée au Conseil d'administration en 2022	Nive Bhagat	F		Février 2022	AGA 2022

* Assemblée générale annuelle.

2.1.2.3 Biographies des administrateurs

Liste des mandats et autres fonctions des membres du Conseil d'administration à la date du présent Document d'Enregistrement Universel



Jean-Pascal Tricoire

Président-Directeur général de Schneider Electric SE.

Âge : 58 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle : Schneider Electric 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France
793 239⁽¹⁾ actions Schneider Electric SE

Taux de participation :
Réunions du Conseil d'administration

100 %

Expérience et expertise

Depuis 2006, Jean-Pascal Tricoire a successivement occupé les fonctions de Président du Directoire et de Président-directeur général de Schneider Electric. Après ses débuts professionnels chez Alcatel, Schlumberger et Saint-Gobain, il rejoint le Groupe Schneider Electric (Merlin Gerin) en 1986. Il occupe entre 1988 et 2001 plusieurs fonctions opérationnelles au sein de Schneider Electric à l'étranger, en Italie, en Chine, en Afrique du Sud et aux États-Unis. Entre 1999 et 2001, il occupe des fonctions centrales, notamment Directeur des grands comptes globaux et stratégiques et du plan stratégique. De janvier 2002 à fin 2003, il rejoint le Comité exécutif en tant que Vice-Président exécutif de la Division Internationale de Schneider Electric. En octobre 2003, il est nommé Directeur général adjoint, avant de devenir Président du Directoire de Schneider Electric SA le 3 mai 2006. Le 25 avril 2013, à la suite du changement de mode de gouvernance de la Société, il est nommé Président-Directeur général. Jean-Pascal Tricoire est diplômé d'ESEO Angers et titulaire d'un MBA de l'EM Lyon.

Durée du mandat

Première nomination : 2013/Fin de mandat : 2025

Mandats actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Administrateur de **Qualcomm, Inc.** (États-Unis).

Autres mandats externes :

Vice-Président du Comité France-Chine ; membre du Conseil d'administration du Pacte mondial des Nations Unies (États-Unis) ; membre du Conseil d'administration de l'université de Northeastern (États-Unis).

Autres mandats internes :

Président du Conseil d'administration de Schneider Electric Industries SAS ; administrateur de Delixi Electric Ltd ; administrateur de Schneider Electric USA, Inc. ; Président du Conseil d'administration de Schneider Electric Asia Pacific Ltd ; Président du Conseil d'administration de Schneider Electric Holdings Inc.

Compétences



Président d'honneur : M. Didier Pineau-Valencienne

* Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernance d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF. Remarque : les noms en caractères gras désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Comités du Conseil d'administration

- Comité Gouvernance & Rémunérations
- Comité d'Audit & des Risques
- Comité Investissement
- Comité Digital
- Comité Ressources humaines & RSE
- Présidence du Comité



Fred Kindle*

Vice-Président & Administrateur référent indépendant de Schneider Electric SE.

Âge : 62 ans

Nationalité : suisse

Adresse professionnelle : Schneider Electric 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France
40 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
--------------------------------------	--------------------

100 % 83,5 %

Expérience et expertise

Fred Kindle, actuellement Vice-Président & Administrateur référent indépendant de Schneider Electric SE, était auparavant Directeur général du groupe ABB. Il a débuté sa carrière au département marketing de Hilti AG au Liechtenstein (1984 à 1986). De 1988 à 1992, il a travaillé comme consultant chez McKinsey & Company à New York et à Zurich. Il a ensuite rejoint Sulzer AG en Suisse, où il a occupé divers postes de direction. En 1999, il a été nommé Directeur général de Sulzer Industries et en 2001, Directeur général de Sulzer AG. Après avoir rejoint ABB Ltd en 2004, Fred Kindle a été nommé Directeur général du groupe ABB, poste qu'il a occupé jusqu'en 2008. Il est ensuite devenu associé chez Clayton, Dubilier & Rice LLC, un fonds d'investissement privé basé à Londres et à New York. Actuellement, il travaille en tant que consultant indépendant et siège au Conseil de plusieurs entreprises. Membre du Conseil d'administration de Schneider Electric SE depuis 2016, il est nommé Vice-Président & Administrateur référent indépendant en avril 2020. Fred Kindle est diplômé de l'Institut Fédéral Suisse de Technologie (ETH) à Zurich et détient un MBA de la Northwestern University, Evanston, États-Unis.

Durée du mandat

Première nomination : 2016/Fin de mandat : 2024

Mandats actuels

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Président du Conseil d'administration de **VZ Holding AG** (Suisse) et administrateur de **Stadler Rail AG** (Suisse).

Autres mandats externes :

Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Administrateur de **Exova Plc.** (Royaume-Uni) ; Associé chez **Clayton Dubilier & Rice Llc.** (États-Unis) ; Président du Conseil d'administration de **Exova Group Plc.** (Royaume-Uni) ; Président du Conseil d'administration de **BCA Marketplace Plc.** (Royaume-Uni) ; administrateur de **Rexel sa** (France) ; membre du comité de développement de la Royal Academy of Engineering (Londres) ; Vice-Président de **Zurich Insurance Group Ltd.** (Suisse) ; Directeur général de **Kinon AG** (Suisse).

Compétences



Léo Apotheker

Administrateur

Âge : 68 ans

Nationalité : française/ allemande

Adresse professionnelle : Schneider Electric 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, France
3 093 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
--------------------------------------	--------------------

100 % 100 %

Expérience et expertise

Léo Apotheker, ancien Directeur général de SAP et de Hewlett-Packard, a débuté sa carrière en 1978 en qualité de contrôleur de gestion. Il a ensuite occupé des fonctions de direction opérationnelles et exécutives au sein de plusieurs sociétés spécialisées dans les systèmes d'information, dont SAP France & Belgique, où il a été Président-Directeur général entre 1988 et 1991. Léo Apotheker a été Président fondateur et Directeur général d'ECsoft. En 1995, il revient chez SAP. Après plusieurs nominations au sein de SAP en tant que Directeur régional, il est nommé en 2002 membre du Comité exécutif et Président de *Customer Solutions & Operations*, puis Directeur général adjoint de SAP AG en 2007 et Directeur général de cette même entreprise en 2008. En 2010, il est nommé Président et Directeur général de Hewlett-Packard, poste qu'il occupe jusqu'à l'automne 2011. Membre du Conseil d'administration de Schneider Electric SE depuis 2008, Léo Apotheker est nommé Vice-Président & Administrateur référent indépendant entre 2014 et en avril 2020. En 2020, il lance une SPAC (« *Special Purpose Acquisition Company* »), Burgundy Technology Acquisition Corporation, cotée sur le Nasdaq Capital Market. Elle se concentre sur les opportunités publiques et privées dans le secteur technologique, en particulier les sociétés de logiciels d'entreprise ou de services technologiques. Léo Apotheker est diplômé en relations internationales et en économie de l'université hébraïque de Jérusalem.

Durée du mandat

Première nomination : 2008/Fin de mandat : 2023

Mandats actuels externes

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Administrateur de **NICE-Systems Ltd** (Israël) ; Président et co-Directeur général de **Burgundy Technology Acquisition Corporation** (États-Unis).

Autres mandats :

Président du Conseil d'administration de Unit 4 NV (Pays-Bas) ; Président de Syncron International AB (Suède) ; administrateur de P2 Energy Solutions (États-Unis) ; administrateur de Taulia (États-Unis) ; administrateur de MercuryGate (États-Unis).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Président du Conseil de surveillance de Signavio GmbH (Allemagne) ; administrateur et Président du Conseil d'administration de KMD A.S. (Danemark), membre du Conseil de surveillance de Steria (France).

Compétences



* Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Compétences

- Direction d'une entreprise cotée
- Finance d'entreprise
- Marchés internationaux
- Connaissance du secteur
- Développement durable
- Droit, gouvernance, éthique et conformité
- Numérique et technologie
- Comptabilité, audit et risques
- Point de vue du salarié et connaissance du Groupe

2. Gouvernement d'entreprise



Cécile Cabanis*

Directrice générale adjointe de Tikehau Capital

Âge : 50 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle : Tikehau Capital, 32 rue de Monceau, 75008 Paris, France

1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité d'administration
--	---

100 % 100 %

Expérience et expertise

Cécile Cabanis est actuellement Directrice générale adjointe de Tikehau Capital. Elle a débuté sa carrière en 1995 chez L'Oréal, en Afrique du Sud, où elle a occupé les fonctions de responsable logistique, responsable du contrôle de gestion, puis en France comme auditeur interne. En 2000, elle est nommée Directrice déléguée à la Direction Fusions-Acquisitions du groupe Orange. Cécile Cabanis rejoint Danone en 2004 en tant que Directrice *Corporate Finance* puis Directrice du Développement. En 2010, elle est nommée Directrice Finances du pôle Produits Laitiers Frais. De 2015 à février 2021, elle est Directrice générale Finances, Systèmes et Technologies d'Information ainsi que des Cycles et des Achats. Depuis 2018, elle est membre du conseil d'administration de Danone SA et est nommée Vice-Présidente en décembre 2020. En 2021, elle a rejoint le groupe Tikehau Capital où elle occupe le poste de Directrice générale adjointe, chargée de la supervision des fonctions Capital humain, ESG/RSE, Communication et Marketing de marque du Groupe. Elle est également Présidente du Conseil d'administration de Livelihoods Fund SICAV SIF, fonds destiné à accélérer les actions de ses membres pour le climat et les populations les plus vulnérables. Cécile Cabanis est ingénieure diplômée d'Agro Paris Grignon.

Durée du mandat

Première nomination : 2016/Fin de mandat : 2024

Mandats actuels externes

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Directrice générale adjointe de **Tikehau Capital** (France) ; Vice-Présidente du Conseil d'administration de **Danone SA** (France) ; membre du Conseil de surveillance d'**Unibail-Rodamco-Westfield SE**.

Autres mandats :

Vice-Présidente, membre du Conseil de surveillance de Mediawan (France) ; membre du Conseil de surveillance de Société ; editrice du Monde (France) ; administratrice de France Médias Monde.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Administratrice de Michel et Augustin SAS (France) ; Présidente et membre du Conseil d'administration de Livelihoods Fund (SICAV, Luxembourg) ; Présidente et administratrice de **2MXOrganic** (France) ; administratrice de Central Danone (Maroc), Fromagerie des Doukkala (Maroc), Danone Djurdura (Algérie), Produits Laitiers Frais Iberia (Espagne), Compagnie Gervais Danone (France), Dan Trade (Russie), Danone Limited (Royaume-Uni), Danone Industria LLC (Russie), JSC Danone Russia (Russie), Danonewave (*Public Benefit Corporation* – Etats-Unis) ; Membre du Conseil de surveillance de Danon o Sp.z. o.o (Pologne) ; Toeca International Company B.V. (Pays-Bas) ; Directrice générale de Danone CIS Holdings B.V. (Pays-Bas).

Compétences



Rita Felix

Référente segmentation de marché et veille concurrentielle

Âge : 39 ans

Nationalité : portugaise

Adresse professionnelle : Av. do forte 3, Ed. Suencia IV, Piso 3, 2794-038 Carnaxide, Portugal

0⁽¹⁾ action Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité d'administration
--	---

100 % 100 %

Expérience et expertise

Rita Felix est administratrice représentant les salariés, désignée par le Comité d'entreprise européen, depuis 2020. Elle a débuté sa carrière en Conseil chez Deloitte, où elle a travaillé de 2006 à 2008. Elle a ensuite rejoint le département marketing de COSEC (société d'assurance crédit partiellement détenue par Euler Hermes). Rita Felix a rejoint Schneider Electric Portugal en 2012 en tant que Business Excellence. En 2017, elle a été nommée Directrice gestion de projet (PMO) pour le Marketing mondial, Opérations Internationales au sein du Groupe Schneider Electric. De 2020 à 2021, elle a été PMO et Directrice des ventes internes. Récemment, elle a été nommée à un nouveau poste de Référente segmentation de marché et veille concurrentielle. Depuis juillet 2020, elle est administratrice représentant les salariés de Schneider Electric SE. Rita Felix est diplômée de l'ISCTE – IUL (Institut universitaire de Lisbonne), dont six mois à l'université de Vrije (Amsterdam). Elle détient également une maîtrise en gestion du marketing (2012). En novembre 2020, elle a participé aux conseils haute performance de l'IMD Business School et a récemment terminé avec succès la formation « Stratégie à l'ère de la transformation numérique » de l'INSEAD.

Durée du mandat

Première nomination : 2020/Fin de mandat : 2024

Mandats actuels externes

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Aucun.

Autres mandats :

Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Aucun.

Compétences



* Administratrice indépendante au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

(1) En direct ou par le biais du FCPE.

Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Comités du Conseil d'administration

- Comité Gouvernance & Rémunérations
- Comité d'Audit & des Risques
- Comité Investissement
- Comité Digital
- Comité Ressources humaines & RSE
- Présidence du Comité



Willy R. Kissling

Administrateur

Âge : 77 ans

Nationalité : suisse

Adresse professionnelle : Schneider Electric 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison

1 600 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :
Réunions du Conseil d'administration : 100 %
Réunions de comité : 100 %

100 % 100 %

Expérience et expertise

Willy R. Kissling, actuellement administrateur de la Société, est l'ancien Directeur général de Landis+Gyr Corporation. Il a débuté sa carrière chez Amiantus Corporation et a rejoint Rigips, fabricant de plaques de plâtre, en 1978. Il a été nommé au Comité exécutif de Rigips en 1981, puis il a occupé le poste de Directeur général. De 1987 à 1996, il est Directeur général de Landis+Gyr Corporation, société spécialisée dans les services, systèmes et équipements pour la gestion des bâtiments, des entreprises d'électricité et des moyens de paiement pour les opérateurs de téléphonie. De 1998 à 2005, il est Président d'Oerlikon Bühler Holding AG (aujourd'hui OC Oerlikon Corp.) et de SIG Holding Ltd, et Vice-Président de Holcim Ltd (aujourd'hui LafargeHolcim Ltd). Willy R. Kissling a également été membre de divers conseils d'administration, dont ceux de Kühne&Nagel International Ltd et membre du Conseil consultatif européen de Pratt&Whitney et Booz Allen Hamilton. Willy R. Kissling est diplômé des universités de Berne (Dr Rer.pol) et de Harvard (P.M.D).

Durée du mandat

Première nomination : 2001/Fin de mandat : 2022

Mandats actuels externes

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Aucun.

Compétences



Linda Knoll*

Administratrice

Âge : 61 ans

Nationalité : américaine

Adresse professionnelle : Schneider Electric 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison

1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :
Réunions du Conseil d'administration : 86 %
Réunions de comité : 91,5 %

86 % 91,5 %

Expérience et expertise

Linda Knoll, actuellement administratrice de la Société, était auparavant Directrice des ressources humaines de Fiat Chrysler Automobiles. Après un parcours au sein de la division *Land Systems* de General Dynamics, Linda Knoll a rejoint CNH Industrial en 1994. Elle y a occupé différents postes avant d'être nommée à plusieurs postes de direction. En 1999, elle est devenue Vice-Présidente et Directrice générale de Crop Production Global Product Line du Groupe. De 2003 à 2005, elle a été Vice-Présidente Opérations industrielles agricoles pour l'Amérique du Nord. Elle a ensuite occupé le poste de Vice-Présidente exécutive Fabrication agricole monde jusqu'en 2007, gérant 20 usines dans 10 pays, avant d'ajouter à cette fonction celles de Vice-Présidente exécutive pour le Développement des produits agricoles et de Présidente de la division Pièces et service (par intérim). Linda Knoll a été Directrice des ressources humaines chez CNH Industrial (de 2007 à 2019) et chez Fiat Chrysler Automobiles (de 2011 à mars 2021). Linda Knoll est titulaire d'un *Bachelor of Science in Business Administration* de l'université de Central Michigan.

Durée du mandat

Première nomination : 2014/Fin de mandat : 2022

Mandats actuels externes

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Administratrice d'**Iveco Group N.V.** (Pays-Bas).

Autres mandats :

Administratrice de Comau S.p.A.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Directrice des Ressources Humaines et membre du Comité exécutif de **Fiat Chrysler Automobiles N.V.**,
Directrice des Ressources Humaines et membre du Comité exécutif de **CNH Industrial N.V.** (Pays-Bas).

Compétences



* Administratrice indépendante au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Compétences



Direction d'une entreprise cotée



Finance d'entreprise



Marchés internationaux



Connaissance du secteur



Développement durable



Droit, gouvernance, éthique et conformité



Numérique et technologie



Comptabilité, audit et risques



Point de vue du salarié et connaissance du Groupe

2. Gouvernement d'entreprise



Jill Lee*

Directrice financière du Groupe Sulzer Ltd

Âge : 58 ans

Nationalité : singapourienne

Adresse professionnelle :

Neuwiesenstrasse 15, Winterthur 8401, Zurich, Suisse

1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
100 %	100 %

100 % 100 %

Expérience et expertise

Jill Lee, actuellement Directrice financière de Sulzer Ltd., a débuté dans la finance en 1986 chez Siemens, AT&T et Tyco Electronics à Singapour. Elle a poursuivi sa carrière au sein de Siemens où elle a occupé plusieurs postes de direction de 1997 à 2010 (dont celui de Directrice financière et de Vice-Présidente senior de Siemens à Singapour, de Directrice financière et Vice-Présidente exécutive senior de Siemens en Chine, et de Directrice de la diversité du Groupe), puis Vice-Présidente senior, Stratégie financière et investissements pour Neptune Orient Lines à Singapour (de 2010 à 2011) et plus tard ABB de 2012 à 2018, où elle a été Vice-Présidente senior et Directrice financière pour ABB Chine et la région d'Asie du Nord, puis Vice-Présidente senior Groupe et Directrice de la gestion du programme Next Level d'ABB. Depuis avril 2018, Mme Lee est Directrice financière Groupe Sulzer Ltd, société dont elle était membre du Conseil d'administration depuis sept ans et Présidente du Comité d'audit. Jill Lee est titulaire d'un diplôme d'administration des affaires de l'université nationale de Singapour et d'un MBA de l'université technologique de Nanyang à Singapour.

Durée du mandat

Première nomination : 2020/Fin de mandat : 2024

Mandats actuels externes

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Administratrice non exécutive de **Medmix AG** (Suisse).

Autres mandats :

Membre du conseil consultatif de la Nanyang Business School (Singapour) ; membre du conseil de la Fondation de l'IMD Business School (Suisse) (tous deux des rôles de conseil auprès des universités, avec un maximum de deux réunions par an).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Censeur de **Schneider Electric SE** ; membre du Conseil de surveillance de **Signify N.V.** (anciennement Philips Lighting) ; administratrice non exécutive de **Sulzer Ltd.**

Compétences



Xiaoyun Ma

Directrice financière des Opérations Chine de Schneider

Âge : 58 ans

Nationalité : chinoise

Adresse professionnelle : 8F, Schneider Electric Building, No. 6, East WangJing Rd. Chaoyang District Beijing 100102, Chine

29 531⁽¹⁾ actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité
100 %	100 %

100 % 100 %

Expérience et expertise

Xiaoyun Ma, actuellement administratrice représentant les actionnaires salariés, est Directrice financière des Opérations Chine, en charge des finances, de la simplification de l'organisation et de la transformation digitale interne. Diplômée de prestigieuses universités chinoises et titulaire du diplôme d'expert-comptable chinois, Xiaoyun Ma a débuté sa carrière professionnelle dans la finance au sein du cabinet d'audit PwC. Elle a rejoint Schneider Electric en 1997 en qualité de contrôleur de Schneider (Beijing) *Medium Voltage* à Pékin, en Chine. Depuis, elle a occupé différents postes de contrôleur et de Directrice financière dans les domaines de la fabrication, la chaîne logistique et du *front office*, en Chine et dans la région Asie Pacifique, tout en obtenant un MBA de l'université de New York en 2004.

Durée du mandat

Première nomination : 2017/Fin de mandat : 2025

Mandats actuels externes

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Aucun.

Autres mandats au sein du Groupe Schneider Electric :

Présidente du Conseil d'administration de Schneider Electric IT (Chine) Co., Ltd. ; Vice-Présidente du Conseil d'administration de Citic Schneider Smart Building Technology (Beijing) Co., Ltd, Beijing BipBop Efficiency et Automation Application Technology Center (Chine) ; administratrice de Full Excel (Hong Kong) Limited (Hong Kong), Schneider Electric (Chine) Co., Ltd, Schneider Shanghai Power Distribution Electrical Apparatus Co., Ltd., Schneider Shanghai Low Voltage Terminal Apparatus Co., Ltd., Schneider Shanghai Industrial Control Co., Ltd., Schneider Busway (Guangzhou) Ltd., Schneider (Beijing) Medium and Low Voltage Co., Ltd., Schneider Merlin Gerin Low Voltage (Tianjin) Co., Ltd., Schneider Shanghai Apparatus Parts Manufacturing Co., Ltd., Schneider Wingoal (Tianjin) Electric Equipment Co., Ltd., Shanghai ASCO Electric Technology Co., Ltd. (Ex Schneider Automation Solutions (Shanghai) Co., Lrd.), Schneider (Shaanxi) Baoguang Electrical Apparatus Co., Ltd., Schneider Switchgear (Suzhou) Co., Ltd., Schneider Smart Technology Co., Ltd. ; Supervisor of Zircon Investment (Shanghai) Co., Ltd. ; administratrice exécutive de Beijing Leader Harvest Energy Efficiency Investment Co., Ltd. (Chine).

Autres mandats ou fonctions hors Groupe :

Vice-Présidente du Conseil d'administration de Sunten Electric Equipment Co., Ltd. (Chine).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Présidente du Conseil d'administration de RAM Electronic Technology and Control (Wuxi) Co., Ltd., Beijing Chino Harvest Wind Power Technology Co., Ltd., Schneider Electric Trading (Wuhan) Co., Ltd. ; Vice-Présidente du Conseil d'administration de Schneider Electric (Xiamen) Switchgear Co., Ltd., Schneider Electric (Xiamen) Switchgear Equipment Co., Ltd. ; administratrice de Telvent Control Systems (China) Co., Ltd., Schneider Automation & Control Systems (Shanghai) Co., Ltd., Ennovation Systems Control Co., Ltd., Schneider (Suzhou) Transformer Co., Ltd., Telvent-BBS High & New Tech (Beijing) Co., Ltd., Beijing Leader Harvest Electric Technologies Co., Ltd., Schneider Electric Equipment and Engineering (Xi'an) Co., Ltd., Shanghai Foxboro Co., Ltd., Shanghai Invensys Process Systems Co., Ltd., Schneider Great Wall Engineering (Beijing) Co., Ltd., Tianjin Merlin Gerin Co., Ltd., Schneider (Beijing) Medium Voltage Co., Ltd., Shanghai Schneider Electric Power Automation Co., Ltd., Tianjin Wingoal Electric Equipment Co., Ltd., Schneider South China Smart Technology (Guangdong) Co. Ltd., Clipsal Manufacturing (Huizhou) Co., Ltd.

Compétences



* Administratrice indépendante au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

(1) En direct ou par le biais du FCPE.

Remarque : les noms en caractères gras désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Comités du Conseil d'administration

- Comité Gouvernance & Rémunérations
- Comité d'Audit & des Risques
- Comité Investissement
- Comité Digital
- Comité Ressources humaines & RSE
- Présidence du Comité



Anna Ohlsson-Leijon*

Directrice générale Europe et Vice-Présidente exécutive d'AB Electrolux

Âge : 53 ans

Nationalité : suédoise

Adresse professionnelle :

St Göransgatan 143,
105 45 Stockholm, Suède

1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité d'administration
--	---

100 % 100 %

Expérience et expertise

Anna Ohlsson-Leijon est actuellement Directrice générale Europe et Vice-Présidente exécutive d'AB Electrolux. Elle a débuté sa carrière en 1993 chez PricewaterhouseCoopers, où elle a occupé divers postes de conseillère auprès d'entreprises des secteurs de la haute technologie, de l'industrie et des médias. En 2000, elle rejoint Kimoda, une plateforme de commerce électronique, en qualité de Directrice financière, avant d'entrer en 2001 chez AB Electrolux (Suède) en tant que Directrice de la gestion de projet. Anna Ohlsson-Leijon a ensuite occupé divers postes de direction au sein des fonctions transversales, notamment Directrice de l'audit interne et Responsable mondiale de programme sur la loi Sarbanes-Oxley de 2003 à 2005, Directrice Assurance de la gestion et affectations spéciales jusqu'en 2008, Directrice des services de trésorerie du Groupe jusqu'en 2011, Responsable du contrôle et des services de l'entreprise jusqu'en 2013, puis Directrice financière de Major Appliance EMEA. Elle a ensuite été promue au poste de Directrice financière d'AB Electrolux en 2016 avant de prendre ses fonctions actuelles de Directrice générale Europe et Vice-Présidente exécutive d'AB Electrolux en 2018. Anna Ohlsson-Leijon est titulaire d'un diplôme d'administration des affaires et d'économie de l'université de Linköping (Suède).

Durée du mandat

Première nomination : 2021/Fin de mandat : 2025

Mandats actuels externes

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Administratrice et Présidente du Comité d'audit d'**Atlas Copco AB** (Suède).

Autres mandats :

Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Censeur de **Schneider Electric SE** ; administratrice d'**Alfa Laval AB** (Suède).

Compétences



Fleur Pellerin*

Fondatrice et Directrice générale de Korelya Capital

Âge : 48 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle : Korelya
Capital, 87 rue Réaumur – 75002 Paris,
France

1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration	Réunions de comité d'administration
--	---

71,5 % 100 %

Expérience et expertise

Fleur Pellerin est fondatrice et actuellement Directrice générale de Korelya Capital. Au début des années 2000, elle devient magistrate puis conseillère référendaire auprès de la Cour des Comptes. En parallèle, elle travaille pour les Nations Unies en qualité d'auditeur externe. En 2007, elle adhère au « Club XXIème Siècle », une association dédiée à la diversité et à l'égalité des chances dont elle devient présidente entre 2010 et 2012, année où elle est nommée ministre déléguée chargée des PME, de l'Innovation et de l'Économie numérique en 2012. Elle lance l'initiative « French Tech », un programme pour le développement des *start-up* françaises. En avril 2014, elle est nommée Secrétaire d'État chargée du Commerce extérieur, de la Promotion du tourisme et des Français de l'étranger, avant d'accéder aux fonctions de ministre de la Culture et de la Communication en août 2014. En marge de sa carrière politique, elle est maître de conférences à l'ENA et devient administratrice de la chaîne Public Sénat de 2011 à 2012. En 2016, elle quitte la carrière politique et fonde Korelya Capital, un fonds de capital-risque gérant 330 millions d'euros dont l'objectif est de promouvoir et d'accompagner les investissements dans les *start-up* technologiques en France et en Europe. Fleur Pellerin est diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciale (ESSEC), de l'Institut d'Études Politiques (IEP-Sciences-Po) de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA).

Durée du mandat

Première nomination : 2018/Fin de mandat : 2022

Mandats actuels externes

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Administratrice de **I2PO** (France) ; Membre du Conseil de surveillance de **KLM Royal Dutch Airlines** (Pays-Bas).

Autres mandats :

Administratrice et PDG de Korelya Consulting, Korelya Capital, Korelya Fondateurs (France) ; administratrice de sociétés en portefeuille de Korelya (Devialet, Ledger, Synapse) ; administratrice de Stanhope Capital LLP (Royaume-Uni) ; membre du Comité d'orientation stratégique de Talan (France) ; membre du Conseil d'administration ou du Comité de surveillance des associations suivantes : Canneseries, Eurockéennes et France Digitale (France).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Administratrice de **Reworld Media** (France), de Naver France (France) et de Snips (France).

Compétences



* Administratrice indépendante au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Compétences

- | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------------|---|-----------------------|
| Direction d'une entreprise cotée | Finance d'entreprise | Marchés internationaux | Connaissance du secteur | Développement durable |
| Droit, gouvernance, éthique et conformité | Numérique et technologie | Comptabilité, audit et risques | Point de vue du salarié et connaissance du Groupe | |

2. Gouvernement d'entreprise



Anders Runevad*

Administrateur

Âge : 62 ans

Nationalité : suédoise

Adresse professionnelle : Schneider Electric 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison

1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :
Réunions du Conseil d'administration : 100 %
Réunions de comité : 82,5 %

Expérience et expertise

Anders Runevad, actuellement administrateur de la Société, est l'ancien PDG de Vestas Wind Systems A/S. Sa carrière débute en 1984 chez Ericsson, où il est ingénieur concepteur avant d'occuper différents postes de direction en Suède, à Singapour, au Brésil, au Royaume-Uni et aux États-Unis. En 1998, il est désigné Président d'Ericsson Singapour. De 2000 à 2004, il exerce les fonctions de Vice-Président Ventes & Marketing d'Ericsson Mobile Communications AB. En 2004, il est désigné Président d'Ericsson Brésil. De 2007 à 2010, il occupe les fonctions de Vice-Président exécutif et membre du Conseil d'administration de Sony Ericsson Mobile Communications AB. Il devient ensuite Président Europe de l'Ouest et Centrale chez Telefonaktiebolaget LM Ericsson (société cotée) en 2010. Il quitte le Groupe Ericsson et rejoint Vestas Wind Systems A/S en 2013 en qualité de Président-Directeur général, fonction qu'il a quittée en 2019. Anders Runevad est diplômé en ingénierie électrique de l'université de Lund (Suède) où il étudia également le commerce et l'économie.

Durée du mandat

Première nomination : 2018/Fin de mandat : 2022

Mandats actuels externes

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Vice-Président du Conseil d'administration de **Vestas Wind Systems A/S** (Danemark) ; Président du Conseil d'administration de **Peab AB** (Suède).

Autres mandats :

Administrateur de Copenhagen Infrastructure Partners (CIP) (Danemark) ; Président du Conseil d'administration de PGA National Sweden (Suède).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Administrateur de **Nilfisk Holding A/S** (Danemark) ; Président-Directeur général de **Vestas Wind Systems A/S** (Danemark) ; membre du Conseil général de la Confédération de l'Industrie danoise ; membre du Comité de politique industrielle de la Confédération de l'Industrie danoise ; administrateur de **NKT A/S** (Danemark) (2018).

Compétences



Gregory Spierkel*

Administrateur

Âge : 65 ans

Nationalité : canadienne

Adresse professionnelle : Schneider Electric 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison

1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :
Réunions du Conseil d'administration : 100 %
Réunions de comité : 100 %

Expérience et expertise

Gregory Spierkel, aujourd'hui administrateur de la Société, est l'ancien Directeur général d'Ingram Micro Inc. Il a démarré sa carrière chez Bell Canada où il a travaillé aux ventes et au développement de produits, avant de poursuivre chez Nortel Inc. au service des études de marché. Pendant quatre ans, il a officié en qualité de Directeur général de Mitel Telecom, en charge de l'Europe et de l'Asie. Il a ensuite passé cinq ans chez Mitel Corp. en tant que Président pour la région Amérique du Nord et Président des ventes et du marketing au niveau mondial. En août 1997, il rejoint Ingram Micro en qualité de Vice-Président senior Asie-Pacifique. En juin 1999, il est nommé Directeur général et Président d'Ingram Micro Europe. En 2004, il est promu Président du groupe Ingram Micro Inc. avant de prendre les fonctions de Directeur général d'Ingram Micro Inc. de 2005 à 2012. Gregory Spierkel est titulaire d'une licence en commerce de l'université de Carleton à Ottawa et d'une maîtrise en administration des entreprises de l'université de Georgetown. Il a également assisté au programme de fabrication avancée à l'INSEAD.

Durée du mandat

Première nomination : 2015/Fin de mandat : 2023

Mandats actuels externes

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Administrateur de **MGM Resorts International** (États-Unis) ; administrateur de **PACCAR Inc.** (États-Unis).

Autres mandats :

Membre du Comité consultatif de McLaren Advisory Group (McLaren Technology Group) (Royaume-Uni).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Aucun.

Compétences



* Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Comités du Conseil d'administration

- Comité Gouvernance & Rémunérations
- Comité d'Audit & des Risques
- Comité Investissement
- Comité Digital
- Comité Ressources humaines & RSE
- Présidence du Comité



Lip-Bu Tan*

Président de Cadence Design Systems, Inc.

Âge : 62 ans
Nationalité : américaine
Adresse professionnelle : One California Street, Suite 1750, San Francisco, CA 94111, États-Unis
1 000 actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration : 100 %
Réunions de comité : 100 %

100 % 100 %

Expérience et expertise

Lip-Bu Tan, actuellement Président exécutif de Cadence Design Systems, Inc., a occupé des postes de direction chez EDS Nuclear et ECHO Energy avant de devenir Vice-Président de Chappell & Co. Il occupe également les fonctions de Président de Walden International, société de capital-risque qu'il a fondée en 1987. Après avoir rejoint le Conseil d'administration de Cadence Design Systems, Inc. en 2004, il en est nommé Directeur général en 2009. Il quitte ce poste en décembre 2021 pour prendre ses fonctions actuelles de Président exécutif de la société. Diplômé en ingénierie nucléaire de l'Institut de Technologie du Massachusetts, Lip-Bu Tan est également titulaire d'un MBA de l'université de San Francisco et d'un *Bachelor of Science* de l'université de Nanyang de Singapour.

Durée du mandat

Première nomination : 2019/Fin de mandat : 2023

Mandats actuels externes

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Président de **Cadence Design Systems, Inc.** (États-Unis); Président du Conseil d'administration de **Credo Technology Group Holding Ltd.** (Cayman Islands); administrateur de **Softbank Group Corp.** (Japon).

Autres mandats :

Administrateur d'Advanced Micro-Fabrication Equipment Inc (Shanghai), CNEX Labs, Inc. (États-Unis), Fungible, Inc. (États-Unis), Innovium, Inc. (États-Unis), Komprise (États-Unis), RF Pixels, Inc. (États-Unis), LightBits Labs (Israël), Movandi Corporation (États-Unis), NuVia, Inc. (États-Unis), Oryx Vision (Israël), Proximo, Inc. (États-Unis), Proteantecs (Israël), Rosetal System Information Ltd. (Israël), Vayyar Imaging (Israël), HiDeep, Inc. (Corée du Sud), Silicon Mitus, Inc. (Corée du Sud), SambaNova Systems, Inc. (États-Unis), The Electronic System Design Alliance (ESD Alliance) ; membre du Conseil de direction et du Conseil du Doyen de l'école d'ingénieurs de l'université Carnegie Mellon (CMU) ; membre du Comité consultatif international de METI Japan, membre du Conseil de Global Semiconductor Alliance (GSA) ; Membre du Business Council et du Comité 100.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Directeur général de **Cadence Design Systems** (États-Unis) ; administrateur de **Hewlett Packard Enterprise** (États-Unis), Habana Labs Ltd. (Israël), Tagore Technology, Inc. (États-Unis), WekaIO, LTD (Israël), **Aquantia Corporation** (États-Unis), Semiconductor Manufacturing International Corporation (Chine), SINA Corporation (Chine), Quantenna Communications, Inc. (États-Unis) et Ambarella Inc. (États-Unis).

Compétences



Bruno Turchet

Vice-Président Industrialisation de la division *Home & Distribution Europe*

Âge : 48 ans
Nationalité : française
Adresse professionnelle : 31, rue Pierre Mendès France, 38320 Eybens, France
732⁰⁰ actions Schneider Electric SE

Comités du Conseil d'administration



Taux de participation :

Réunions du Conseil d'administration : 100 %
Réunions de comité : 100 %

100 % 100 %

Expérience et expertise

Bruno Turchet, actuellement administrateur représentant les salariés, a débuté sa carrière en 1999 en tant qu'ingénieur électromécanique chez Assystem Technologies (une société française de conseil et d'ingénierie) avant d'être nommé Responsable grands comptes pour le marché industriel (2001-2005). Il rejoint Schneider Electric en 2005 et y occupe différents postes. Il est tout d'abord Responsable technique projet pour les équipements basse tension en France pendant deux ans, avant d'être expatrié chez Schneider Electric Chine en tant que responsable R&D des équipements basse et moyenne tension pendant trois ans. De retour en France en 2011, il dirige le service Productivité de l'une des principales divisions du Groupe et y déploie le programme de développement durable. De 2016 à 2021, il est Directeur Industrialisation des nouveaux produits de la ligne d'activité Distribution finale. Depuis juillet 2021, Bruno Turchet est Vice-Président Industrialisation de la division *Home & Distribution Europe*. En juillet 2021, il est désigné administrateur représentant les salariés de Schneider Electric SE. Bruno Turchet est titulaire d'un master scientifique en ingénierie et qualité de l'université de Besançon (France). Il a également participé au programme Conseils haute performance de l'IMD Business School de Lausanne (Suisse) en octobre 2021.

Durée du mandat

Première nomination : 2021/Fin de mandat : 2025

Mandats actuels externes

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Aucun.

Autres mandats :

Aucun.

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Aucun.

Compétences



* Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

(1) En direct ou par le biais du FCPE.

Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Compétences

- Direction d'une entreprise cotée
- Finance d'entreprise
- Marchés internationaux
- Connaissance du secteur
- Développement durable
- Droit, gouvernance, éthique et conformité
- Numérique et technologie
- Comptabilité, audit et risques
- Point de vue du salarié et connaissance du Groupe

2. Gouvernement d'entreprise



Nive Bhagat

Directrice générale *Cloud Infrastructure Services* de Capgemini

Âge : 50 ans

Nationalité : britannique

Adresse professionnelle : Capgemini, 40 Holborn Viaduct, Londres, EC1N, Royaume-Uni

0 action **Schneider Electric SE**

Expérience et expertise

Nivedita Krishnamurthy Bhagat, également connue sous le nom de Nive Bhagat, est actuellement Directrice générale *Monde Cloud & Infrastructure Services* chez Capgemini et membre de son Comité exécutif. Nive Bhagat a commencé sa carrière par un stage chez PricewaterhouseCoopers avant de rejoindre l'équipe *Corporate Finance* de KPMG. Elle a ensuite rejoint Infosys Technologies où elle a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de Directrice *Entreprise Solutions* pour la région EMEA et de Directrice du *Proximity Development Center* à Londres. En 2010, Nive a rejoint Capgemini où elle a occupé différents postes de direction, notamment celui de Directrice de l'exploitation de l'activité *Business Application* au Royaume-Uni et de Responsable Europe des *Cloud Infrastructure Services*, avant de prendre son poste actuel de Directrice générale des activités *Cloud, Cyber et Infrastructure* de Capgemini. Nive est diplômée en économie et titulaire d'un diplôme d'expert-comptable de l'Institute of Chartered Accountants of India.

Durée du mandat

Cooptation en qualité de censeur : février 2022
Candidature à une nomination en tant qu'administratrice : mai 2022

Mandats actuels externes

Censeur de **Schneider Electric SE**.

Autres mandats dans des sociétés cotées :

Aucun.

Autres mandats :

Administratrice de Capgemini UK plc. (Royaume-Uni),
CGS Holdings Ltd. (Royaume-Uni),
Capgemini Outsourcing Services GmbH (Allemagne).

Mandats précédents

Mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Administratrice non exécutive de **Mitie Plc.** (Royaume-Uni) (2017 – 2022) ; membre des Comités d'audit et de nomination de **Mitie Plc.** (Royaume-Uni).

Compétences



Remarque : les noms en caractères **gras** désignent des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Compétences

Direction d'une entreprise cotée

Finance d'entreprise

Marchés internationaux

Connaissance du secteur

Développement durable

Droit, gouvernance, éthique et conformité

Numérique et technologie

Comptabilité, audit et risques

Point de vue salarié et connaissance du Groupe

2.1.2.4 Compétences au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a examiné les compétences à inclure dans sa matrice de compétences afin de répondre aux besoins stratégiques de la Société et aux pratiques du secteur. En étudiant sa composition et son expertise, il peut identifier les compétences à renforcer à l'avenir ou celles qui ont besoin d'être davantage mises en avant.

Par rapport à ces compétences, le Conseil d'administration paraît solide et équilibré et bien placé à l'échelle mondiale. Il est composé de personnes issues de milieux culturels et professionnels divers et complémentaires, conformément à l'histoire et aux valeurs du Groupe. Cela lui permet d'accomplir ses tâches de manière collective et constructive.

Le tableau ci-dessous présente l'expérience et l'expertise apportées au Conseil par chaque administrateur à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

	Jean-Pascal Tricoire	Fred Kindle	Léo Apotheker	Cécile Cabanis	Rita Felix	Willy Kissing	Linda Knoll	Jill Lee	Xiaoyun Ma	Anna Ohlsson-Leijon	Fleur Peleirin	Anders Runevad	Gregory Splierkel	Lip-Bun Tan	Bruno Turchet	Total
Direction d'une entreprise cotée	●	●	●	●		●	●	●		●		●	●	●		11
Finance d'entreprise	●	●	●	●		●		●	●	●	●	●	●	●		12
Comptabilité, audit et risques				●				●	●	●	●					5
Marchés internationaux	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●		13
Connaissance du secteur	●	●				●		●	●			●		●	●	8
Point de vue salarié et connaissance du Groupe	●				●				●						●	4
Numérique et Technologie			●								●		●	●		4
Droit, gouvernance, éthique et conformité		●	●							●	●					4
Développement durable	●			●			●					●				4

Compétences	Définition
Direction d'une entreprise cotée	Administrateurs ayant de l'expérience de postes de direction au sein de sociétés cotées. Il peut s'agir de postes de Directeur général (6 des 14 membres du Conseil d'administration, à l'exception du Président-Directeur général, sont d'anciens Directeurs généraux de sociétés cotées : F. Kindle, L. Apotheker, W. Kissling, A. Runevad, G. Spierkel et Lip-Bu Tan), de hauts dirigeants (comme Directeur financier ou Directeur des opérations) ou d'autres postes de direction (direction régionale ou de division).
Finance d'entreprise	Administrateurs ayant acquis de l'expérience dans les secteurs de la banque, de l'investissement, des restructurations ou des fusions-acquisitions. Il s'agit aussi de hauts dirigeants avec des responsabilités en matière de gestion financière (Directeur général, Directeur financier).
Comptabilité, audit et risques	Administrateurs ayant occupé des fonctions d'audit ou de finance interne (par ex. responsabilités en matière de <i>reporting</i> financier). Également ceux ayant acquis une expertise en gestion des risques, soit par leur formation et leur expérience, soit parce qu'ils étaient chargés de la gestion des risques d'entreprise (remarque : les fonctions non exécutives ne sont pas prises en considération).
Marchés internationaux	Administrateurs ayant passé une grande partie de leur carrière sur les marchés étrangers ou qui ont été directement responsables de ceux-ci. L'expertise au sein du Conseil d'administration de Schneider est bien équilibrée entre les marchés américain, asiatique et européen : <ul style="list-style-type: none"> • Marché européen : J.-P. Tricoire, F. Kindle, L. Apotheker, C. Cabanis, W. Kissling, J. Lee, A. Runevad, A. Ohlsson-Leijon, G. Spierkel ; • Marché américain : L. Apotheker, L. Knoll, G. Spierkel, LB. Tan ; et • Marché asiatique : J.-P. Tricoire, J. Lee, X. Ma, F. Pellerin, A. Runevad.
Connaissance du secteur	Administrateurs qui ont acquis de l'expérience dans les secteurs de l'énergie.
Point de vue salarié et connaissance du Groupe	Administrateurs qui sont également employés du Groupe et en ont acquis une connaissance approfondie en interne.
Numérique et Technologie	Administrateurs ayant acquis une expérience technique ou managériale directe dans les technologies de l'information, la numérisation, les données et les technologies innovantes dans des secteurs pertinents.
Droit, gouvernance, éthique et conformité	Administrateurs hautement qualifiés dans les domaines juridiques pertinents, ayant de l'expérience dans un cadre juridique d'entreprise, ou ayant été exposés directement et professionnellement aux autorités réglementaires ou aux organismes publics concernés. Il s'agit également de ceux qui ont fait leurs preuves en matière de pratiques professionnelles éthiques et gouvernance.
Développement durable	Administrateurs qui ont apporté une contribution significative au développement durable dans le cadre de leurs activités ou qui sont réputés pour leur promotion d'activités durables dans l'économie en général. Cette compétence inclut des expériences telles que l'expérience technique dans les technologies vertes innovantes.

2.1.3 Comités du Conseil d'administration

Le Conseil a défini dans son règlement intérieur les fonctions, missions et moyens de ses cinq Comités d'études : le Comité d'Audit & des Risques, le Comité Gouvernance & Rémunérations, le Comité Ressources humaines & RSE, le Comité Investissement et le Comité Digital.

Les membres des Comités sont désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité Gouvernance & Rémunérations. Les Comités peuvent ouvrir leurs réunions aux autres membres du conseil.

Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant peut assister aux réunions des comités dont il n'est pas membre. Ils peuvent demander, après en avoir référé au Président du Conseil, une étude à des consultants externes. Ils peuvent inviter à leurs réunions, en tant que de besoin, toute personne de leur choix. Les secrétaires des comités du Conseil d'administration organisent et préparent les travaux des comités. Ils établissent les comptes-rendus des réunions des comités qui sont, après approbation, transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Les secrétaires des comités sont membres des équipes dirigeantes du Groupe et spécialistes des sujets de la compétence de chacun des comités.

2.1.3.1 Comité d'Audit & des Risques


La composition, le fonctionnement et les missions du Comité d'Audit & des Risques sont conformes aux recommandations du rapport final sur le Comité d'Audit & des Risques tel que mis à jour par l'AMF en juillet 2010.

6 


réunions en 2021*

5 

membres

80 % 

d'administrateurs
indépendants

100 % 

de taux de participation

Composition au 31 décembre 2021

<p>Le règlement du Conseil d'administration prévoit que le Comité d'Audit & des Risques est composé de trois membres au moins.</p> <p>Les deux tiers de ses membres doivent être indépendants et au moins un de ses membres doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur.</p>	• Cécile Cabanis	Présidente	Indépendante
	• Willy Kissling	Membre	Non indépendant
	• Jill Lee	Membre	Indépendante
	• Anna Ohlsson-Leijon	Membre depuis le 28 avril 2021	Indépendante
	• Fleur Pellerin	Membre	Indépendante
<p>Ainsi que le démontrent leurs parcours professionnels résumés à la section 4.1.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, les membres du Comité d'Audit & des Risques disposent tous d'une expertise reconnue dans les domaines financier, économique et comptable. En complément de leurs connaissances financières et comptables pointues, Mme Cécile Cabanis apporte également au Comité sa maîtrise approfondie des enjeux d'un grand groupe français du CAC 40, M. Willy Kissling sa connaissance du secteur de la construction et de Schneider Electric, Mme Jill Lee sa connaissance des activités de Schneider Electric et des marchés asiatiques, Mme Anna Ohlsson-Leijon son expérience et ses compétences fondées sur sa vaste expérience dans le domaine de la finance et de la gestion, et Mme Fleur Pellerin ses connaissances économiques et financières appliquées aux technologies.</p>			

Changements dans la composition en 2021

- Présidence : Mme Jill Lee a été nommée Présidente du Comité à compter du 1^{er} janvier 2022 en remplacement de Mme Cécile Cabanis, qui reste membre du Comité.
- Composition : suite à sa nomination en tant qu'Administratrice par l'Assemblée générale annuelle du 28 avril 2021, Mme Anna Ohlsson-Leijon a été nommée membre du Comité.

Taux de participation individuel en 2021

- Cécile Cabanis **100 %**
- Willy Kissling **100 %**
- Jill Lee **100 %**
- Anna Ohlsson-Leijon **100 %**
- Fleur Pellerin **100 %**

Fonctionnement

- Le Comité se réunit à l'initiative de son/sa Président(e) ou à la demande du Président-Directeur général.
- Il tient au moins cinq réunions dans l'année.
- Le Directeur de l'audit interne est le secrétaire du Comité d'Audit & des Risques.
- Il peut convier à ses réunions toute personne qu'il souhaite entendre.
- Les commissaires aux comptes assistent aux réunions consacrées à l'examen des comptes et en fonction de l'ordre du jour à tout ou partie des autres réunions.
- Il peut, en outre, se faire communiquer par le Directeur général les documents qu'il estime utiles.
- Il peut demander des études à des consultants externes.
- Le Comité présente au Conseil le résultat de ses missions et les recommandations qu'il propose de leur donner. Le/la Président(e) du Comité d'Audit & des Risques informe sans délai le Président-Directeur général et le Vice-Président & Administrateur référent indépendant de toute difficulté rencontrée.

* Y compris la réunion conjointe avec le Comité Digital sur la revue des risques en matière de cybersécurité.

Missions

Le Comité d'Audit & des Risques a pour missions de préparer les travaux du Conseil d'administration, de lui faire des recommandations et d'émettre des avis dans les domaines financiers, extra-financiers, comptables, du contrôle interne, de l'audit interne, de la conformité et du contrôle des risques ainsi qu'il suit :

Objet	Détail des missions
Préparation de l'arrêté par le Conseil d'administration des comptes annuels et semestriels	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe et du respect des règles relatives au périmètre de consolidation Examiner les risques (y compris ceux de nature sociale et environnementale) et des engagements hors bilan, ainsi que la situation de trésorerie Examiner le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière Examiner le Document d'Enregistrement Universel, ainsi que les rapports sur les comptes semestriels et les principaux autres documents d'information financière
Suivi des questions relatives aux commissaires aux comptes	<ul style="list-style-type: none"> Proposer le renouvellement ou la nomination de nouveaux commissaires aux comptes Assurer le suivi du contrôle légal des comptes consolidés et sociaux par les commissaires aux comptes notamment en examinant le plan d'audit externe et les résultats des vérifications des commissaires aux comptes S'assurer de leur indépendance, notamment à l'occasion de l'examen des honoraires versés par le Groupe à leur cabinet ou leur réseau, et par l'approbation préalable des missions n'entrant pas dans le strict cadre de la mission de commissariat aux comptes
Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et du programme de conformité	<ul style="list-style-type: none"> Examiner l'organisation et les moyens de l'audit interne, ainsi que son programme de travail annuel ; recevoir trimestriellement la synthèse des rapports produits à l'issue des audits effectués Examiner la cartographie des risques opérationnels et son évolution d'une année sur l'autre ; s'assurer de l'existence de dispositifs destinés à les prévenir ou les minimiser Examiner l'optimisation de la couverture des risques Examiner le dispositif de contrôle interne du Groupe et prendre connaissance du résultat du <i>self assessment</i> des entités au regard du contrôle interne ; s'assurer de l'existence d'un processus d'identification et de traitement des anomalies Vérifier l'existence de politiques de conformité du Groupe en matière notamment de concurrence, d'anti-corruption, d'éthique et de protection des données et des dispositifs mis en place pour assurer leur diffusion et leur application Rendre compte au Conseil de l'application de la charte interne de Schneider Electric SE sur les conventions réglementées et de la pertinence des critères permettant de qualifier une convention en convention réglementée ou non Examiner toute question financière, comptable, extra-financière ou relevant de la maîtrise des risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, qui lui est soumise par le Conseil d'administration

Activité en 2021

Le Comité d'Audit & des Risques a rendu compte de ses travaux aux réunions du Conseil des 10 février, 29 juillet, 2 septembre et 15 décembre 2021.

Objet	Détail des missions
Comptes et information financière	<ul style="list-style-type: none"> Examen des comptes annuels et semestriels et des rapports sur les comptes Revue des <i>goodwills</i>, de la situation fiscale du Groupe, des provisions et des engagements de retraite ou assimilés Examen des supports de la communication financière sur les comptes annuels et semestriels Revue du périmètre de consolidation du Groupe Revue des engagements de pension
Audit interne, contrôle interne, gestion des risques et conformité	<ul style="list-style-type: none"> Revue de la matrice des risques Revue du plan d'audit et de missions de contrôle 2022 Revue des principaux audits internes réalisés en 2021 Revue de la couverture des risques par les assurances État des lieux concernant le système de Gestion des risques de l'entreprise Revue du programme Éthique & Compliance Bilan du programme « devoir de vigilance » et des questions relatives aux droits humains Cybersécurité et revue des risques (conjointement avec le Comité Digital) Revue du projet de rapport de gestion Revue des principaux litiges
Commissaires aux comptes	<ul style="list-style-type: none"> Examen des honoraires versés aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux Revue du plan d'audit externe 2022 Sélection des commissaires aux comptes externes
Gouvernement d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Proposition pour le dividende versé en 2021 Revue des autorisations financières et proposition pour leur renouvellement à l'Assemblée générale du 28 avril 2021

2.1.3.2 Comité Gouvernance & Rémunérations

7 
réunions en 2021*

6 
membres

67 % 
d'administrateurs
indépendants

94 % 
de taux de participation

Composition au 31 décembre 2021

Le règlement interne et les procédures du Conseil d'administration prévoient que le Comité Gouvernance & Rémunérations est composé d'au moins trois membres. Il est présidé par le Vice-Président & Administrateur référent indépendant.	• Fred Kindle	Président	Indépendant
	• Léo Apotheker	Membre	Non indépendant
	• Willy Kissling	Membre	Non indépendant
	• Linda Knoll	Membre	Indépendante
	• Anders Runevad	Membre depuis le 10 février 2021	Indépendant
	• Greg Spierkel	Membre	Indépendant

Changements dans la composition en 2021

- Présidence : pas de changement.
- Composition : M. Anders Runevad a été nommé membre du Comité le 10 février 2021.

Taux de participation individuel en 2021

- Fred Kindle **100 %**
- Léo Apotheker **100 %**
- Willy Kissling **100 %**
- Linda Knoll **83 %**
- Anders Runevad **80 %**
- Greg Spierkel **100 %**

Fonctionnement

- Le Comité est présidé par le Vice-Président & Administrateur référent indépendant.
- Le Comité se réunit à l'initiative de son/sa Président(e) ou à la demande du Président-Directeur général.
- L'ordre du jour est établi par le/la Président(e), en concertation avec le Président-Directeur général.
- Il tient au moins trois réunions par an.
- Le Comité peut entendre toute personne qu'il juge utile à l'accomplissement de ses travaux.
- Le Secrétaire du Conseil d'administration est le secrétaire du Comité.

Missions

Objet	Détail des missions
Nominations	<ul style="list-style-type: none"> • Formuler des propositions au Conseil d'administration en vue de toute nomination : <ol style="list-style-type: none"> au sein du Conseil d'administration en qualité d'administrateur ou de censeur, Président du Conseil d'administration, Vice-Président ou Vice-Président & Administrateur référent indépendant, Président ou membre de Comité à la Direction générale de la Société ; notamment, donner son avis au Conseil sur les propositions de toute nomination de Dirigeant mandataire social
Rémunération des Dirigeants mandataires sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Formuler des propositions au Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration et/ou Président-Directeur général et Directeurs généraux délégués le cas échéant) et des membres du Conseil d'administration • Émettre des recommandations au Conseil d'administration concernant la détermination de l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux dus en application de la politique de rémunération approuvée par les actionnaires et en fonction de la contribution des intéressés à la performance du Groupe
Missions visant à donner aux actionnaires et au marché l'assurance que le Conseil d'administration accomplit ses missions avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser la réalisation des évaluations annuelles du Conseil d'administration • Faire des propositions au Conseil d'administration sur : <ul style="list-style-type: none"> – la détermination et la revue des critères d'indépendance des administrateurs et la qualification des administrateurs au regard de ces critères – les missions des Comités du Conseil d'administration – l'évolution de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration – l'application par la Société des pratiques nationales ou internationales de gouvernement d'entreprise – le montant total de la rémunération des membres du Conseil d'administration proposée aux assemblées générales des actionnaires ainsi que ses règles d'attribution – la rémunération du Vice-Président & Administrateur référent indépendant

* Y compris la réunion conjointe avec le Comité Ressources humaines & RSE concernant le plan d'intéressement à long terme 2022-2025 du dirigeant mandataire social.

Activité en 2021

Le Comité Gouvernance & Rémunérations a rendu compte de ses travaux aux réunions du Conseil des 10 février, 27 avril, 29 juillet, 26 octobre et 15 décembre 2021.

Objet	Détail des missions
Propositions au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Composition du Conseil d'administration et de ses Comités Qualification des membres du Conseil au regard des critères d'indépendance Mode d'exercice de la direction générale Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (montant et structure de la rémunération 2021, objectifs 2021 et niveau d'atteinte des objectifs 2020) et l'attribution à ces derniers d'actions de performance dans le cadre du plan d'intéressement long terme Définition des critères de rémunération à court terme (STIP) et long terme (LTIP) des dirigeants mandataires sociaux (conjointement avec le Comité Ressources humaines & RSE) Présentation à l'Assemblée générale des actionnaires du <i>Say on Pay</i> 2020 et des principes et critères proposés à l'assemblée générale des actionnaires 2021 Rémunération des administrateurs Formation des administrateurs représentant les salariés pour 2021 Opportunité d'inclure une résolution <i>Say on Climate</i>
Rapports au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Revue du plan de succession du Président-Directeur général Projet de rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
Auto-évaluation du Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Conduite de l'auto-évaluation du Conseil d'administration
Engagement actionnarial	<ul style="list-style-type: none"> Compte-rendu des rencontres du Vice-Président & Administrateur référent indépendant avec les analystes dédiés à la gouvernance chez les principaux actionnaires : 24 réunions ont été tenues, couvrant environ 35 % du capital. Ces réunions traduisent l'importance que l'entreprise attache au dialogue et à l'engagement direct des administrateurs vis-à-vis des actionnaires (cf. « Rapport du Vice-Président & Administrateur référent indépendant » à la section 4.1.5 du chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel).


2.1.3.3 Comité Ressources humaines & RSE

4 


réunions en 2021*

6 

membres

75 % 

d'administrateurs indépendants**

100 % 

de taux de participation

Composition au 31 décembre 2021

Le règlement interne et les procédures du Conseil d'administration prévoient que le Comité Ressources humaines & RSE est composé d'au moins trois membres.	Linda Knoll	Présidente	Indépendante
	Rita Felix	Membre	Administratrice représentant les salariés
	Willy Kissling	Membre	Non indépendant
	Xiaoyun Ma	Membre	Administratrice représentant les salariés
	Fleur Pellerin	Membre	Indépendante
	Anders Runevad	Membre	Indépendant

Changements dans la composition en 2021

- Présidence : pas de changement.
- Composition : pas de changement.

Taux de participation individuel en 2021

- Linda Knoll **100 %**
- Rita Felix **100 %**
- Willy Kissling **100 %**
- Xiaoyun Ma **100 %**
- Fleur Pellerin **100 %**
- Anders Runevad **100 %**

Fonctionnement

- Le Comité se réunit à l'initiative de son/sa Président(e) ou à la demande du Président-Directeur général.
- L'ordre du jour est établi par le/la Président(e), en concertation avec le Président-Directeur général.
- Il tient au moins trois réunions par an.
- Le Comité peut entendre toute personne qu'il juge utile à l'accomplissement de ses travaux.
- La Directrice générale des Ressources humaines du Groupe, Mme Charise Le, est la secrétaire du Comité.

* Y compris la réunion conjointe avec le Comité Gouvernance & Rémunérations concernant le plan d'intéressement à long terme 2022-2025 du dirigeant mandataire social.

** À l'exclusion des administrateurs salariés, conformément aux prescriptions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

2. Gouvernement d'entreprise

Missions

Objet	Détail des missions
Plans d'actionnariat salarié et plans d'attribution d'actions	<ul style="list-style-type: none"> Formuler des propositions au Conseil d'administration sur la mise en œuvre de Plans d'actionnariat salarié et l'attribution d'actions gratuites ou de performance, ainsi que sur le volume d'actions attribuées à l'ensemble des mandataires sociaux éligibles, y compris le(s) dirigeant(s) mandataire(s) social (ux)
Rémunération des dirigeants du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> Formuler des avis sur les projets de la Direction générale sur : <ul style="list-style-type: none"> la rémunération des membres du Comité exécutif les principes et les modalités relatifs à la fixation de la rémunération des dirigeants du Groupe le ratio d'équité salarial
Plan de succession des principaux dirigeants du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> Examiner le plan de succession des principaux dirigeants du Groupe Le Comité est tenu informé de la nomination des membres du Comité exécutif et des principaux dirigeants du Groupe
Ressources humaines et politique RSE	<ul style="list-style-type: none"> Préparer les délibérations du Conseil d'administration en matière : <ul style="list-style-type: none"> de développement de l'actionnariat salarié de revue par le Conseil des impacts sociaux et financiers des projets majeurs de restructuration, des grandes politiques en matière de ressources humaines de suivi de la gestion des risques liés aux ressources humaines d'examen des différents volets de la politique RSE du Groupe de politique de diversité et d'inclusion, y compris la politique d'égalité hommes/femmes

Activité en 2021

Le Comité Ressources humaines & RSE a rendu compte de ses travaux aux réunions du Conseil des 10 février, 26 octobre et 15 décembre 2021.

Objet	Détail des missions
Propositions au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'intéressement long terme 2021 et mise en œuvre de plans d'actions de performance pour soutenir le recrutement et la politique de rétention Définition des critères de rémunération court terme (STIP) et long terme (LTIP) des principaux responsables et des dirigeants mandataires sociaux (conjointement avec le Comité Gouvernance & Rémunérations)
Rapports au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Revue de la rémunération, de la performance et des plans de succession des membres du Comité exécutif Plan d'intéressement long terme 2022 Revue de la politique d'égalité salariale, d'égal accès aux opportunités de carrière, de diversité et d'inclusion Revue de la stratégie et de la performance RSE, ainsi que le positionnement du Groupe par rapport à ses pairs

2.1.3.4 Comité Investissement

3 
réunions en 2021

6 
membres

80 % 
d'administrateurs
indépendants*

89 % 
de taux de participation

Composition au 31 décembre 2021

Le règlement interne et les procédures du Conseil d'administration prévoient que le Comité Investissement est composé d'au moins trois membres.	• Léo Apotheker	Président	Non indépendant
	• Fred Kindle	Membre	Indépendant
	• Anders Runevad	Membre	Indépendant
	• Greg Spierkel	Membre	Indépendant
	• Lip-Bu Tan	Membre	Indépendant
	• Bruno Turchet	Membre depuis le 28 avril 2021	Administrateur représentant les salariés

Changements dans la composition en 2021

- Présidence : pas de changement.
- Composition : Mme Xiaoyun Ma a quitté le Comité suite à sa nomination en tant que membre du Comité Digital. M. Bruno Turchet a été nommé membre du Comité avec effet au 28 avril 2021 en remplacement de M. Patrick Montier.

* À l'exclusion des administrateurs salariés, conformément aux prescriptions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Taux de participation individuel en 2021

- Léo Apotheker **100 %**
- Fred Kindle **67 %**
- Anders Runevad **67 %**
- Greg Spierkel **100 %**
- Lip-Bu Tan **100 %**
- Bruno Turchet **100 %**

Fonctionnement

- Le Comité se réunit à l'initiative de son/sa Président(e) ou à la demande du Président-Directeur général.
- L'ordre du jour est établi par le/la Président(e), en concertation avec le Président-Directeur général.
- Il tient trois réunions par an, ce nombre étant ajustable à la baisse ou à la hausse en fonction des circonstances.
- Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité peut entendre toute personne qu'il juge utile et faire appel au Directeur Stratégie & Développement durable.
- Le Directeur Stratégie & Développement durable, M. Olivier Blum, est le secrétaire du Comité.

Missions

Objet	Détail des missions
Préparation des travaux du Conseil d'administration sur les sujets liés à la politique d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité : <ul style="list-style-type: none"> – Formule des recommandations au Conseil sur les décisions d'investissement majeur – Conseille la Direction générale sur les stratégies d'investissement – Lance, à la demande du Conseil, ou propose la recherche de projets aboutissant à des investissements significatifs pour l'entreprise, généralement pour des décisions d'investissement égal à ou supérieur à 250 millions d'euros – Explore des opportunités d'importance moindre si leur intérêt stratégique le justifie ou si le Conseil ou le Président du Conseil en fait la demande – Fait des recommandations sur les grands projets de fusion, d'alliance et d'acquisition – Porte une attention particulière aux cas de restructuration ou de consolidation intervenant dans les secteurs dans lesquels la Société opère ou est susceptible d'opérer – Examine les projets d'optimisation et de désinvestissement significatifs d'un point de vue financier ou stratégique – Apporte son soutien à la direction dans l'élaboration des politiques d'investissement liées au positionnement long terme de Schneider Electric, telles que les stratégies d'innovation et de R&D ou de tout investissement significatif de croissance organique – Présente au Conseil les enjeux sociaux et environnementaux des projets stratégiques qui lui sont soumis tels que les projets de fusion et d'acquisition

Activité en 2021


Le Comité Investissement a rendu compte de ses travaux aux réunions du Conseil des 10 février, 29 juillet et 15 décembre 2021, ainsi que lors de la Session Stratégie.

Objet	Détail des missions
Propositions au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des projets et opportunités et des opportunités d'investissement • Investissement stratégique minoritaire dans Uplight • Acquisition de Qmerit, squeeze-out des actionnaires minoritaires de RIB, fusion avec IGE+XAO • Revue du portefeuille

2.1.3.5 Comité Digital

5  réunions en 2021*

5  membres

75 %  d'administrateurs indépendants**

100 %  de taux de participation

Composition au 31 décembre 2021

Le règlement du Conseil d'administration prévoit que le Comité Digital est composé de trois membres au moins.	• Greg Spierkel	Président	Indépendant
	• Léo Apotheker	Membre	Non indépendant
	• Xiaoyun Ma	Membre depuis le 10 février 2021	Administratrice représentant les salariés
	• Fleur Pellerin	Membre	Indépendante
	• Lip-Bu Tan	Membre	Indépendant

* Y compris la réunion conjointe avec le Comité d'Audit & des Risques sur la revue des risques en matière de cybersécurité.

** À l'exclusion des administrateurs salariés, conformément aux prescriptions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

2. Gouvernement d'entreprise

Changements dans la composition en 2021

- Présidence : pas de changement.
- Composition : Mme Xiaoyun Ma a été nommée membre du Comité le 10 février 2021.

Taux de participation individuel en 2021

- Greg Spierkel **100 %**
- Léo Apotheker **100 %**
- Xiaoyun Ma **100 %**
- Fleur Pellerin **100 %**
- Lip-Bu Tan **100 %**

Fonctionnement

- Le Comité se réunit à l'initiative de son/sa Président(e) ou à la demande du Président-Directeur général.
- L'ordre du jour est établi par le/la Président(e), en concertation avec le Président-Directeur général.
- Il tient au moins trois réunions par an, y compris la revue conjointe des risques en matière de cybersécurité avec le Comité d'Audit & des Risques.
- Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité peut entendre toute personne désignée par lui.
- Le Directeur digital, M. Peter Weckesser, est le secrétaire du Comité.

Missions

Objet	Détail des missions
<ul style="list-style-type: none">• Assister le Conseil sur les sujets liés au digital afin de guider, soutenir et contrôler le Groupe dans ses efforts de digitalisation• Préparer les délibérations du Conseil d'administration sur les sujets liés au digital	<ul style="list-style-type: none">• À cet effet, le Comité Digital examine, évalue et suit les projets et, de manière générale, apporte ses conseils notamment dans sept domaines<ul style="list-style-type: none">– Développement et croissance de l'activité digitale EcoStruxure™, incluant (i) l'amélioration des activités traditionnelles grâce à la connectivité et aux analytiques, (ii) la création de nouvelles offres digitales & de nouveaux modèles économiques, (iii) la définition de la contribution à et de la cohérence du digital avec la stratégie globale ;– Amélioration et transformation de l'expérience digitale des clients et partenaires du Groupe ;– Amélioration de l'efficacité opérationnelle de Schneider Electric au travers de l'utilisation effective de technologies de l'information et des capacités d'automatisation digitale ;– Evaluation du « cyber-risque » et amélioration de la position du Groupe en matière de cyber sécurité (conjointement avec le Comité d'Audit & des Risques) ;– Evaluation de la contribution des éventuelles opérations de fusions-acquisitions à la stratégie digitale du Groupe ;– Suivi et analyse de l'environnement digital (concurrents et transformateurs, menaces et opportunités) ;– S'assurer que la Société possède les ressources humaines adéquates pour la transformation digitale.

Activité en 2021

Le Comité Digital a rendu compte de ses travaux aux réunions du Conseil des 10 février, 29 juillet, 26 octobre et 15 décembre 2021.

Objet	Détail des missions
Propositions et rapports au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none">• Interopérabilité d'EcoStruxure™• Gestion du cycle de vie des produits• Expérience client digitale de bout en bout• Programme « IA et passage à l'échelle »• Stratégie ERP• Revue des risques en matière de cybersécurité conjointement avec le Comité d'Audit & des Risques• Bilans généraux sur Schneider Digital

2.1.4 Délégations en cours de validité données par l'Assemblée générale en matière d'augmentation et de réduction de capital

Ce tableau fait partie intégrante du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

	Montant nominal maximal des augmentations de capital autorisées (en euros)	Nombre d'actions	Date d'autorisation et limite de validité	Usage de la résolution (nombre d'actions dont l'émission a été autorisée)	Montant disponible (en nombre d'actions)
Émission avec droit préférentiel de souscription					
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société (16^{ème} résolution de l'AGM du 28 avril 2021)	800 millions ⁽¹⁾	200 000 000	28 avril 2021/ 27 juin 2023	Néant	200 000 000 ⁽³⁾
Incorporation des primes, réserves ou autres bénéfices (21^{ème} résolution de l'AGM du 28 avril 2021)	800 millions ⁽¹⁾	200 000 000	28 avril 2021/ 27 juin 2023	Néant	200 000 000 ⁽³⁾
Émission sans droit préférentiel de souscription					
Émission, en numéraire ou en rémunération de titres cotés d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital (17^{ème} résolution de l'AGM du 28 avril 2021)	224 millions ⁽¹⁾⁽²⁾	56 000 000	28 avril 2021/ 27 juin 2023	Néant	56 000 000 ⁽³⁾
Émission d'actions et de toutes valeurs mobilières par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (18^{ème} résolution de l'AGM du 28 avril 2021)	120 millions ⁽¹⁾	30 000 000	28 avril 2021/ 27 juin 2023	Néant	56 000 000
Émission d'actions et de toutes valeurs mobilières en contrepartie de titres non cotés (20^{ème} résolution de l'AGM du 28 avril 2021)	224 millions ⁽¹⁾⁽²⁾	56 000 000	28 avril 2021/ 27 juin 2023	Néant	56 000 000
Limites globales des émissions réalisées dans le cadre des résolutions ci-dessus	800 millions⁽¹⁾	200 000 000	28 avril 2021/ 27 juin 2023	Néant	200 000 000⁽³⁾
Émissions en faveur des salariés					
Plans d'épargne entreprise (22^{ème} résolution de l'AGM du 28 avril 2021)	46 millions ⁽⁶⁾	11 500 000	28 avril 2021/ 27 juin 2023		7 800 000 ⁽³⁾
Émission d'actions dans le cadre du développement de l'actionariat salarié parmi les salariés de sociétés étrangères du Groupe (23^{ème} résolution de l'AGM du 28 avril 2021)	24 millions ⁽⁴⁾⁽⁶⁾	6 000 000	28 avril 2021/ 27 octobre 2022		2 300 000 ⁽³⁾
Attributions d'actions gratuites ou de performance (21^{ème} résolution de l'AGM du 25 avril 2019)	46 millions ⁽⁷⁾	11 584 000	25 avril 2019/ 24 juin 2022	3 725 241	7 858 759 ⁽⁵⁾
Réduction du capital par annulation d'actions					
Annulation d'actions propres (24^{ème} résolution de l'AGM du 28 avril 2021)	224 millions par période de 24 mois	56 000 000	28 avril 2021/ 27 avril 2023		56 000 000

(1) Dans la limite d'un plafond global, toutes émissions confondues, de 800 millions d'euros.

(2) Toutes les émissions réalisées sans droit préférentiel (17^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème} résolutions) ont un plafond global limité à 224 millions d'euros.

(3) La 20^{ème} résolution de l'AGM tenue le 23 avril 2020 précise que toute émission basée sur cette résolution sera déduite de la limite fixée par la 15^{ème} résolution de l'AGM tenue le 25 avril 2019. En utilisant l'autorisation de la 20^{ème} résolution de l'AGM tenue le 23 avril 2020 et la délégation du Conseil d'administration accordée le 14 décembre 2020, 550 918 actions ont été émises en 2021 pour les salariés français adhérents à un plan d'épargne entreprise. Le Conseil d'administration du 15 décembre 2021 a autorisé des augmentations de capital dans la limite de 3,7 millions d'actions, soit 0,65 % du capital.

(4) L'émission des actions réservées aux salariés de sociétés étrangères du Groupe s'imputent sur le plafond de l'autorisation relative aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un PEE.

(5) Le Conseil d'administration du 24 mars 2020 a attribué 2 113 740 actions de performance au titre du plan d'intéressement à long terme 2020. Le Conseil d'administration du 21 octobre 2020 a attribué 103 051 actions de performance au titre du plan d'intéressement à long terme 2020. Le Conseil d'administration du 25 mars 2021 a attribué 1 475 368 actions de performance au titre du plan d'intéressement à long terme 2021. Le Conseil d'administration du 26 octobre 2021 a attribué 33 082 actions de performance au titre du plan d'intéressement à long terme 2021.

(6) À la date de l'Assemblée générale 2021, soit un capital de 2 268 millions d'euros.

(7) À la date de l'Assemblée générale 2019, soit un capital de 2 317 millions d'euros.

2.2 Rémunération des mandataires sociaux

2.2.1 En bref

Tout au long de l'année 2021, le Conseil a poursuivi ses échanges sur la politique et l'approche à appliquer en matière de rémunérations avec plusieurs des principaux actionnaires de Schneider Electric ainsi qu'avec les organismes représentatifs des intérêts des investisseurs. Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant a conduit deux campagnes de dialogue actionnarial, l'une en mars avant l'Assemblée générale annuelle et l'autre à l'automne, avec 24 investisseurs, représentant environ 35 % du capital social, dont il a rendu compte auprès du Comité Gouvernance & Rémunérations et du Conseil d'administration. Ce dialogue sera poursuivi en 2022 afin de s'assurer que le Conseil a pris en considération ces remarques pour déterminer la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Lors de l'Assemblée générale annuelle de 2021, plus de 87 % des actionnaires ont approuvé la rémunération versée ou attribuée au

dirigeant mandataire social en 2020 et 81 % des actionnaires ont validé la politique de rémunération pour 2021. Le Conseil a écouté avec attention certains commentaires formulés par les actionnaires lors de ses échanges ultérieurs avec ceux-ci. Aucune préoccupation majeure n'a été soulevée. Les actionnaires institutionnels ont différentes politiques de vote et sensibilités que le Conseil essaye de prendre en considération autant que possible.

Pour 2022, le Conseil d'administration souhaite maintenir dans l'ensemble la stabilité de la politique de rémunération qui encourage les bons comportements, paraît équilibrée et fournit une rémunération compétitive sur le marché, en assurant un lien étroit entre rémunération et performance, un alignement avec les salariés et les actionnaires, et un engagement à long terme, tout en tenant compte des remarques formulées par les actionnaires. Le Conseil propose les changements suivants pour 2022 :

Principaux changements proposés concernant la politique de rémunération

Exigence associée au critère du TSR pour le plan d'intéressement à long terme (LTIP)	Les exigences associées au barème d'acquisition du critère du TSR par comparaison à un panel composé de 11 sociétés du secteur seraient renforcées, avec un taux d'acquisition de 0 % pour un classement au rang 7 et au-dessous. Aucune acquisition ne serait autorisée en dessous du niveau médian du groupe.
Communication des objectifs fixés pour le critère de la progression du bénéfice par action ajusté au titre du LTIP	Le Conseil s'engage également à communiquer <i>ex post</i> les objectifs d'amélioration du bénéfice par action ajusté qu'il a définis, permettant aux actionnaires de s'assurer de leur exigence et du lien entre rémunération et performance.
Plafonnement du LTIP accordé au dirigeant mandataire social	Le plafond des instruments à long terme pouvant être accordés au dirigeant mandataire social était précédemment exprimé en nombre d'actions, soit un maximum de 60 000 actions. Le Conseil propose que ce plafond soit désormais exprimé en pourcentage de sa rémunération (fixe et rémunération variable court terme cible). Ainsi, les instruments à long terme attribués au dirigeant mandataire social, évalués conformément aux normes IFRS, ne devront pas représenter un pourcentage disproportionné de sa rémunération globale et excéder 200 % de sa rémunération fixe et variable court terme cible.

Priorités stratégiques du Groupe

Croissance organique

Valeur pour les clients

Développement durable

Efficacité continue

Création de valeur et rendement pour les actionnaires

Corrélation entre la stratégie et la rémunération variable des dirigeants

Plan de rémunération variable annuelle			
Assurer une exécution solide des priorités stratégiques et créer de la valeur pour les clients et les actionnaires chaque année afin de contribuer au succès à long terme de Schneider Electric, conformément aux objectifs financiers communiqués au marché			
Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	Progression de la marge d'EBITA ajusté du Groupe	Taux de génération de cash du Groupe	Schneider Sustainability Impact
40 %	30 %	10 %	20 %
Plan d'intéressement à long terme			
Construire une entreprise de premier plan, intégrée, fortement axée sur le développement durable et qui offre un rendement attractif aux actionnaires			
Bénéfice par action ajusté	TSR relatif	Schneider Sustainability External & Relative Impact	
40 %	35 %	25 %	

Points clés de la performance 2021

Performance de l'entreprise

2021 a été une année exceptionnelle, établissant les bases d'une croissance durable continue avec un chiffre d'affaires, marge d'EBITA ajusté et résultat net records.

Chiffre d'affaires

28,9 Md€

EBITA ajusté (organique)

4,9 Md€

Conversion en cash

87 %

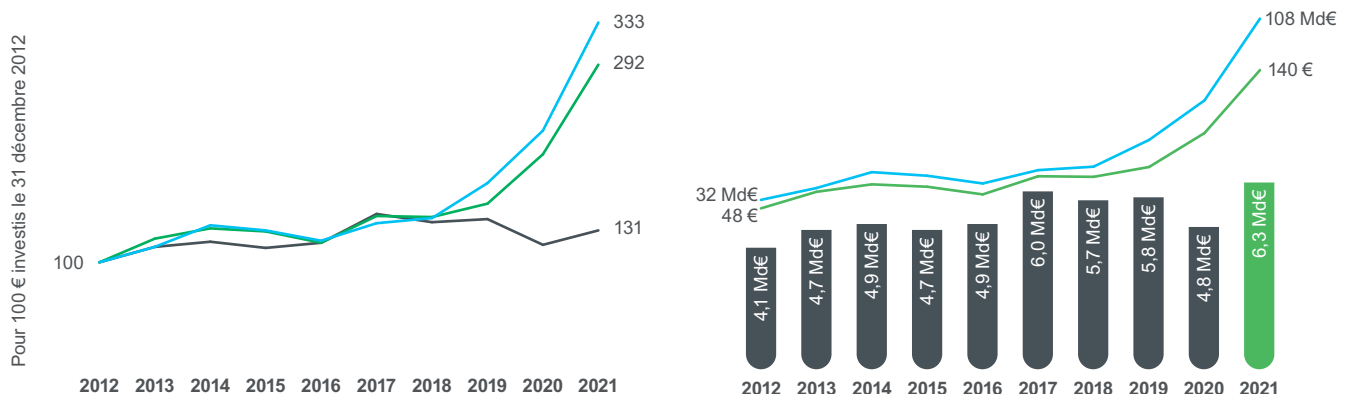
Progression du *Schneider Sustainability Impact*

3,92

2.

Positionnement par rapport à la performance de la Société.

Rémunération du Président-Directeur général vs. création de valeur pour l'actionnaire – cours de l'action et croissance de la valeur d'entreprise sur 10 ans (base 100).



- Rémunération totale effective après réduction (rémunération annuelle fixe et variable + valorisation IFRS des actions de performance attribuées l'année de référence)
- Cours de l'action Schneider Electric
- Valorisation de la Société (actions émises + dette nette + intérêts minoritaires + passif au titre de la pension)

Note : Les attributions d'actions de performance 2020 et 2021 sont présentées « à la cible ».

Résumé de la rémunération versée en 2021

Jean-Pascal Tricoire, Président-Directeur général (en euros)

1 000 000	1 990 300	10 022 858 ⁽¹⁾	629 578
Fixe	Variable annuel	Plan d'intéressement à long terme	Autres

(1) Le plan d'attribution d'actions représente la valeur effective des actions acquises en 2021 (LTIP 2019).

2.2.2 Rémunération attribuée ou versée au cours de l'exercice 2021 (say on pay ex-post)

Lors de sa réunion du 16 février 2022, après examen de la pertinence et du caractère équitable des résultats de la politique de rémunération 2021 pour le dirigeant mandataire social et son alignement avec la performance du Groupe, sur la recommandation du Comité Gouvernance & Rémunérations, le Conseil d'administration de Schneider Electric a arrêté la rémunération du dirigeant mandataire social pour 2021, conformément aux principes et critères préalablement approuvés en avril 2021 par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle. Ils sont détaillés et commentés ci-après pour chacune des composantes de la rémunération.

2.2.2.1 Rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2021

Le tableau suivant récapitule les rémunérations et avantages attribués ou versés au Président-Directeur général au titre des exercices 2021 et 2020, présentés sur une base attribuée conformément aux directives du Code AFEP-MEDEF, ainsi que sur une base effective (rémunération et avantages réalisés) lorsque la période d'évaluation de la performance a pris fin au cours de l'exercice.

Jean-Pascal Tricoire Président-Directeur général (en euros)	Rémunération et avantages attribués au titre de l'exercice		Rémunération et avantages réalisés lors de l'exercice	
	2021	2020	2021	2020
A – RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE				
Rémunération fixe	1 000 000	875 000	1 000 000	875 000
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	1 990 300	1 048 775	1 990 300	1 048 775
Rémunération du mandat d'administrateur	0	0	0	0
SOUS-TOTAL (A) (RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE)	2 990 300	1 923 775	2 990 300	1 923 775
B – PLAN D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME				
Valorisation des actions de performance	3 326 329 ⁽²⁾	2 897 700 ⁽²⁾	10 022 858 ⁽³⁾	6 968 935 ⁽³⁾
SOUS-TOTAL (B) PLAN D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME	3 326 329	2 897 700	10 022 858	6 968 935
C – RETRAITE				
Versement complémentaire pour la retraite (part fixe)	191 600	191 600	191 600	191 600
Versement complémentaire pour la retraite (part variable)	381 341	229 652	381 341	229 652
SOUS-TOTAL (C) (RETRAITE)	572 941	421 252	572 941	421 252
D – AUTRES AVANTAGES				
Autres avantages ⁽⁴⁾	56 637	36 124	56 637	36 124
SOUS-TOTAL (D) AUTRES AVANTAGES	56 637	36 124	56 637	36 124
TOTAL RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES (A)+(B)+(C)+(D)	6 946 207	5 278 851	13 642 736	9 350 086

(1) La rémunération variable annuelle pour l'exercice 2020 a été versée en 2021 après l'approbation par les actionnaires à l'Assemblée générale annuelle du 28 avril 2021 de la 6^{ème} résolution relative aux éléments de rémunération versés, dus ou attribués à Jean-Pascal Tricoire au titre de l'exercice 2020. De ce fait, la rémunération totale effectivement versée en numéraire à Jean-Pascal Tricoire au cours de l'exercice 2021 s'élève à 2 470 027 € (rémunération annuelle fixe 2021 + variable annuelle 2020 + part fixe retraite 2021 + part variable retraite 2020). De la même manière et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération variable en numéraire attribués à Jean-Pascal Tricoire pour l'exercice 2021 lui seront seulement versés en 2022, sous réserve de l'approbation par les actionnaires à l'Assemblée générale annuelle du 5 mai 2022 de la 8^{ème} résolution.

(2) **Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice** – Selon la méthodologie du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, la rémunération est présentée sur une base « due », autrement dit, attribuée ou attribuable. Les plans d'intéressement à long terme au titre de l'exercice comprennent les actions de performance attribuées au cours de ce même exercice, dont par définition la période de performance n'est pas écoulée. Leur valeur totale correspond au nombre total d'actions attribuées, avant décote de performance (hors TSR), multipliées par la valeur unitaire de l'action telle que déterminée selon les normes comptables IFRS.

(3) **Valeur des actions de performance réputées acquises au cours de l'exercice** – Afin de faciliter les analyses, les plans d'intéressement à long terme sont également présentés à leur valeur réalisée, c'est-à-dire que la valeur des actions de performance correspond au nombre réel d'actions (attribuées les années précédentes) réputées acquises à la fin de l'exercice, après réduction au titre des conditions de performance, multipliée par le cours de l'action au 31 décembre 2020 ou 2021, selon le cas.

(4) **Les autres avantages** comprennent l'avantage en nature lié au véhicule de fonction, la participation et l'intéressement, l'abondement de l'entreprise aux souscriptions au Plan d'Épargne Groupe et au Plan d'Épargne Retraite Collective (PERCO).

Tableau Say on pay relatif à la rémunération versée ou attribuée au Président-Directeur général en 2021

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice au dirigeant mandataire social, tels que présentés ci-après, seront soumis à l'approbation des actionnaires à l'Assemblée générale annuelle du 5 mai 2022 dans la 8^{ème} résolution.

Les tableaux ci-dessous résument la rémunération versée au cours du dernier exercice et celle attribuée au titre du dernier exercice, accompagnées d'une description de la méthode de calcul de chacun des éléments conformément à la dernière politique de rémunération approuvée.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants	Description										
Rémunération annuelle fixe	1 000 000 € (montant dû au titre de 2021 payé en 2021) <i>Rappel : 875 000 € (montant dû au titre de 2020 payé en 2020)</i>	Rappel de la politique de rémunération 2021 En 2020, à titre d'expression concrète de solidarité avec les salariés du Groupe touchés par la crise de la COVID-19, M. Jean-Pascal Tricoire s'est porté volontaire pour verser 25 % de sa rémunération fixe 2020 payée pendant six mois au Tomorrow Rising Fund. Ainsi, sa rémunération fixe versée au cours et au titre de l'exercice 2020 s'élève à 875 000 €. <p>Pour l'exercice 2021, sa rémunération fixe annuelle brute théorique a été fixée par le Conseil d'administration à 1 000 000 € sur recommandation du Comité Gouvernance & Rémunérations.</p> <p>Pour 2021, le Conseil a décidé de ne pas accorder d'augmentation de salaire au dirigeant mandataire social. Le niveau de la rémunération fixe annuelle fait l'objet d'une revue à intervalle de temps relativement long par le Conseil d'administration conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF. Cette composante représente environ 20 % de la rémunération totale à la cible du dirigeant mandataire social.</p> <div style="text-align: right;"> Hausses de la rémunération fixe annuelle au cours des cinq derniers exercices <table border="1"> <tr><td>2021</td><td>Nil</td></tr> <tr><td>2020</td><td>Nil</td></tr> <tr><td>2019</td><td>Nil</td></tr> <tr><td>2018</td><td>5 %</td></tr> <tr><td>2017</td><td>Nil</td></tr> </table> </div>	2021	Nil	2020	Nil	2019	Nil	2018	5 %	2017	Nil
2021	Nil											
2020	Nil											
2019	Nil											
2018	5 %											
2017	Nil											
Rémunération variable annuelle	1 990 300 € (montant dû au titre de 2021 à payer en 2022) <i>Rappel : 1 048 775 € (montant dû au titre de 2020 payé en 2021)</i>	Rappel de la politique de rémunération 2021 La rémunération variable annuelle récompense la réalisation des objectifs financiers et de développement durable (responsabilité sociale et sociétale) à court terme du Groupe. <p>Le montant de la rémunération variable varie de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au minimum de l'objectif de performance : 0 % de la rémunération fixe ; • à la cible : 130 % de la rémunération fixe ; • au maximum de l'objectif de performance (surperformance) : 260 % de la rémunération fixe. <p>Le versement de la rémunération variable annuelle en numéraire est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la rémunération accordée au dirigeant mandataire social concerné.</p> <p>La structure de la rémunération variable annuelle 2021 met l'accent sur ce qui est déterminant pour Schneider Electric dans la création de valeur pour les actionnaires. 100 % de la rémunération variable dépendent d'objectifs mesurables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80 % dépendent de critères financiers qui établissent une étroite corrélation entre la rémunération du dirigeant mandataire social et les performances financières de Schneider Electric : <ul style="list-style-type: none"> – croissance organique du CA (40 %), – progression de la marge d'EBITA ajusté (30 %), et – taux de génération de cash (10 %) ; et • 20 % dépendent du <i>Schneider Sustainability Impact</i> (SSI), soulignant l'importance du développement durable dans l'agenda de Schneider Electric. <p>Le Conseil a également veillé à fixer des objectifs de rémunération variable annuelle plus exigeants, c'est-à-dire que le montant maximal ne sera versé qu'en cas de performance exceptionnelle au titre de chaque critère de performance.</p>										

Rémunération variable annuelle (suite)

Application de la politique de rémunération 2021

La rémunération annuelle variable due au titre de l'exercice 2021 a été arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 février 2022, à partir du taux d'atteinte des objectifs fixés pour l'exercice 2021 comme suit :

Critères de performance 2021	Poids (%)	Barème			Réalisation		
		Minimum 0 %	Cible 100 %	Maximum 200 %	Résultats 2021	Taux de réalisation (non-pondéré)	Taux de réalisation (pondéré)
Indicateurs financiers du Groupe (80 %)							
Croissance organique du CA	40 %	8 %	10 %	12 %	12,7 %	200,0 %	80 %
Progression de la marge d'EBITA ajusté (org.)	30 %	0,9 pts	1,3 pts	1,5 pts	+1,4 pts	150,0 %	45,0 %
Taux de génération de cash	10 %	85 %	100 %	115 %	87 %	13,3 %	1,3 %
Développement durable (20 %)							
<i>Schneider Sustainability Impact (score)</i>	20 %	3,25	3,75	4,25	3,92	134,0 %	26,8 %
Total	100 %						153,1 %

Dans l'ensemble, la rémunération variable annuelle 2021 s'est traduite par un taux de réalisation total de 153,1 %, au-dessus de la cible, reflétant les niveaux record du chiffre d'affaires et de l'EBITA ajusté, et de solides flux de trésorerie disponibles atteints par Schneider Electric en 2021, ainsi que la réalisation exceptionnelle d'objectifs ambitieux.

En effet, après avoir fixé les objectifs de rémunération le 10 février 2021, alignés sur les objectifs communiqués au marché publiés à cette époque, le Conseil a décidé le 27 avril 2021 d'utiliser la clause de discrétion prévue dans la Politique de rémunération 2021 approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle. Les objectifs fixés début 2021 sont apparus inadaptés compte tenu de la croissance du marché qui était plus élevée que prévue par la Société. Par conséquent, le Conseil a décidé de revoir et relever les objectifs liés à la croissance du chiffre d'affaires et à la progression de la marge d'EBITA ajusté afin de les aligner sur les objectifs communiqués au marché à cette époque :

- Croissance organique du chiffre d'affaires de +8 % à +11 % ;
- Marge d'EBITA ajusté en hausse de +90 bps à +130 bps en organique.

Cette décision a été prise pour assurer un meilleur alignement avec l'expérience des actionnaires.

Les résultats réalisés en 2021 ayant dépassé les objectifs communiqués au marché en avril 2021, le taux de réalisation total de la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social a été fixé par le Conseil à 153,1 %, reflétant la solide performance de Schneider Electric en 2021 ainsi que l'excellent TSR de Schneider Electric.

Lorsque les objectifs communiqués au marché ont été, une fois de plus, mis à jour en juillet 2021, le Conseil a décidé de ne pas revoir les objectifs de rémunération car il a été considéré que ces nouvelles orientations ne pouvaient plus être attribuées à des facteurs externes, telles que l'amélioration des conditions de marché, mais qu'elles étaient plutôt liées à la performance de la Société elle-même.

Atteinte détaillée de chaque critère :

- **Croissance organique du CA** : Le Groupe a enregistré une croissance organique du chiffre d'affaires de +12,7 %, un niveau supérieur à l'objectif communiqué au marché en avril 2021 de +8 % à +11 %. Par conséquent, cette bonne performance se traduit par un taux de réalisation maximum de ce critère, c'est-à-dire 80 %, sur une échelle de 0 % à 80 %.
- **Progression de la marge d'EBITA ajusté du Groupe** : En 2021, le taux de la marge d'EBITA ajusté a connu une progression de +140 points de base pour atteindre 17,3 %, sous l'effet conjugué de bonnes performances, de gains de productivité et des mesures sur les prix. Cette performance est largement supérieure à l'objectif annoncé au marché en avril 2021 de +90 points de base à +130 points de base. En conséquence, le taux de réalisation de ce critère est fixé à 45 %, sur une échelle de 0 % à 60 %.
- **Génération de cash** : Le *cash-flow* était de 2,8 Md€ avec un *cash-flow* opérationnel impacté par le besoin en fonds de roulement en raison des créances clients qui ont rebondi et des stocks qui ont augmenté à la fois du fait de la forte demande extérieure et de la pression sur la chaîne logistique (les pénuries de certains composants conduisant à des stocks de sécurité plus élevés). Par conséquent, la conversion en *cash* n'était que de 87 % en 2021, ce qui représentait un taux de réalisation de 1,3 % sur ce critère, sur une échelle de 0 % à 20 %.

Rémunération variable annuelle (suite)

- **Schneider Sustainability Impact** : Le *Schneider Sustainability Impact* (SSI) traduit nos six engagements à long terme dans une série de 11 programmes de développement durable hautement transformateurs et innovants. Il s'agit du plan de transformation sur cinq ans (2021-2025) du Groupe, dont les programmes font l'objet d'un suivi et d'une publication trimestriels, et d'un audit annuel. En 2021, le SSI a obtenu un score de 3,92/10, dépassant l'objectif de 3,75/10 défini pour l'année, ce qui représente un taux de réalisation de 26,8 % sur une échelle de 0 % à 40 %.

En conséquence, la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2021 au dirigeant mandataire social a été calculée sur la base de sa rémunération fixe comme suit :

Versement à la cible		Taux de réalisation	Versement effectif 2021	
en % du fixe	Montant (euros)	en % de la cible	en % du fixe	Montant (euros)
130 %	1 300 000 €	153,1 %	199 %	1 990 300 €

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la rémunération attribuée au dirigeant mandataire social pour l'exercice 2021 (cf. 8^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale du 5 mai 2022).

Pour rappel, un montant de 1 048 775 € a été versé en 2021 à M. Jean-Pascal Tricoire pour la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2020 après approbation de la 6^{ème} résolution par l'Assemblée générale du 28 avril 2021 (cf. page 269 du Document d'Enregistrement Universel 2020).

Plan d'intéressement long terme (LTIP – actions de performance)

37 903

Actions de performance attribuées en mars 2021 (3 326 329 € selon la valorisation IFRS)

Rappel : 60 000 Actions de performance attribuées en mars 2020 (2 897 700 € selon la valorisation IFRS)

Rappel de la politique de rémunération 2021

La politique de rémunération 2021 prévoyait :

- une attribution annuelle maximale de 60 000 actions au Président-Directeur général ;
- une période de performance de trois ans, assortie d'une période de conservation supplémentaire obligatoire d'un an pour 30 % des actions attribuées au dirigeant mandataire social en rémunération de son mandat social chez Schneider Electric SE ;
- des conditions de performance comme suit :

40 %

Progression du bénéfice par action ajusté (BPA)

Moyenne des taux annuels de réalisation des objectifs de progression du BPA ajusté pour les exercices 2021 à 2023. La performance mesurée en termes de BPA ajusté est publiée dans les communiqués financiers. La variation annuelle sera calculée à partir de la variation d'EBITA ajusté à taux de change constant entre N-1 et N. Les impacts de change sur les éléments venant après l'EBITA ajusté seront pris en totalité. Les changements de périmètre significatifs et non anticipés pourraient faire l'objet d'un retraitement, selon la décision du Conseil.

35 %

TSR relatif

17,5 % par rapport aux sociétés du CAC 40

- 0 % en dessous de la médiane
- 50 % à la médiane (rang 20)
- 100 % au rang 10
- 120 % aux rangs 1 à 4*

L'acquisition est linéaire entre ces points

17,5 % par rapport à un panel de 11 pairs

(ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa)

- 0 % au rang 8 et inférieur
- 100 % au rang 4
- 150 % aux rangs 1 à 3*

L'acquisition est linéaire entre ces points

25 %

Schneider Sustainability External & Relative Index (SSERI)

6,25 % DJSIW

- 0 % : absent de l'indice Monde
- 50 % : présent dans l'indice Monde
- 100 % : leader du secteur

6,25 % Euronext Vigeo

- 0 % : absent des indices
- 50 % : référencé dans les indices World 120 ou Europe 120
- 100 % : référencé dans les indices World 120 et Europe 120

6,25 % Ecovadis

- 0 % : Médaille d'argent ou moins
- 50 % : Médaille d'or
- 100 % : Médaille de platine

6,25 % CDP Climate Change

- 0 % : Score C
- 50 % : Score B (25 % à B-)
- 100 % : Score A (75 % à A-)

* Une performance exceptionnelle au titre du critère du TSR relatif peut compenser un niveau de réalisation inférieur aux objectifs au titre de la condition de performance du BPA ajusté.

Plan d'intéressement long terme (actions de performance) (suite)

Application de la politique de rémunération 2021

Le volume maximal de l'attribution annuelle a été fixé en tenant compte des éléments suivants :

- la pratique du marché et le positionnement du package du Président-Directeur général par rapport à ses pairs ;
- la performance résiliente du Groupe ;
- la structure de mesure de la performance dont dépend l'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'actions long terme ;
- la culture d'entrepreneuriat solidement ancrée dans l'ADN de Schneider Electric.

Compte tenu de l'augmentation continue du prix de l'action et de la volonté de maintenir un esprit de modération dans un environnement économique incertain, le Conseil a décidé de réduire le nombre d'actions attribuées à Jean-Pascal Tricoire nettement en dessous du maximum autorisé par la politique de rémunération, qui représente 60 000 actions.

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 25 avril 2019 dans sa 21^{ème} résolution, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 mars 2021, a décidé d'attribuer à M. Jean-Pascal Tricoire un total de 37 903 actions de performance (représentant 0,006 % du capital social de Schneider Electric) sous réserve des critères de performance décrits ci-dessus et mesurés sur une période de trois ans :

- 11 371 actions de performance au titre du Plan n° 38 en sa qualité de Président-Directeur général de Schneider Electric SE ;
- 26 532 actions de performance au titre du Plan n° 39 en sa qualité de Président de la région Asie et de Président de Schneider Electric Asie-Pacifique.

Régimes de retraite

572 941 €

(montant dû au titre de l'exercice 2021 (part fixe de 191 600 € versée en 2021 et part variable de 381 341 € à payer en 2022))

Rappel :
421 252 € (montant dû au titre de 2020 (part fixe de 191 600 € versée en 2020 et part variable de 229 652 € versée en 2021))

Rappel de la politique de rémunération 2021

Depuis la décision prise par le Conseil d'administration le 18 février 2015 de supprimer le régime de retraite à prestations définies (Article 39) des dirigeants mandataires sociaux, M. Jean-Pascal Tricoire doit faire son affaire personnelle de la constitution de sa retraite et, à cet effet, perçoit un versement complémentaire. Il s'est engagé à placer ce versement complémentaire, net d'impôts, dans des supports d'investissement dédiés au financement de sa retraite complémentaire. Afin de déterminer le montant de cette rémunération complémentaire, le Conseil d'administration a sollicité les recommandations d'un expert indépendant, la société Willis Towers Watson, et s'est assuré que le mécanisme mis en œuvre était aligné avec les intérêts des actionnaires.

En conséquence, M. Jean-Pascal Tricoire est en droit de recevoir chaque année un versement complémentaire, composé d'un élément fixe et d'un élément variable ainsi qu'il suit :

Part fixe	Part variable				
	Cible (% de fixe)	Minimum	A la cible	Maximum	Total à la cible
191 600 €	130 %	0 €	249 080 €	498 160 €	440 680 €

La part variable est fonction des mêmes critères de performance que ceux de la rémunération variable annuelle (cf. *supra*).

Application de la politique de rémunération 2021

Lors de la réunion du 16 février 2022, le Conseil d'administration a constaté que le montant de la part variable du versement complémentaire pour la retraite au titre de l'exercice 2021 qui sera versée après approbation de l'Assemblée générale annuelle était de 199 % de la part fixe du versement complémentaire annuel, soit un taux de réalisation de 153,1 %.

Pour 2021, M. Jean-Pascal Tricoire pourra recevoir :

Part fixe	Taux de réalisation des objectifs	Part variable ⁽¹⁾	Total dû au titre de 2021
191 600 €	130 %	381 341 €	572 941 €

(1) Calculé en appliquant à la part fixe ci-dessus le pourcentage de réalisation de ses objectifs déterminé pour le calcul de la rémunération variable annuelle 2021, soit 153,1 %.

Conformément à la législation applicable, le paiement de la part variable sera soumis à l'approbation des actionnaires (cf. 8^{ème} résolution présentée à l'Assemblée générale annuelle du 5 mai 2022).

Rappel : un montant de 229 652 € a été versé en 2021 à M. Jean-Pascal Tricoire pour la part variable de sa retraite due au titre de l'exercice 2020 après approbation par l'Assemblée générale du 28 avril 2021 (cf. page 273 du Document d'Enregistrement Universel 2020).

Autres avantages**56 637 €**

reçus en 2021

*Rappel : 36 124 €
reçus en 2020***Rappel de la politique de rémunération 2021**

La politique de rémunération prévoit que le Président-Directeur général peut bénéficier des avantages suivants :

- les abondements ;
- l'intéressement ;
- une voiture de fonction ;
- les régimes de couverture et de prévoyance.

Application de la politique de rémunération 2021

Pour l'exercice 2021, le Président-Directeur général bénéficiait de l'intéressement et de l'abondement versés aux souscripteurs du Plan d'Épargne Groupe. Il a en outre bénéficié de l'abondement versé aux souscripteurs du dispositif collectif d'épargne volontaire (PERCO) pour la retraite des collaborateurs en France. Le montant équivalent des avantages au titre de la voiture de fonction s'est élevé pour l'exercice 2021 à 44 931 €.

Abondement versé aux souscripteurs du Plan d'Épargne Groupe	Abondement versé aux souscripteurs du collectif d'épargne volontaire (PERCO)	Participation	Voiture de fonction	Total avantages 2021
1 404 €	800 €	9 502 €	44 931 €	56 637 €

Le Président-Directeur général bénéficie (i) du régime collectif de prévoyance applicable aux salariés de Schneider Electric SE et de Schneider Electric Industries SAS couvrant les risques maladie, incapacité, invalidité et décès et (ii) de couvertures supplémentaires subordonnées à l'atteinte de certaines conditions décrites dans la politique de rémunération (cf. chapitre 4, section 2.3.1 du Document d'Enregistrement Universel).

Indemnités de départ

Pas d'indemnité

Indemnité de départ contraint

Le Président-Directeur général a droit à une indemnité de départ contraint en cas de changement de contrôle ou d'inflexion de la stratégie et compte tenu de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessous, plafonnée à deux fois la moyenne arithmétique de sa rémunération annuelle fixe et variable payée au cours des trois derniers exercices (cf. chapitre 4, section 2.3.1 du Document d'Enregistrement Universel).

Indemnité de non-concurrence

Le Président-Directeur général a droit à une indemnité de non-concurrence pour une durée d'un an, plafonnée à 6/10^{ème} de sa rémunération brute moyenne (c'est-à-dire incluant les versements complémentaires annuels – fixe et variable cible) au cours des 12 derniers mois de présence (cf. chapitre 4, section 2.3.1 du Document d'Enregistrement Universel).

En 2021, M. Jean-Pascal Tricoire n'a pas reçu et n'a pas bénéficié d'une rémunération variable pluriannuelle, d'une rémunération exceptionnelle, d'options sur actions, d'une prime de bienvenue ou de jetons de présence.

Les cotisations sociales patronales versées par les sociétés du Groupe au titre de la rémunération de M. Jean-Pascal Tricoire se sont élevées à 324 278,92 € en 2021.

Il est attribué à M. Jean-Pascal Tricoire 30 % de sa rémunération en numéraire décrite ci-dessus (rémunération fixe, rémunération variable annuelle et versements complémentaires de retraite) en contrepartie de ses fonctions de dirigeant mandataire social (Président-Directeur général) de Schneider Electric SE exclusivement. Le solde lui est octroyé au titre de l'exercice de ses fonctions opérationnelles de Président de la région Asie et de Président de Schneider Electric Asia Pacific et administrateur exécutif de Schneider Electric USA Inc.

Informations relatives au Plan d'intéressement à long terme 2019 réalisé en 2021 (LTIP 2019)

La période de performance des actions attribuées en 2019 s'est achevée le 31 décembre 2021 et les actions des Plans n° 32 et 33 sont donc réputées acquises. Leur acquisition finale est toutefois toujours subordonnée à la satisfaction de la condition de présence à la date de livraison.

Lors de sa réunion du 16 février 2022, le Conseil a arrêté le taux de réalisation des critères de performance sur la base des performances du Groupe au cours de la période de trois ans courant de 2019 à 2021. Il a fixé le taux de réalisation final à 96,86 %, soit une réduction de 3,14 % par rapport au nombre d'actions initialement attribuées.

Le Président-Directeur général devait recevoir sous conditions de présence et de performance 18 000 actions au titre du Plan n° 32 et 42 000 actions au titre du Plan n° 33. Après application de la réduction pour non atteinte des conditions de performance, les résultats sont les suivants :

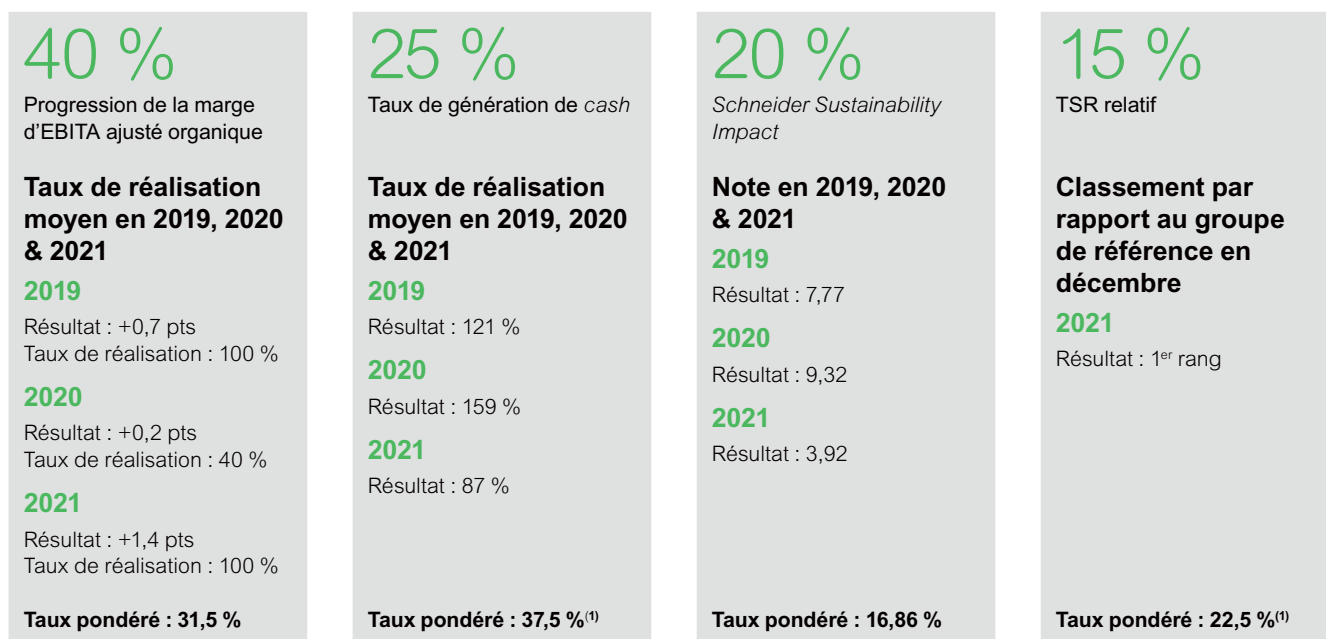
Dirigeant mandataire social	Nombre d'actions (Plan n° 32) ⁽¹⁾	Nombre d'actions (Plan n° 33)	Nombre d'actions réputées acquises	Nombre d'actions caduques	Valeur des actions réputées acquises ⁽²⁾
Jean-Pascal Tricoire	18 000	42 000	58 117	1 883	10 022 858 €
Date d'acquisition	28 mars 2022	28 mars 2022			

(1) Plan n° 32 – Les actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social dans le cadre de ce plan sont soumises à une période de conservation d'un an après la date d'acquisition, ces actions ne seront donc disponibles qu'à compter du 27 mars 2023.

(2) Les actions acquises sont valorisées au cours de clôture du 31 décembre 2021, soit 172,46 €.

2. Gouvernement d'entreprise

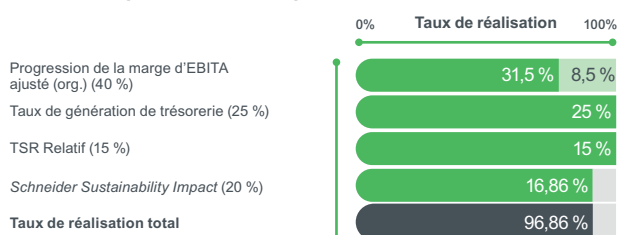
Les actions octroyées dans le cadre du LTIP 2019 étaient soumises à des conditions de performance comme suit :



(1) Le bon niveau de génération de *cash* a dépassé la cible initiale et la surperformance de la condition au titre du TSR relatif a compensé la sous-performance de la condition liée à l'EBITA ajusté (à hauteur de 8,5 %).

2021 marque la fin de la période de mesure de performance pour le plan d'intéressement à long terme 2019 (LTIP). Schneider Electric s'est classé 1^{er} en termes de TSR, offrant un retour aux actionnaires de 213 % sur cette période de trois ans, attestant d'une solide création de valeur pour les actionnaires. Schneider Electric a délivré une importante amélioration organique de la marge d'EBITA ajusté sur l'année, excédant largement les objectifs initiaux, dépassé l'objectif de taux de conversion de *cash* sur trois ans et produit des résultats en progrès constant s'agissant des objectifs du Groupe en matière de développement durable qui sont au cœur de sa stratégie. L'obtention de ces bons résultats sur l'ensemble des critères de performance a conduit à constater un taux d'acquisition total de 96,86 % sur 100 %.

Critères de performance du plan d'attribution d'actions 2019



- **Progression de la marge d'EBITA ajusté organique (40 %)** – Pendant la durée de trois ans du plan, la marge d'EBITA ajusté a progressé de plus de +0,7 pts en moyenne, démontrant la réussite de l'exécution de la stratégie consistant à combiner croissance du chiffre d'affaires, effet prix positif, amélioration du *mix*, productivité industrielle et meilleure efficacité afin de réduire les coûts des fonctions support. Le taux de réalisation pour ce critère a été fixé à 31,5 % (sur 40 %).
- **Conversion de *cash* (25 %)** – Les efforts sur la gestion du *cash* ont livré des résultats remarquables en continu sur la période de trois ans avec un taux moyen de génération de *cash* d'environ

122,3 %, surperformant la cible de 100 % de conversion de *cash* moyenne. Le taux de réalisation pour ce critère est donc de 37,5 %, y compris la surperformance de 12,5 % qui a contribué à compenser la non-réalisation du critère liée à la progression de la marge d'EBITA ajusté.

- **TSR relatif (15 %)** – La performance du Groupe a été reconnue par le marché et s'est trouvée reflétée dans l'augmentation du cours de l'action qui, combinée à une solide politique de distribution de dividende et un programme de rachat d'actions régulier pour compenser la dilution résultant de l'attribution d'actions de performance et des plans d'actionnariat salarié, a généré un rendement élevé pour les actionnaires pendant la période. Le TSR de Schneider Electric s'est classé au 1^{er} rang par rapport à celui des sociétés du panel (ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa). Le taux de réalisation pour ce critère est donc de 22,5 %, y compris la surperformance de 7,5 % qui a contribué à compenser la non-réalisation du critère liée à la progression de la marge d'EBITA ajusté.
- **Schneider Sustainability Impact (SSI) (20 %)** – Le SSI mesure, sur une échelle de 1 à 10, les progrès du Groupe en matière de développement durable. Sur les trois dernières années, Schneider Electric a livré de solides résultats sur ses programmes de développement durable, en progrès continu. Le SSI a atteint un score de 3,92 sur 10, à la fin 2021 dépassant l'objectif de 3,75 sur 10 fixé par le Conseil pour ce critère, ce qui a conduit à constater un taux d'atteinte de 80,2 % pour 2021 et un taux global d'acquisition d'actions de 16,86 % sur les 20 % dépendant de ce critère.

Le fait que le mécanisme de compensation entre critères ait été réalisé cette année ne crée cependant aucune disconnexion entre rémunération et performance, le taux d'acquisition reflétant la réalité de l'excellente performance de la Société sur ces 3 dernières années et les très bons résultats 2021. En outre, ce résultat est cohérent avec l'expérience des actionnaires, le TSR étant de 213 % sur cette même période.

Historique des taux d'acquisition des plans d'actions de performance des dirigeants mandataires sociaux :



2.2.2.2 Rémunération des administrateurs non exécutifs au titre de l'exercice 2021

Les montants attribués aux membres du Conseil d'administration non exécutifs reflètent les responsabilités liées au mandat, le niveau d'engagement exigé pour cette fonction et les niveaux de rémunération pratiqués dans les groupes internationaux comparables. Outre le montant forfaitaire de base, la rémunération des membres du Conseil d'administration dépend principalement de leur taux de participation aux réunions du Conseil et des comités.

Sur recommandation du Comité Gouvernance & Rémunérations, il appartient au Conseil d'administration de fixer les montants des jetons de présence à verser à chaque membre du Conseil en respectant le plafond de la rémunération totale annuelle pouvant être attribuée fixé à 2 500 000 € par l'Assemblée générale du 25 avril 2019 et la politique de rémunération 2021 approuvée par l'Assemblée générale du 28 avril 2021 qui prévoit les règles de répartition des paiements attribués aux administrateurs non exécutifs :

- Les administrateurs non exécutifs perçoivent :
 - un montant forfaitaire de base de 25 000 € en qualité d'administrateur ;
 - un montant de 7 000 € pour chaque réunion du Conseil auquel l'administrateur participe ;

- un montant de 4 000 € pour chaque réunion de Comité auquel l'administrateur participe ;
- un montant de 5 000 € (pour les déplacements intercontinentaux) ou de 3 000 € (pour les déplacements intracontinentaux) par session du Conseil d'administration.
- Des rémunérations annuelles complémentaires sont attribuées aux administrateurs non exécutifs qui sont présidents de Comités afin de refléter les responsabilités et la charge de travail supplémentaires qui leur incombent :
 - Comité d'Audit & des Risques : 20 000 € ;
 - Comité Ressources humaines & RSE, Comité Digital et Comité Investissement : 15 000 € ; et
 - Vice-Président & Administrateur référent indépendant, qui assume également les fonctions de Président du Comité Gouvernance & Rémunérations : 250 000 €.
- Les censeurs perçoivent une rémunération fixe de 20 000 € par an, à moins d'être élus comme membre du Conseil à la prochaine assemblée générale. Dans ce cas, ils recevront le même montant que les administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil et des Comités.
- Les montants octroyés sont calculés au *pro rata* de la durée effective du mandat sur l'exercice et versés en numéraire.

Les montants des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration en 2020 et 2021 sont présentés dans le tableau ci-dessous. Jean-Pascal Tricoire, Président du Conseil, et Xiaoyun Ma, représentante des actionnaires salariés, ont renoncé à la rémunération à laquelle ils avaient droit en tant que membres du Conseil :

	Rémunération des administrateurs (en euros)		Autres rémunérations et avantages (en euros)		Total (en euros)	
	2021 ⁽¹⁾	2020 ⁽²⁾	2021 ⁽¹⁾	2020 ⁽²⁾	2021 ⁽¹⁾	2020 ⁽²⁾
Léo Apotheker	155 000	272 479	–	–	155 000	272 479
Cécile Cabanis	118 000	147 000	–	–	118 000	147 000
Rita Felix ⁽³⁾	90 000	47 753	–	–	90 000	47 753
Fred Kindle	368 000	353 973	–	–	368 000	353 973
Willy Kissling	144 000	192 000	–	–	144 000	192 000
Linda Knoll	121 000	174 000	–	–	121 000	174 000
Jill Lee	104 000	133 000	–	–	104 000	133 000
Xiaoyun Ma ⁽³⁾⁽⁴⁾	–	–	–	–	–	–
Patrick Montier ⁽⁵⁾	33 082	129 000	–	–	33 082	129 000
Anna Ohlsson-Leijon	100 000	–	–	–	100 000	–
Fleur Pellerin	112 000	166 000	–	–	112 000	166 000
Anders Runevad	120 000	152 000	–	–	120 000	152 000
Gregory Spierkel	152 000	205 000	–	–	152 000	205 000
Lip-Bu Tan	106 000	150 000	–	–	106 000	150 000
Bruno Turchet ⁽³⁾⁽⁶⁾	52 986	–	–	–	52 986	–
Total	1 776 068	2 122 205			1 776 068	2 122 205

(1) Montant attribué pour l'exercice 2021 et versé en 2022.

(2) Montant attribué pour l'exercice 2020 et versé en 2021.

(3) Les administrateurs représentant les salariés ont droit séparément à la rémunération qui leur est attribuée au titre de l'exercice de leurs fonctions salariées. Cette rémunération n'est pas affectée par leur mandat d'administrateur et n'est pas communiquée.

(4) Xiaoyun Ma a renoncé au paiement de la somme de 110 000 € à laquelle elle avait droit.

(5) Membre du Conseil dont le mandat a pris fin en 2021.

(6) Bruno Turchet a renoncé au paiement de 30 % de la somme à laquelle il avait droit, soit 15 896 €, qui ont été versés au syndicat l'ayant désigné.

Le montant total attribué aux membres du Conseil pour 2021 s'élève à 1 776 068 €, contre 2 122 205 € pour 2020 en raison du retour à un rythme normal des réunions et de l'utilisation plus importante des réunions numériques en 2021. À l'exclusion du montant complémentaire versé au Vice-Président & Administrateur référent indépendant, le montant total se compose d'environ 25 % de rémunération fixe et 75 % de rémunération variable.

2. Gouvernement d'entreprise

2.2.3 Politique de rémunération pour l'exercice 2022 (say on pay ex-ante)

La politique de rémunération vise à établir un lien clair entre la mise en œuvre de la stratégie de Schneider Electric et la rémunération du dirigeant mandataire social, tout en reflétant les résultats pour les actionnaires. La politique de rémunération du dirigeant mandataire social et des administrateurs non exécutifs pour 2022 est présentée ci-dessous. Elle sera présentée aux actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle 2022 (9^{ème} et 10^{ème} résolutions) et, sous réserve de l'approbation des actionnaires, restera en vigueur jusqu'à l'approbation par les actionnaires d'une politique ultérieure.

2.2.3.1 Politique de rémunération du Président-Directeur général

Schneider Electric suit un processus rigoureux de détermination de la rémunération de ses dirigeants, auquel participent des administrateurs engagés et indépendants.

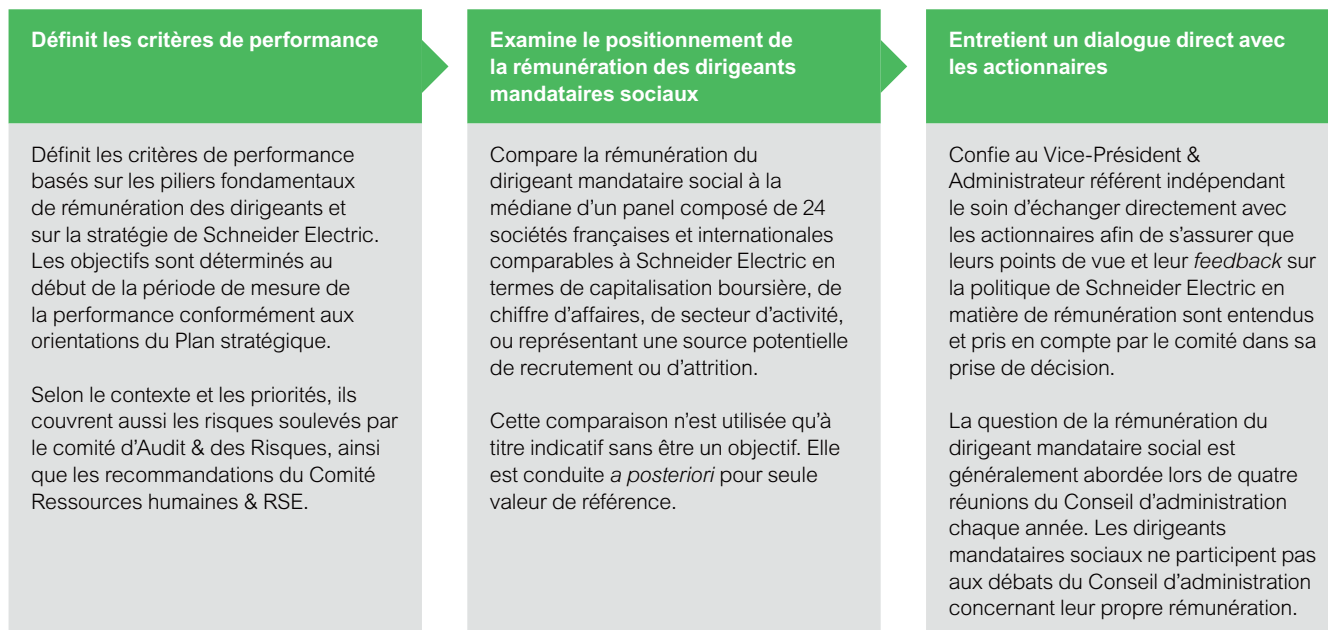
Rôle du Comité Gouvernance & Rémunérations

Les principes généraux et critères qui régissent la rémunération du dirigeant mandataire social, l'évaluation de ses performances individuelles et ses rémunérations sont préparés et examinés par le Comité Gouvernance & Rémunérations, qui formule ensuite des propositions au Conseil d'administration pour décision. Le Conseil se base également sur les suggestions et recommandations du Comité Ressources humaines & RSE concernant la structure et les critères de détermination des rémunérations variables (variable annuelle et plan d'actions de performance) dont bénéficient les membres du Comité exécutif (cf. section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel ci-dessous), ainsi que les autres collaborateurs du Groupe.

Afin d'éclairer la décision du Conseil, le Comité Gouvernance & Rémunérations ainsi que le Comité Ressources humaines & RSE sont habilités à recourir à des experts extérieurs pour la réalisation de missions et d'analyses spécifiques. Les Comités tiennent au moins une réunion conjointe par an afin de discuter de la structure de rémunération applicable au dirigeant mandataire social et aux autres collaborateurs du Groupe.

L'un des deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les actionnaires salariés, qui sont membres du Comité Ressources humaines & RSE, participent à ces comités conjoints.

Dans le cadre des travaux préparatoires de ses propositions au Conseil, le Comité :



Ce processus assure la cohérence et l'équilibre entre les politiques de rémunération appliquées au dirigeant mandataire social et aux autres dirigeants et collaborateurs. Ils partagent des objectifs et des priorités communs et leurs rémunérations sont fonction des performances du Groupe et de la création de valeur pour les actionnaires.

Utilisation du pouvoir de jugement discrétionnaire

Lors de la détermination de la rémunération des dirigeants, le recours au pouvoir de jugement discrétionnaire est limité et le cas échéant, les actionnaires recevront l'information utile sur l'usage qui en serait fait, de sorte qu'ils comprennent le fondement des décisions prises par le Conseil d'administration. Le Conseil dispose de ce pouvoir de jugement discrétionnaire pour garantir la bonne exécution de la politique de rémunération et pour refléter l'absence d'objectifs qualitatifs dans la politique de rémunération du dirigeant mandataire social :

- Flexibilité pour prendre en considération les changements inattendus dans l'environnement sectoriel et les pratiques de rémunération d'une façon générale. Elle permet de répondre aux changements conjoncturels, notamment en modifiant les panels de comparaison.
- Exercice de ce pouvoir discrétionnaire dans un sens positif ou négatif, afin d'ajuster le résultat des formules de détermination des rémunérations annuelles ou de long terme tel qu'il ressortirait de la stricte mise en œuvre de la politique de rémunération approuvée, lorsqu'une évaluation qualitative de la performance est nécessaire pour rétribuer la contribution réelle du dirigeant mandataire social à la performance globale de la Société, à son positionnement par rapport à ses concurrents et aux fruits perçus par les actionnaires et les collaborateurs.

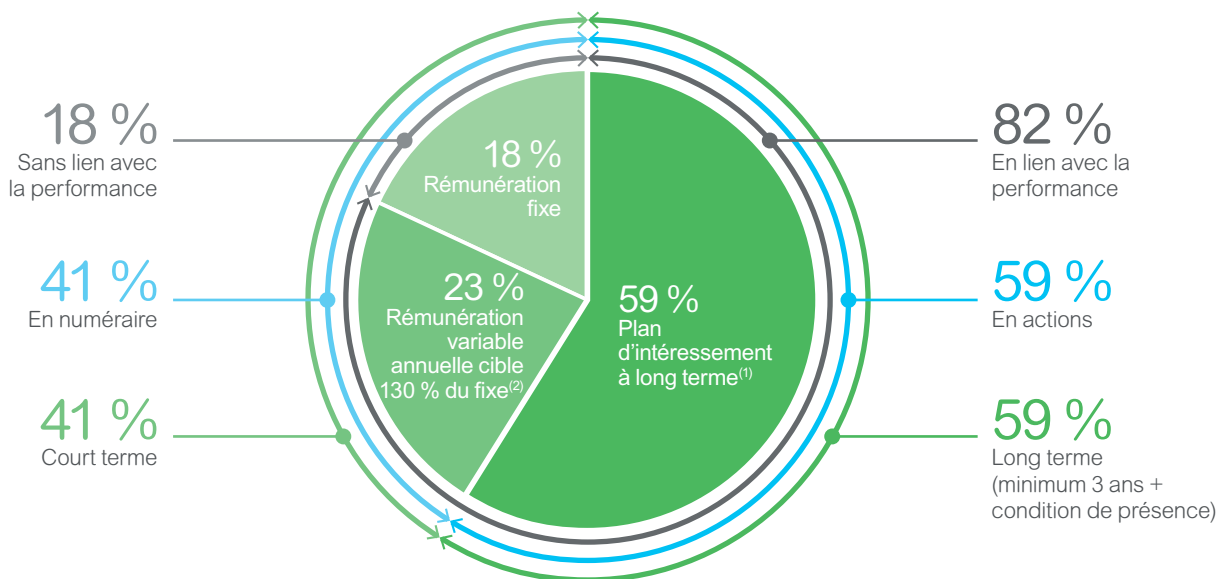
Modifications apportées à la politique de rémunération pour 2022

Le Comité a examiné la politique existante et réévalué les piliers et principes formulés en 2018 ainsi que les éléments et les critères de rémunération en tenant compte des remarques formulées par les actionnaires au cours du processus de dialogue avec les actionnaires décrit ci-dessus. Sur recommandation du Comité Gouvernance & Rémunérations, le Conseil souhaite maintenir dans l'ensemble la stabilité de la politique de rémunération qui paraît équilibrée et fournit une rémunération compétitive sur le marché, en assurant un lien étroit entre rémunération et performance, un alignement avec les salariés et les actionnaires, et un engagement à long terme, tout en tenant compte des remarques formulées par les actionnaires.

Par conséquent, après avoir entendu les analyses et recommandations du Comité, le Conseil propose d'appliquer les modifications suivantes à la politique de rémunération pour 2022 :

- Exigence associée au critère du TSR pour le plan d'intéressement à long terme (*LTIP*) : les exigences associées au barème d'acquisition du critère du TSR par comparaison à un panel composé de 11 sociétés du secteur seraient renforcées, avec un taux d'acquisition de 0 % pour un classement au rang 7 et au-dessous, aucune acquisition ne serait donc autorisée en dessous du niveau médian du groupe.
- Communication des objectifs fixés pour le critère de la progression du bénéfice par action ajusté : le Conseil s'engagerait également à communiquer *ex post* les objectifs d'amélioration du bénéfice par action ajusté qu'il a définis, permettant aux actionnaires de s'assurer de leur exigence et du lien entre rémunération et performance.
- Plafonnement du *LTIP* accordé au dirigeant mandataire social : le plafond des instruments à long terme pouvant être accordés au dirigeant mandataire social était précédemment exprimé en nombre d'actions, soit un maximum de 60 000 actions. Le Conseil propose que ce plafond soit désormais exprimé en pourcentage de sa rémunération (fixe et rémunération variable court terme cible). Ainsi, les instruments à long terme attribués au dirigeant mandataire social, évalués conformément aux normes IFRS, ne devront pas représenter un pourcentage disproportionné de sa rémunération globale et excéder 200 % de sa rémunération fixe et variable court terme cible.

Balance entre les éléments de rémunération



(1) Valeur des actions de performance attribuées en 2021 selon la norme comptable IFRS
 (2) Entre 0 % et 260 %

2. Gouvernement d'entreprise

Priorités stratégiques du Groupe



Corrélation entre la stratégie et la rémunération variable du Président-Directeur général

Rémunération variable annuelle			
Assurer une exécution solide des priorités stratégiques et créer de la valeur pour les clients et les actionnaires chaque année afin de contribuer au succès à long terme de Schneider Electric			
Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	Amélioration de la marge d'EBITA ajusté du Groupe (organique)	Taux de génération cash du Groupe	Schneider de Sustainability Impact
40 %	30 %	10 %	20 %

Plan d'intéressement à long terme		
Construire une entreprise de premier plan, intégrée, fortement axée sur le développement durable et qui offre un rendement attractif aux actionnaires		
Bénéfice par action ajusté	TSR relatif	Schneider Sustainability External & Relative Index
40 %	35 %	25 %

Corrélation entre les critères de performance et les priorités stratégiques de Schneider Electric

La rémunération variable est associée aux indicateurs de performance conçus pour exécuter la stratégie de Schneider Electric. Au début de chaque exercice, le Conseil examine les mesures, les objectifs et les pondérations pour s'assurer de leur cohérence par rapport aux priorités annuelles et à la stratégie du Groupe. Pour la rémunération variable annuelle et les actions de performance, l'approche de la mesure de la performance vise à fournir un ensemble de mesures équilibré pour évaluer la performance en termes d'exécution des priorités stratégiques du Groupe.

Prise en considération de la rémunération d'un large nombre de collaborateurs et du point de vue des actionnaires

Le Conseil suit et examine l'efficacité de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social et des dirigeants. Il s'intéresse à son impact et à sa cohérence avec les politiques de rémunération

applicables à l'ensemble des collaborateurs. Tout au long de l'année, le Conseil reçoit des informations et des indications contextuelles sur la rémunération des collaborateurs et des initiatives RH diverses afin de lui permettre de prendre des décisions éclairées. Cela concerne notamment les programmes d'égalité de traitement entre hommes et femmes, les initiatives sur le salaire décent déployées à l'échelle mondiale, les montants des rémunérations variables annuelles, le coût total des attributions d'actions.

Le Conseil est engagé dans un dialogue ouvert et transparent avec les actionnaires de Schneider Electric par l'intermédiaire du Vice-Président & Administrateur référent indépendant. Le cas échéant, Schneider Electric s'engage de manière active auprès des actionnaires et des instances de représentation de leurs intérêts, afin de prendre en compte leurs points de vue lorsqu'il s'agit de prendre des décisions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux. Le Vice-Président & Administrateur référent indépendant est également à disposition pour répondre aux questions lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Piliers et principes de rémunération en 2021

Rémunération de la performance	Alignement avec les intérêts des actionnaires	Compétitivité
<ul style="list-style-type: none"> Principe 1 : Prépondérance des composantes variables : env. 80 % pour le PDG (à la cible). Principe 2 : Évaluation des performances en fonction de critères économiques mesurables. Principe 3 : Objectifs financiers et de développement durable répartis de façon équilibrée entre les composantes à court terme (rémunération variable annuelle) et à moyen terme (plan d'intéressement à long terme). 	<ul style="list-style-type: none"> Principe 4 : Part significative de la rémunération globale sous forme d'actions. Principe 5 : Alignement des conditions de performance sur les priorités stratégiques de Schneider Electric et les attentes des actionnaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Principe 6 : Pour la rémunération du dirigeant mandataire social « à la cible », viser la médiane du groupe de référence. Principe 7 : Étalonnage par rapport au 3^{ème} exposant quartile du CAC 40 et à la médiane du Stoxx Europe 50.

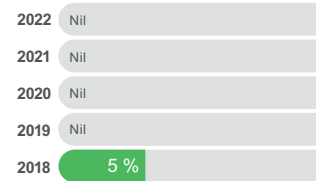
Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle reflète l'ampleur et la complexité de l'activité et des responsabilités attachées à la fonction de Président-Directeur général.

Le Conseil réexamine la rémunération fixe à intervalle relativement long conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, sauf circonstances particulières qui justifieraient une augmentation, par exemple un changement majeur dans les responsabilités exercées.

Compte tenu du positionnement du salaire accordé au dirigeant mandataire social par rapport aux marchés pertinents, des performances de la Société et des conditions de rémunération des autres collaborateurs, le Conseil a décidé qu'aucune circonstance particulière ne justifiait une augmentation de salaire en 2022.

Augmentation de salaire au cours des 5 dernières années



Dirigeant mandataire social	Exercice 2022 (1 ^{er} janvier 2022)	Exercice 2021 (1 ^{er} janvier 2021)	Évolution (%)
Jean-Pascal Tricoire, Président-Directeur général	1 000 000 €	1 000 000 €	0 %

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle vise à récompenser en numéraire la réalisation des objectifs financiers et de développement durable à court terme du Groupe.

En début d'exercice, le Comité revoit en détail les critères de performance financiers et de développement durable et leurs pondérations respectives et détermine les objectifs annuels, avant de les présenter au Conseil pour approbation. Les montants finaux seront fixés en fonction de la performance atteinte pour chacun de ces objectifs. Le Conseil dispose de la flexibilité nécessaire pour revoir les objectifs en cours d'année si cela est nécessaire afin d'assurer un alignement continu sur les intérêts des actionnaires.

Le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la rémunération accordée au Président-Directeur général. Il n'est pas prévu de mécanisme de remboursement (*clawback*).

L'atteinte du seuil minimum de performance ne donne droit à aucun paiement au titre de la rémunération variable annuelle (0 %) tandis qu'à la cible, l'atteinte de l'objectif donne droit à 50 % du montant maximum de la rémunération variable annuelle. Le montant maximum de la rémunération variable annuelle ne sera versé qu'en cas de performance exceptionnelle sur chaque critère de performance. La distribution des montants entre le seuil et la cible et entre la cible et le maximum est linéaire.

Schneider Electric n'applique pas de programme de rémunération différée.

Rémunération variable annuelle pour 2022 à la cible et maximale (sans changement par rapport à 2021) :

Minimum	À la cible	Maximum
0 % de rémunération fixe	130 % de rémunération fixe	260 % de rémunération fixe
Néant	1 300 000 €	2 600 000 €

Pour 2022, le Conseil propose que les critères financiers déterminent 80 % du montant de la rémunération variable annuelle à la cible de M. Jean-Pascal Tricoire, et que les critères de développement durable déterminent les 20 % restants comme suit :

Critères de performance	Description et lien avec la stratégie
40 % Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	Encourager la croissance organique grâce au déploiement des priorités stratégiques sur les marchés-clés
30 % Progression de la marge d'EBITA ajusté	Permettre la création de valeur pour l'actionnaire grâce à l'amélioration continue de l'efficacité
10 % Génération de <i>cash</i> du Groupe	Permettre de délivrer un retour sur investissement aux actionnaires
20 % <i>Schneider Sustainability Impact</i>	Poursuivre les efforts permanents en faveur du développement durable et de la création de valeur pour les clients

Pour des raisons tenant à la confidentialité des affaires et de la même façon que les années précédentes, les objectifs ne peuvent être divulgués. Les objectifs, déterminés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 février 2022, seront communiqués rétroactivement.

2. Gouvernement d'entreprise

Plan d'intéressement à long terme : actions de performance

Les actions de performance conditionnent la majeure partie de la rémunération du Président-Directeur général à l'atteinte d'objectifs de performance à long terme du Groupe. Le nombre d'actions effectivement attribuées varie en fonction de la réalisation de critères de performance directement liés aux priorités stratégiques.

Les actions attribuées sont soumises à une période de performance de trois ans, assortie d'une période de conservation supplémentaire obligatoire d'un an pour 30 % des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en application du Plan qui leur est réservé.

L'atteinte du seuil minimum de performance ne donne droit à aucune action (0 %). L'atteinte du niveau maximum de performance donne droit à 100 % des actions octroyées. L'acquisition est linéaire entre ces deux points.

Les critères du plan d'attribution d'actions de performance pour 2022 resteront les mêmes qu'en 2021, conformément aux objectifs de la Société et aux propositions approuvées par les actionnaires au titre de la résolution sur le nouveau plan d'attribution d'actions lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2019 (21^{ème} résolution). Deux modifications seront néanmoins introduites : le barème d'acquisition au titre du critère TSR comparé à un panel sur mesure de 11 sociétés du secteur sera plus strict (aucune acquisition au titre de la médiane du Groupe ne sera autorisée), et la communication *a posteriori* des objectifs fixés pour le critère de progression du bénéfice par action ajusté pour permettre aux actionnaires d'assurer la rigueur des objectifs fixés par le Conseil.

Afin d'aligner les intérêts de l'ensemble des dirigeants du Groupe sur ceux des actionnaires, en 2022, le Conseil prévoit d'attribuer à plus de 3 500 bénéficiaires dirigeants, responsables ou talents clés du Groupe des actions de performance (Plans n° 40 et 41). Pour la direction générale du Groupe, 100 % des actions attribuées seront soumises à des critères de performance assortis d'objectifs mesurés sur trois ans.

L'attribution annuelle maximale au dirigeant mandataire social pour 2022, évaluée conformément aux normes IFRS, sera désormais plafonnée à 200 % de la rémunération fixe et variable court terme cible combinée à la date de l'attribution, afin de s'assurer qu'elle ne représente pas un pourcentage disproportionné de sa rémunération globale.

Le volume de l'attribution annuelle sera fixé en tenant compte des éléments suivants :

- la pratique du marché et le positionnement du package du Président-Directeur général par rapport à ses pairs ;
- la performance Groupe en 2021, reconnue par le marché ;
- les critères de performance dont dépend l'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'actions long terme ;
- la culture d'entrepreneuriat solidement ancrée dans l'ADN de Schneider Electric.

Dans le contexte décrit ci-dessus, le Conseil a décidé que le nombre d'actions attribuées au Président-Directeur général demeure raisonnable en termes quantitatifs et par rapport à la pratique du marché sur des fonctions comparables. Il récompense la performance résiliente de la Société au cours d'une année difficile et encourage la culture d'entrepreneuriat fortement préconisée par Schneider Electric.

Conditions de performance

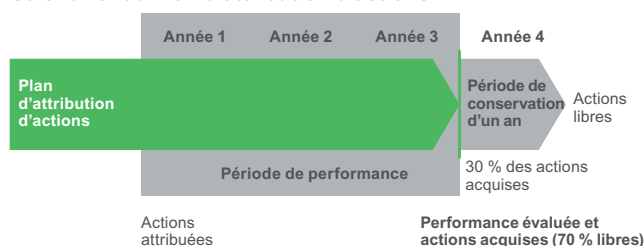
100 % de critères mesurables et quantifiables

75 % Financiers et TSR et 25 % Développement durable

Conditions de performance et pondérations applicables au plan d'attribution d'actions de performance 2022 :

- 40 %, progression du **Bénéfice par action ajusté** ;
- 35 %, performance du **TSR relatif** de Schneider Electric :
 - 17,5 % comparé à celui d'un panel composé de 11 sociétés : ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa,
 - 17,5 % mesuré par rapport aux sociétés du CAC 40 ;
- 25 %, sur la base de l'indice relatif et externe de développement durable ou *Schneider Sustainability External & Relative Index* (« SSERI »).

Calendrier du Plan d'attribution d'actions



- **BPA ajusté (40 %)**

Le BPA ajusté est un indicateur clé de performance à long terme qui encourage l'exécution de la stratégie de croissance profitable de Schneider Electric, renforçant ainsi l'alignement sur les intérêts des actionnaires. Les actions de performance peuvent être acquises sous réserve de la réalisation des objectifs suivants, tels que définis par le Conseil d'administration au début de chaque année :

- un seuil minimum de progression du BPA ajusté au-dessous duquel il n'y aura pas d'acquisition ;
- un objectif intermédiaire de progression du BPA ajusté que la Société devra atteindre afin que 75 % des actions soient acquises au titre de cette condition ;
- un objectif cible de progression du BPA ajusté que la Société devra atteindre afin que toutes les actions soient acquises au titre de cette condition ;
- les actions de performance seront acquises progressivement, de manière linéaire, si la progression du BPA ajusté se situe entre ces objectifs.

Comme expliqué ci-dessus, le Conseil s'engage à communiquer, à la fin de chaque Plan d'intéressement à long terme, les seuils minimums de progression du BPA ajusté et les objectifs visés de progression du BPA ajusté.

La performance mesurée en termes de BPA ajusté est publiée dans les communiqués financiers. La variation annuelle sera calculée à partir de la variation d'EBITA ajusté à taux de change constant entre N-1 et N. Les impacts de change sur les éléments venant après l'EBITA ajusté seront pris en totalité. Les changements de périmètre significatifs et non anticipés pourraient faire l'objet d'un retraitement, selon la décision du Conseil.

- **TSR relatif (35 %)**

Ce critère renforce le lien entre les intérêts des actionnaires et la rémunération du dirigeant mandataire social.

- Pour 17,5 % de l'allocation, la performance du TSR de Schneider Electric sera comparée à un panel composé de 11 sociétés du secteur (ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa), selon le barème d'acquisition suivant : 0 % pour un classement au rang 7 ou au-dessous, 50 % en cas de classement au rang médian (rang 6), 100 % en cas de classement au rang 4, 150 % pour un classement aux rangs 3 à 1, avec une évolution linéaire entre ces points. Comme expliqué ci-dessus, le Conseil propose de renforcer le barème d'acquisition pour obtenir un meilleur alignement avec les performances.
- Pour les 17,5 % restants, le TSR de Schneider Electric sera comparé au TSR des sociétés de l'indice CAC 40 afin de refléter les tendances spécifiques macroéconomiques et boursières qui influent sur la performance du titre et, par ricochet, sur le rendement aux actionnaires, selon le barème d'acquisition suivant : 0 % en deçà de la médiane, 50 % à la médiane (rang 20), 100 % au rang 10, 120 % des rangs 1 à 4, linéaire entre ces points.

Une acquisition supplémentaire en cas de performance exceptionnelle sera permise uniquement si le TSR de Schneider Electric se classe 1^{er}, 2nd ou 3^{ème} du panel de sociétés du secteur ou s'il se classe parmi les 9 premières sociétés du CAC 40. Dans ce cas, cette acquisition supplémentaire peut compenser une contre-performance au titre du critère du BPA ajusté jusqu'à concurrence du même nombre d'actions. Si la performance du TSR de Schneider Electric est très proche d'autres sociétés du panel, le Conseil d'administration pourra appliquer sa faculté de jugement pour décider si Schneider Electric sera réputé avoir le même rang que ces dernières.

- **Indice relatif de développement durable (SSERI) (25 %)**

Le *Schneider Sustainability External and Relative Index (SSERI)* mesure la performance à long terme du Groupe en matière de développement durable en termes de performance relative, au moyen d'une combinaison d'indices externes qui couvrent un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance plus large et différents de ceux visés dans le *Schneider Sustainability Impact (SSI)*. Le recours à des indices externes permettrait également de s'assurer que les priorités en matière de développement durable dont dépend l'évaluation de la performance à long terme du Groupe en matière de développement durable coïncident, à tout moment, avec celles qui importent le plus aux parties prenantes. Dans la mesure où leur contenu est dynamique et inclut de nouvelles thématiques plus pertinentes au fur et à mesure qu'elles font leur apparition, ils obligent les participants à anticiper en permanence les tendances les plus exigeantes de l'agenda mondial du développement durable. Le Conseil a choisi de faire référence aux indices externes parmi les plus exigeants, qui sont par ailleurs objectifs, reconnus et indépendants, qui reflètent l'empreinte géographique mondiale du Groupe et qui se complètent mutuellement dans la mesure où ils couvrent différentes dimensions du développement durable :

- DJSI World qui couvre trois dimensions : économique, environnementale et sociale ;
- Euronext Vigeo qui couvre l'environnement, l'implication dans la communauté, le comportement dans les affaires, les droits humains, le gouvernement d'entreprise, les ressources humaines ;
- Ecovadis qui couvre quatre dimensions : environnementale, droits humains et du travail, achats durables, et éthique ; et
- CDP *Climate Change* qui couvre le changement climatique, l'eau, les forêts et représente une référence majeure pour le leadership dans le changement climatique à l'échelle mondiale.

2. Gouvernement d'entreprise

Le tableau ci-après récapitule les conditions de performance qui s'appliqueront au plan :

40 % Progression du bénéfice par action ajusté (BPA)		<ul style="list-style-type: none"> 0 % au seuil minimum de progression du BPA ajusté 75 % à l'objectif intermédiaire de progression du BPA ajusté 100 % à l'objectif cible de progression du BPA ajusté L'acquisition est linéaire entre ces points
35 % TSR relatif	17,5 % par rapport aux sociétés du CAC 40	<ul style="list-style-type: none"> 0 % en dessous de la médiane 50 % à la médiane (rang 20) 100 % au rang 10 120 % aux rangs 1 à 4 L'acquisition est linéaire entre ces points
	17,5 % comparé à celui d'un panel composé de 11 sociétés (ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa)	<ul style="list-style-type: none"> 0 % au rang 7 et inférieur 50 % à la médiane (rang 6) 100 % au rang 4 150 % aux rangs 3 à 1 L'acquisition est linéaire entre ces points
25 % Schneider Sustainability External & Relative Index (SSERI)	6,25 % DJSIW	<ul style="list-style-type: none"> 0 % : absent de l'indice Monde 50 % : présent dans l'indice Monde 100 % : leader du secteur
	6,25 % Euronext Vigeo	<ul style="list-style-type: none"> 0 % : absent des indices 50 % : référencé dans les indices World 120 ou Europe 120 100 % : référencé dans les indices World 120 et Europe 120
	6,25 % Ecovadis	<ul style="list-style-type: none"> 0 % : Médaille d'argent ou moins 50 % : Médaille d'or (meilleurs 5 %) 100 % : Médaille de platine (meilleur 1 %)
	6,25 % CDP Climate Change	<ul style="list-style-type: none"> 0 % : Score C 50 % : Score B (25 % à B-) 100 % : Score A (75 % à A-)

Pour chaque attribution, les conditions de performance seront déterminées par le Conseil et, bien que le Conseil privilégie la stabilité, il pourrait les adapter à partir de celles présentées ci-dessus. Selon l'évolution des objectifs stratégiques du Groupe, s'ils cessent d'être pertinents ou si de nouveaux critères sont jugés plus appropriés sur la base de leur examen par le Conseil d'administration, celui-ci choisira des critères aussi stricts sur le long terme, ce qui permettra de maintenir un lien solide entre la rémunération et les performances.

Régimes de retraite

Le Président-Directeur général reçoit des versements complémentaires en numéraire qui viennent se substituer à la participation au régime de retraite à prestations définies (Article 39), qui a été supprimé pour les dirigeants mandataires sociaux suite à la décision du Conseil d'administration du 18 février 2015.

Ces versements de retraite en numéraire ont pour objectif de constituer un avantage de retraite compétitif, rentable pour la Société et qui permette au Président-Directeur général de se constituer sa propre retraite de manière indépendante. Ces versements en numéraire se composent d'un élément fixe et d'un élément variable qui sont considérés comme d'« autres avantages » dans un but de cohérence et de comparabilité avec d'autres sociétés françaises ou internationales. Le montant maximum de ces versements complémentaires pour 2022 reste inchangé. Il est détaillé dans le tableau ci-dessous. La partie variable est soumise aux mêmes conditions de performance que la rémunération variable annuelle. Le Président-Directeur général s'est engagé à placer ce versement complémentaire, net d'impôts, dans des supports d'investissement dédiés au financement de sa retraite.

Dirigeant mandataire social	Part fixe	Cible (% de rémunération fixe)	Part variable			Total à la cible
			Minimum	À la cible	Maximum	
Jean-Pascal Tricoire, Président-Directeur général	191 600 €	130 %	0 €	249 080 €	498 160 €	440 680 €

Autres avantages

Schneider Electric entend offrir un niveau d'avantages approprié compte tenu de la pratique en vigueur sur le marché et des avantages fournis aux autres collaborateurs du Groupe. Les avantages fournis aujourd'hui sont décrits ci-après. Ils pourraient toutefois également inclure une aide à la réinstallation si besoin était et sous réserve de la décision du Conseil.

Abondement et intéressement

Le Président-Directeur général bénéficie de l'intéressement et de l'abondement versés aux souscripteurs à l'augmentation de capital réservée aux salariés. Il bénéficie en outre de l'abondement versé aux souscripteurs du dispositif collectif d'épargne volontaire (PERCO) pour la retraite des collaborateurs en France.

Voiture de fonction

Le Dirigeant mandataire social peut utiliser les voitures de la Direction générale avec ou sans les services d'un chauffeur. En outre, le Président-Directeur général se voit fournir une voiture de fonction.

Assistance fiscale

Le dirigeant mandataire social peut bénéficier d'une assistance fiscale.

Régimes de couverture et de prévoyance

Le dirigeant mandataire social bénéficie :

- i. du régime collectif de prévoyance applicable aux salariés de Schneider Electric SE et de Schneider Electric Industries SAS couvrant les risques maladie, incapacité, invalidité et décès ;
- ii. de la couverture complémentaire des dirigeants français du Groupe sur les risques maladie, incapacité, invalidité et décès. Cette couverture a les caractéristiques principales suivantes :
 - 1) en cas de maladie ou d'accident entraînant une interruption temporaire ou une invalidité (quelle que soit la catégorie), le dirigeant mandataire social aura droit pendant 18 mois au maintien de sa rémunération (fixe et variable cible) autorisée par le Conseil ;
 - 2) en cas de décès, les ayants droit du titulaire auront droit à la rémunération (fixe et variable cible) autorisée par le Conseil d'administration pour le mois en cours, ainsi que d'un capital décès égal à six mois de la rémunération moyenne autorisée par le Conseil d'administration (moyenne mensuelle de la rémunération fixe et variable versée au cours des 12 derniers mois de présence) ;
- iii. du droit à une rente viagère au profit du conjoint survivant en cas de décès avant sa retraite ou s'il a quitté l'entreprise après 55 ans sans reprise d'activité, égale à 60 % de 25 % de la moyenne des rémunérations versées au cours des trois années précédant la date du décès, déduction faite de la rente théorique qui pourrait être obtenue aux conditions assurantielles à partir des versements complémentaires qui auront été effectués ;
- iv. en cas d'invalidité entraînant la cessation de toute activité professionnelle du dirigeant mandataire social, du droit à une rente (réversible au conjoint survivant à 60 %) à compter de sa retraite égale à 25 % de la moyenne des rémunérations totales en numéraire versées au cours des trois années précédant la date d'invalidité, minorée de 1,25 % par trimestre manquant pour obtenir une retraite à taux plein et déduction faite de la rémunération supplémentaire qui pourrait être obtenue aux conditions assurantielles au moment de l'invalidité ;
- v. en cas d'accident, l'assurance Groupe couvrant le risque accident du dirigeant, prévoyant le versement d'un capital dont le montant peut aller jusqu'à quatre fois la rémunération annuelle selon le type et les circonstances de l'accident.

Le bénéfice des avantages (ii) à (v) ci-dessus est subordonné à l'atteinte de l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- la moyenne du résultat net des cinq derniers exercices précédant l'événement est positive ;
- la moyenne du montant du *cash-flow* libre des cinq derniers exercices précédant l'événement, est positive.

Rémunération des administrateurs

Le Président-Directeur général a renoncé à la rémunération à laquelle il a droit en sa qualité de membre du Conseil.

Versements exceptionnels

La politique de rémunération ne prévoit pas de dispositions relatives à des paiements exceptionnels. Le Conseil a décidé de maintenir l'interdiction des paiements exceptionnels non prévus dans la politique de rémunération approuvée par les actionnaires.

2. Gouvernement d'entreprise

Avantages post-mandat

Le Conseil a porté une attention particulière aux réserves exprimées par les actionnaires et a tenu compte de leurs remarques. Il a donc apporté les modifications suivantes aux avantages post-mandat qui pourraient être accordés au Président-Directeur général dans la politique de rémunération 2020 :

- les versements supplémentaires au titre de la retraite sont désormais exclus du calcul des indemnités de départ ;
- une démission ne pourra être qualifiée de départ contraint que si la démission a été demandée, ce qui peut découler de motifs tels qu'un changement de stratégie, une démission volontaire n'est pas un départ contraint ;
- la règle du *prorata* s'appliquera dorénavant par principe pour déterminer le droit du Président-Directeur général de conserver les actions de performance non encore acquises à la date de son départ contraint.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des avantages qui peuvent être accordés en cas de cessation des fonctions du Président-Directeur général selon les circonstances de son départ. Les informations fournies dans ce tableau récapitulatif s'entendent sans préjudice de toute décision que pourrait prendre le Conseil d'administration. Lors de la détermination globale des conditions de départ, le Conseil s'assurera que les avantages liés à la cessation des fonctions sont accordés uniquement en cas de départ contraint, indépendamment de la forme que revêt ce départ. En tout état de cause, l'indemnité de départ contraint ne sera pas due si le départ intervient à la suite d'une faute grave ou lourde.

	Démission volontaire/ cessation de fonctions pour faute grave ou lourde	Départ contraint	Retraite ou changement d'affectation au sein du Groupe
Indemnité de départ contraint	Non applicable	Montant maximum = deux fois la moyenne arithmétique de la rémunération annuelle fixe et variable en numéraire du dirigeant mandataire social (hors versements complémentaires pour retraite) versée au cours des trois derniers exercices, compte tenu des indemnités de non-concurrence éventuelles et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	En l'absence de renonciation par le Conseil à l'exercice de l'engagement de non-concurrence, 60 % de la rémunération annuelle fixe et variable à la cible (hors versements complémentaires pour retraite)		Non applicable
Conservation des actions de performance non encore acquises	Perdus en totalité	Conservation des droits au <i>prorata</i> du temps de présence au sein de Schneider Electric	Conservation des droits en totalité

- Les avantages liés au départ ne peuvent être accordés que dans des circonstances caractérisant un départ contraint du Président-Directeur général, y compris en cas de démission sur demande, dans les cas suivants :
 - révocation, non-renouvellement ou démission demandée du Président-Directeur général dans les six mois d'un changement capitalistique significatif de Schneider Electric susceptible de donner lieu à une modification de la composition du Conseil d'administration ;
 - révocation, non-renouvellement ou démission demandée du Président-Directeur général en cas d'inflexion de la stratégie portée et affichée jusqu'alors par l'intéressé, que celle-ci soit ou non consécutive à un changement capitalistique visé ci-dessus ;
 - révocation, non-renouvellement ou démission demandée du Président-Directeur général alors que les critères Groupe des quatre derniers exercices clos au jour de son départ auraient été atteints en moyenne aux deux tiers.
- Le bénéfice de l'indemnité de départ contraint est subordonné à la satisfaction des conditions de performance suivantes, en fonction du taux moyen d'atteinte des critères de performance Groupe qui ont déterminé la rémunération variable annuelle de l'intéressé au cours des trois exercices précédant la date de la décision du Conseil :

Taux d'atteinte des critères Groupe	Indemnité de départ
<66 %	Pas d'indemnité
66 % – 100 %	75 % – 100 % du Montant maximum calculé de manière linéaire
>100 %	100 % du Montant maximum

- Le montant cumulé de l'indemnité de départ contraint et des éventuelles indemnités de non-concurrence ne doit pas dépasser le Montant maximum.
- Non-concurrence : le Président-Directeur général est lié par un engagement de non-concurrence en cas de départ. L'engagement, d'une durée d'un an, est rémunéré à hauteur de 60 % de la rémunération cible annuelle (fixe et variable cible, hors versements complémentaires). Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le Conseil décidera d'appliquer ou non la clause de non-concurrence au moment du départ du dirigeant mandataire social.
- Si le Président-Directeur général quitte le Groupe dans des circonstances qualifiant le départ de contraint, il sera fondé à conserver les actions de performance non encore acquises qui devraient normalement être livrées à la fin de la période d'acquisition considérée (sous réserve des conditions de performance applicables au plan), au *prorata* du temps passé par le dirigeant mandataire social dans le Groupe à quelque titre que ce soit pendant la période d'acquisition. En cas de départ à la retraite ou de changement d'affectation au sein du Groupe, le Président-Directeur général conservera son droit aux actions de performance non encore acquises qui lui ont été attribuées précédemment, sous réserve des conditions de performance applicables au plan et sans *prorata*.

En conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF :

- le droit à une indemnité de départ contraint est soumis à de strictes conditions de performance, évaluées sur une période supérieure à deux ans ;
- seules des circonstances caractérisant un départ forcé, quelle que soit la forme du départ, sont de nature à déclencher le droit à une indemnité de départ contraint ;
- ajoutée à l'indemnité de non-concurrence, le cas échéant, l'indemnité de départ contraint ne pourrait dépasser deux fois la moyenne de la rémunération annuelle effective du dirigeant mandataire social (parts fixe et variable, hors prestations de retraite) ;
- le Conseil doit décider unilatéralement d'appliquer ou non la clause de non-concurrence au moment du départ du dirigeant mandataire social ;
- le dirigeant mandataire social n'a droit au versement d'aucune indemnité de départ contraint s'il fait valoir ses droits à la retraite.

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Jean-Pascal Tricoire, Président-Directeur général	NON	NON ⁽¹⁾	OUI	OUI

(1) Le Conseil d'administration du 18 février 2015 a décidé de mettre fin au bénéfice du régime de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux.

Politique de recrutement

Lors de la nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, le Conseil s'attend à ce que tout nouveau dirigeant mandataire social soit engagé à des conditions conformes – et en aucun cas plus favorables – à la politique approuvée par les actionnaires à la dernière assemblée générale, et ce jusqu'à l'approbation de la prochaine politique. Il est néanmoins évident qu'il est impossible de prévoir l'ensemble des circonstances entourant la nomination d'un dirigeant mandataire social. Le Conseil s'attachera à définir une rémunération appropriée pour attirer, motiver, fidéliser et récompenser un individu de la qualité requise pour diriger le Groupe avec succès, tout en évitant de payer plus que nécessaire. Si le Conseil détermine qu'il est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires de faire appel aux services d'un individu ne faisant pas l'objet d'une promotion au sein du Groupe, il pourra être amené à examiner les conditions de son emploi actuel et/ou sa situation personnelle.

Le tableau ci-après résume la politique relative à la nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social.

Rémunération fixe	Les salaires sont fixés par le Conseil en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le salaire actuel des autres dirigeants mandataires sociaux, le niveau d'expérience, de compétence et de salaire actuel de la personne et les conditions de marché externes. Le Conseil peut choisir de fixer le salaire en deçà du niveau du marché ou de celui des autres dirigeants mandataires sociaux, se réservant la possibilité d'appliquer ultérieurement des hausses progressives à mesure que la personne acquiert de l'expérience dans ses fonctions.
Rémunération variable annuelle	La rémunération variable sera attribuée dans le respect des paramètres de la politique en vigueur.
Retraite	Le Conseil déterminera le niveau des versements complémentaires au titre de la retraite en fonction de la situation propre à la personne concernée.
Autres avantages	Le Conseil anticipe que tout nouveau dirigeant mandataire social participera aux régimes collectifs ouverts aux autres dirigeants (le cas échéant, par référence au pays d'origine du candidat), mais il tiendra compte également des accords dont cette personne bénéficierait, des normes du marché et de son statut de dirigeant mandataire social.
« Buy-out awards » ou rachats	Le Conseil peut proposer des paiements compensatoires, également appelés « Buy-out awards » lorsqu'une personne renonce à d'importantes opportunités de rémunération variable ou à des droits contractuels acquis en raison de sa nomination. Les modalités précises de tout « Buy-out awards » dépendront des circonstances individuelles du recrutement et seront déterminées au cas par cas. Dans le cadre de l'évaluation des « Buy-out awards », le Conseil s'efforcera de proposer des attributions similaires à périmètre constant afin de veiller à ce que la valeur équivalente accordée ne soit pas supérieure à la valeur des droits à laquelle la personne aurait renoncé. Le Conseil peut choisir d'appliquer des conditions de performance à ces attributions.
Réinstallation	Lorsqu'une personne est amenée à déménager pour assumer son mandat, le Conseil peut approuver l'octroi de certains avantages exceptionnels tels que la prise en charge des frais de déménagement d'un montant raisonnable, des frais d'hébergement pendant une période définie suivant la nomination, une aide pour procéder aux demandes de visa ou résoudre d'autres questions d'immigration, ainsi que des avantages d'usage (péréquation fiscale, billets d'avion de retour tous les ans et allocation logement).
Promotion interne	En cas de promotion d'un collaborateur au poste de dirigeant mandataire social, il/elle devra renoncer à son contrat de travail et le Conseil examinera l'ensemble de ses engagements contractuels existants, notamment toute attribution d'actions ou droits à retraite en suspens.

Dans la prise de décision concernant la rémunération d'un nouveau dirigeant mandataire social, le Conseil doit arbitrer entre les attentes des actionnaires, les bonnes pratiques du moment et les conditions propres au nouveau dirigeant mandataire social. Le Conseil doit veiller à ne pas verser une rémunération supérieure à ce qui est nécessaire pour recruter le bon candidat. Il donnera toutes précisions utiles à cet égard dans son rapport sur les rémunérations.

2. Gouvernement d'entreprise

2.2.3.2 Politique de rémunération des administrateurs non exécutifs

Lors de l'Assemblée générale annuelle de 2019, les actionnaires ont approuvé, au titre de la 13^{ème} résolution, le montant maximum de la rémunération annuelle des administrateurs pouvant être versé aux membres du Conseil et qui, depuis, s'élève à 2 500 000 €. Il est proposé :

- de maintenir le plafond de la rémunération totale annuelle pouvant être attribuée aux membres du Conseil à 2 500 000 € ; et
- de réviser les règles d'attribution, telles qu'elles sont exposées ci-après.

Rémunération individuelle de l'administrateur

- Les administrateurs non exécutifs percevront :
 - un montant forfaitaire de base de 25 000 € en qualité d'administrateur ;
 - un montant de 7 000 € pour chaque réunion du Conseil auquel l'administrateur participe ;
 - un montant de 4 000 € pour chaque réunion de Comité auquel l'administrateur participe ;
 - un montant de 25 000 € pour la semaine de la stratégie annuelle (la moitié en cas d'assistance digitale) ;
 - un montant de 5 000 € (pour les déplacements intercontinentaux) ou de 3 000 € (pour les déplacements intracontinentaux) par session du Conseil d'administration.
 - Des rémunérations annuelles complémentaires sont attribuées aux administrateurs non exécutifs qui sont présidents de Comités afin de refléter les responsabilités et la charge de travail supplémentaires qui leur incombent :
 - Comité d'Audit & des Risques : 20 000 € ;
 - Comité Ressources humaines & RSE, Comité Digital et Comité Investissement : 15 000 € ; et
 - Administrateur référent indépendant, qui assume également les fonctions de Président du Comité Gouvernance & Rémunérations : 250 000 €.
 - Les censeurs perçoivent une rémunération fixe de 20 000 € par an, à moins d'être élus comme membre du Conseil à la prochaine assemblée générale. Dans ce cas, ils recevront le même montant que les administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil et des Comités.
 - Les montants octroyés sont calculés au *pro rata* de la durée effective du mandat sur l'exercice et versés en numéraire.
-

3. Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle

Ordre du jour

À TITRE ORDINAIRE :

Résolution n°1

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021

Résolution n°2

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021

Résolution n°3

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

Résolution n°4

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Résolution n°5

Renouvellement de Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire ; non-renouvellement ni remplacement de M. Thierry Blanchetier en qualité de commissaire aux comptes suppléant

Résolution n°6

Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire ; non-renouvellement ni remplacement d'Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant

Résolution n°7

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Résolution n°8

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Pascal Tricoire

Résolution n°9

Approbation de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social (Président-Directeur général)

Résolution n°10

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Résolution n°11

Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Linda Knoll

Résolution n°12

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Anders Runevad

Résolution n°13

Nomination de Mme Nivedita Krishnamurthy (Nive) Bhagat en qualité d'administratrice

Résolution n°14

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société

À TITRE EXTRAORDINAIRE :

Résolution n°15

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit des salariés ou d'une catégorie de salariés et/ ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme dans la limite de 2 % du capital social

Résolution n°16

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

Résolution n°17

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de certaines sociétés étrangères du Groupe, directement ou *via* des entités intervenant afin d'offrir à ces derniers des avantages comparables à ceux offerts aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

Résolution n°18

Examen et approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la société IGE+XAO par Schneider Electric

Résolution n°19

Pouvoirs pour les formalités

4. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

Cette section présente les projets de résolutions qui seront soumises à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui sera convoquée le 5 mai 2022 et le rapport du Conseil d'administration (exposé des motifs) sur ces résolutions. Le rapport du Conseil d'administration et les projets de résolutions ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 février 2022. Ils sont susceptibles de modifications dans la convocation définitive à l'Assemblée générale qui sera publiée au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires, si nécessaire, afin de prendre en compte les décisions ultérieures du Conseil d'administration.

4.1 À titre ordinaire

1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions : Approbation des comptes annuels et fixation du dividende

Exposé des motifs

Au titre des **1^{ère} et 2^{ème} résolutions**, nous vous invitons à approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice 2021 qui font apparaître un bénéfice de 1 498 235 274,60 euros ; et
- les comptes consolidés de l'exercice 2021 qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 3 204 millions d'euros.

L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés et commentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 et dans la Brochure de convocation disponibles sur le site Internet de la Société.

Au titre de la **3^{ème} résolution**, nous vous proposons ensuite de distribuer un dividende de 2,90 euros par action, représentant un taux de distribution de 47 % du résultat net ajusté part du Groupe et un montant total de distribution estimé à 1 614 075 092,20 euros⁽¹⁾ (sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2021). Les actions auto-détenues par la Société au jour du paiement du dividende ne percevront pas de dividende. Ce dividende sera prélevé sur le bénéfice distribuable qui s'élève à 1 943 015 112,95 euros. Le dividende proposé fait partie intégrante de la politique de rémunération à long terme des actionnaires. Il représente une augmentation de 11,5 % par rapport à l'exercice précédent (et de plus de 70 % depuis 2012).

La distribution sera versée selon le calendrier suivant :

- Détachement du dividende : 17 mai 2022
- Date d'arrêté des positions : 18 mai 2022
- Date de mise en paiement du dividende : 19 mai 2022

Pour les personnes physiques bénéficiaires domiciliées en France, le dividende fait l'objet, au moment du versement, de prélèvements sociaux de 17,2 %, et, en principe, d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ce prélèvement est prélevé à la source et calculé sur le montant brut du dividende.

S'agissant de son imposition en 2023, ce dividende sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts dans l'hypothèse d'une option globale et irrévocable du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En l'absence d'une telle option, le dividende sera imposé au taux fixe de 12,8 % et ne sera pas éligible à cet abattement de 40 %. Dans les deux cas, le prélèvement de 12,8 % supporté au moment du paiement du dividende sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû.

Texte de la première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2021 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice net de 1 498 235 274,60 euros.

En outre, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 2 508,02 euros ainsi que le montant de l'impôt théorique supporté en raison de ces charges s'élevant à 666,89 euros.

(1) Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 31 décembre 2021 et pourrait en conséquence évoluer dans le cas où ce nombre varierait entre le 1^{er} janvier 2022 et la date de mise en paiement du dividende.

Texte de la deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2021 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Texte de la troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par un bénéfice net de 1 498 235 274,60 euros et, compte tenu du report à nouveau s'élevant à 444 779 838,35 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 1 943 015 112,95 euros, sur proposition du Conseil d'administration, décide :

- la distribution aux actionnaires d'un dividende de 2,90 euros par action, soit 1 614 075 092,20 euros⁽¹⁾ sur la base des actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2021 prélevé sur le bénéfice distribuable ; et
- l'affectation du solde du bénéfice distribuable après distribution au report à nouveau.

La date de détachement du coupon est fixée au 17 mai 2022 et le dividende sera payé le 19 mai 2022. Dans l'hypothèse où le nombre d'actions auto-détenues évoluerait par rapport au nombre détenu par la Société au 31 décembre 2021, la fraction du dividende correspondant à cette variation viendra augmenter ou réduire le report à nouveau.

Pour les personnes physiques bénéficiaires domiciliées en France, le dividende fait l'objet, au moment du versement, de prélèvements sociaux de 17,2 %, et, en principe, d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ce prélèvement est prélevé à la source et calculé sur le montant brut du dividende.

S'agissant de son imposition en 2023, ce dividende sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts dans l'hypothèse d'une option globale et irrévocable du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En l'absence d'une telle option, le dividende sera imposé au taux fixe de 12,8 % et ne sera pas éligible à cet abattement de 40 %. Dans les deux cas, le prélèvement de 12,8 % supporté au moment du paiement du dividende sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû.

Les dividendes/coupons mis en paiement par Schneider Electric SE au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2018	2019	2020
Dividende net versé par action (en euros)	2,35	2,55	2,60

4^{ème} résolution : Conventions réglementées

Exposé des motifs

Par la 4^{ème} résolution, vous êtes invités à prendre acte de l'absence de nouvelle convention réglementée conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Texte de la quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions et prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

5^{ème} et 6^{ème} résolutions : Nomination d'un nouveau collège de commissaires aux comptes

Exposé des motifs

L'actuel collège de commissaires aux comptes est composé comme suit :

- Mazars nommé commissaire aux comptes de la Société pour la première fois le 6 mai 2004 et dernièrement renouvelé le 25 avril 2016 pour une durée de 6 exercices qui expire à l'issue de la présente Assemblée générale ;
- Ernst & Young et Autres nommé commissaire aux comptes de la Société pour la première fois le 25 juin 1992 et dernièrement renouvelé le 25 avril 2016 pour une durée de 6 exercices qui expire à l'issue de la présente Assemblée générale et ne pourra pas être renouvelé conformément aux règles en vigueur.

(1) Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 31 décembre 2021 et pourrait en conséquence évoluer dans le cas où ce nombre varierait entre le 1^{er} janvier 2022 et la date de mise en paiement du dividende.

4. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

Les mandats d'Auditex et de M. Thierry Blanchetier, commissaires aux comptes suppléants, expirent également à l'issue de la présente Assemblée générale.

Afin d'assurer le maintien d'un haut niveau de qualité de l'audit du Groupe par la mise en œuvre d'un plan de transition adapté entre l'ancien et le nouveau collège de commissaires aux comptes, le Comité d'Audit & des Risques de Schneider Electric SE a décidé de procéder à la sélection d'un nouveau collège de commissaires aux comptes dont le mandat débiterait à l'issue de l'Assemblée générale 2022.

La situation de vos commissaires aux comptes a été soigneusement examinée par le Comité d'Audit & des Risques, notamment au regard de la qualité du travail réalisé, de la rotation régulière des deux cabinets au sein des entités du Groupe et de la haute qualité des procédures de contrôle. Le processus de sélection mené par le Comité d'Audit & des Risques a conduit le Conseil d'administration à recommander de :

- renouveler le mandat de Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire compte tenu de la qualité et de l'efficacité de sa contribution, en particulier au niveau technique, qui est fortement appréciée à la fois en interne et en dehors de la Société, et de sa bonne connaissance du Groupe ; et
- nommer PricewaterhouseCoopers Audit (en remplacement d'Ernst & Young et Autres) dont les équipes ont démontré, dans le cadre d'un appel d'offres, leur capacité à réaliser le contrôle des comptes du Groupe Schneider Electric conformément aux meilleures pratiques internationales.

En conséquence, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale 2022 de nommer pour une durée de six (6) exercices un nouveau collège de commissaires aux comptes composé de Mazars et de PricewaterhouseCoopers Audit en remplacement d'Ernst & Young et Autres dont le mandat se terminera à cette date.

Concernant les commissaires aux comptes suppléants, en application de l'article L. 823-1 du Code de commerce, il n'est plus obligatoire pour Schneider Electric SE de disposer de commissaires aux comptes suppléants. Ainsi, il vous est proposé de ne pas renouveler, ni de remplacer Auditex ainsi que M. Thierry Blanchetier.

Au titre de la **5^{ème} résolution**, vous êtes invités à renouveler Mazars, commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six (6) exercices, à constater l'arrivée du terme du mandat de M. Thierry Blanchetier, commissaire aux comptes suppléant, à l'issue de la présente Assemblée générale, et à décider de ne pas le renouveler ni le remplacer.

Au titre de la **6^{ème} résolution**, vous êtes invités à constater l'arrivée du terme du mandat d'Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes titulaire, à l'issue de la présente Assemblée générale, et à décider de ne pas le renouveler et de nommer en remplacement PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six (6) exercices. Vous êtes également invités au titre de cette même résolution à constater l'arrivée du terme du mandat d'Auditex, commissaire aux comptes suppléant, à l'issue de la présente Assemblée générale, et à décider de ne pas le renouveler ni le remplacer.

Texte de la cinquième résolution

(Renouvellement de Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire ; non-renouvellement ni remplacement de M. Thierry Blanchetier en qualité de commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de Mazars, commissaire aux comptes titulaire, expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de le renouveler pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le commissaire aux comptes a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait ce mandat.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de M. Thierry Blanchetier, commissaire aux comptes suppléant, expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de ne pas le renouveler ni de le remplacer, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 823-1 du Code de commerce.

Texte de la sixième résolution

(Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire ; non-renouvellement ni remplacement d'Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes titulaire, expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de ne pas le renouveler et de nommer en remplacement PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le commissaire aux comptes a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait ce mandat.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'Auditex, commissaire aux comptes suppléant, expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de ne pas le renouveler ni de le remplacer, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 823-1 du Code de commerce.

7^{ème} et 8^{ème} résolutions : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de 2021 (Say on pay ex-post)

Exposé des motifs

Au titre de la **7^{ème} résolution**, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, vous êtes invités à approuver les informations, listées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatif à la rémunération des mandataires sociaux, qui vous sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Vous trouverez l'ensemble de ces informations exposées en détail dans la section 4.2.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 et la section 2.2.2 de la Brochure de convocation.

Au titre de la **8^{ème} résolution**, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours du dernier exercice ou attribués au titre de cet exercice au Président-Directeur général, M. Jean-Pascal Tricoire. Ils ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 28 avril 2021. Ces éléments sont détaillés dans la section 4.2.2.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 et la section 2.2.2.1 de la Brochure de convocation.

4.

Texte de la septième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I dudit Code, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce telles qu'elles sont présentées dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, chapitre 4, section 4.2.2.

Texte de la huitième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Pascal Tricoire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice au Président-Directeur général, M. Jean-Pascal Tricoire, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, chapitre 4, section 4.2.2.2.

9^{ème} et 10^{ème} résolutions : Approbation de la politique de rémunération 2022 applicable aux mandataires sociaux (Say on pay ex-ante)

Exposé des motifs

Au titre de la **9^{ème} résolution**, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les actionnaires sont invités à approuver la politique de rémunération du dirigeant mandataire social, le Président-Directeur général. Cette politique ainsi que la façon dont elle sert l'intérêt social, soutient la stratégie de la Société et contribue à sa pérennité sont présentées dans la section 4.2.3.1 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 et la section 2.2.3.1 de la Brochure de convocation.

Au titre de la **10^{ème} résolution**, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, c'est-à-dire le montant maximum qu'il est proposé de leur allouer annuellement ainsi que les règles de répartition de cette somme. Ces éléments sont exposés en détail dans la section 4.2.3.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 et la section 2.2.3.2 de la Brochure de convocation.

Texte de la neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social (Président-Directeur général))

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du dirigeant mandataire social (Président-Directeur général) telle qu'elle est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, chapitre 4, section 4.2.3.1.

4. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

Texte de la dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle qu'elle est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, chapitre 4, section 4.2.3.2.

11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions : Renouvellement de Mme Linda Knoll et M. Anders Runevad, nomination de Mme Nivedita Krishnamurthy (Nive) Bhagat

Exposé des motifs

Au 29 mars 2021, le Conseil d'administration comprend quinze membres, dont neuf administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, deux administrateurs représentant les salariés et un administrateur représentant les salariés actionnaires.

Chaque année, le Conseil d'administration procède à une revue de sa composition afin de s'assurer de l'existence d'un équilibre approprié en son sein, ainsi que dans ses comités, et notamment, il veille à assurer une parité homme/ femme et une diversité en termes de compétences, d'expérience, de nationalité et d'âge, telles que décrites dans sa politique de diversité (cf. section 4.1.1.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel). Le Conseil étudie et évalue non seulement les potentiels candidats mais également s'il est opportun de renouveler les administrateurs en fonction au vu de l'évaluation de leur performance. Avant tout, le Conseil recherche des administrateurs faisant preuve d'indépendance d'esprit, compétents, dévoués et engagés avec des personnalités compatibles et complémentaires.

M. Willy Kissling, membre du Conseil d'administration depuis 21 ans, et Mme Fleur Pellerin, membre du Conseil d'administration depuis 2018, ont décidé de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat qui expire à l'issue de la présente Assemblée générale. Le Conseil d'administration exprime sa gratitude envers M. Willy Kissling et Mme Fleur Pellerin pour leur implication dans les travaux du Conseil d'administration et leur engagement de longue date.

Dans le cadre du processus de revue régulière de sa composition, le Conseil d'administration a demandé au Comité Gouvernance & Rémunérations de formuler une recommandation sur le renouvellement de Mme Linda Knoll et de M. Anders Runevad, et de rechercher des candidats supplémentaires en accord avec l'ensemble des compétences mises en exergue par la matrice des compétences du Conseil et les défis de la Société (cf. section 4.1.1.6 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel décrivant le processus de recrutement des administrateurs).

À cet effet, le Comité a analysé la situation de Mme Linda Knoll et de M. Anders Runevad au regard de leur engagement et de leur disponibilité pour remplir leurs fonctions. Aucun d'eux ne détient un nombre de mandats excessif, leurs taux d'assiduité aux réunions du Conseil et des comités sont élevés tels qu'exposés dans leur biographie (cf. section 4.1.1.2 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel). Le Conseil a également évalué leur contribution respective aux travaux du Conseil et des comités auxquels ils appartiennent, et a considéré que la poursuite de leurs fonctions d'administrateur était dans l'intérêt de la Société et cohérent avec les objectifs de composition que le Conseil a identifiés dans le cadre du processus décrit ci-dessus. En tant qu'administratrice, Mme Linda Knoll apporte au Conseil d'administration son expérience dans des fonctions de direction en matière de Ressources humaines dans des groupes internationaux. M. Anders Runevad apporte au Conseil le bénéfice de son expérience en qualité d'ancien Directeur général de Vestas Wind Systems A/S et un solide profil en matière de développement durable.

Le Comité Gouvernance & Rémunérations a également identifié les compétences qui seraient nécessaires afin de diversifier et de renforcer la composition du Conseil et a fait appel aux services d'un cabinet de recrutement externe (Heidrick & Struggles) afin de sélectionner les candidats adéquats. Parmi ces candidats, le Comité Gouvernance & Rémunérations a présélectionné les meilleurs profils et les membres du Comité ont interviewé ces candidats. À la suite de ces entretiens, le Comité a recommandé une candidate au Conseil d'administration, Mme Nivedita Krishnamurthy Bhagat, également connue sous le nom de Nive Bhagat, qui a été nommée le 16 février 2022 en qualité de censeur, dans l'intention de proposer sa nomination à l'Assemblée générale. Mme Nive Bhagat, de nationalité britannique, est actuellement Directrice Générale *Global Cloud Infrastructure Services* de Capgemini et membre du comité exécutif groupe. Elle apportera au Conseil l'expérience et l'ensemble des compétences complémentaires reposant sur son parcours riche dans le domaine de la finance et des affaires, en particulier dans le domaine du digital dont elle renforcera la compétence au sein du Conseil, et consolidera la diversité femmes/hommes en son sein. Elle renforcera également le profil du Conseil de Schneider par sa parfaite connaissance du marché asiatique. Elle aura la qualité d'administratrice indépendante au regard de l'ensemble des critères énoncés à l'article 9.5 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et rejoindra, si elle est nommée administratrice, le Comité Digital.

Sur recommandation du Comité Gouvernance & Rémunérations, le Conseil d'administration propose aux actionnaires :

- par la **11^{ème} résolution**, de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Linda Knoll pour une durée de quatre (4) ans ;
- par la **12^{ème} résolution**, de renouveler le mandat d'administrateur de M. Anders Runevad pour une durée de quatre (4) ans ; et
- par la **13^{ème} résolution**, de nommer Mme Nive Bhagat en qualité d'administratrice pour une durée de quatre (4) ans.

Si ces résolutions sont approuvées, le Conseil d'administration sera composé de 14 membres (dont un administrateur représentant les salariés actionnaires et deux administrateurs représentant les salariés) avec un taux d'indépendance de 82 %, un taux de féminisation de 45 % (à l'exclusion des trois administrateurs salariés) et un taux d'internationalisation de 79 %.

Les biographies de Mme Linda Knoll, M. Anders Runevad et Mme Nive Bhagat sont disponibles dans la section 2.1.2.3 de la Brochure de convocation.

Texte de la onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Linda Knoll)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'expiration du terme du mandat d'administratrice de Mme Linda Knoll à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Texte de la douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Anders Runevad)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'expiration du terme du mandat d'administrateur de M. Anders Runevad à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Texte de la treizième résolution

(Nomination de Mme Nivedita Krishnamurthy (Nive) Bhagat en qualité d'administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Nivedita Krishnamurthy (Nive) Bhagat en qualité d'administratrice pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

14^{ème} résolution : Rachat d'actions

Exposé des motifs

Compte tenu de l'arrivée à échéance de l'autorisation existante en octobre 2022, il est proposé, au titre de la **14^{ème} résolution** soumise à l'Assemblée générale, de reconduire, pour une nouvelle période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de racheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Nous vous rappelons que Schneider Electric a lancé le 14 février 2019 un nouveau plan de rachat d'actions d'un montant compris entre 1,5 et 2 milliards d'euros sur la période 2019-2021. Initié au titre de la 15^{ème} résolution approuvée lors de l'Assemblée générale 2018, ce programme a été poursuivi conformément aux 14^{ème}, 17^{ème} et 15^{ème} résolutions approuvées respectivement lors des Assemblées générales 2019, 2020 et 2021. Ces rachats s'inscrivent dans une politique de neutralisation de la dilution résultant des augmentations de capital réservées aux salariés ou des Plans d'intéressement à long terme. L'intégralité des actions achetées par la Société sont affectées à la couverture des Plans d'intéressement à long terme.

Au début de l'année 2021, en raison de l'incertitude économique et compte tenu des acquisitions en cours, le programme de rachat est demeuré inactif après sa suspension en 2020 en raison de la crise de la COVID-19. Le programme de rachat d'actions a repris à la fin du mois de juillet 2021 avec une extension de réalisation de 12 mois jusqu'à fin 2022. Depuis le début du programme en 2019, des rachats d'actions ont été réalisés pour un montant total de 577 499 243 euros correspondant à 5 941 783 actions rachetées par la Société incluant 261 659 633 euros de rachat en 2021 correspondant à 1 809 054 actions rachetées par la Société conformément aux dernières autorisations.

Les 12 455 824 actions autodétenues au 31 décembre 2021 (représentant 2,19 % du capital social) sont intégralement affectées à la couverture des plans de rémunération à long-terme en faveur des salariés ou mandataires sociaux.

L'autorisation qui serait donnée au Conseil permettrait de procéder au rachat des actions de la Société avec pour objectif notamment :

- leur attribution aux salariés ou mandataires sociaux en tant que rémunération à long terme ;
- leur livraison consécutive à l'exercice des droits attachés aux titres donnant accès au capital de la Société ;
- leur annulation ;
- leur remise dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- leur cession dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Les actions rachetées pourront être annulées dans le cadre de l'autorisation adoptée par l'Assemblée générale du 28 avril 2021 (24^{ème} résolution).

4. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

Le nombre d'actions ainsi acquises et que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas excéder 10 % du capital social (à titre indicatif sur la base du capital au 31 décembre 2021 : 56 903 344 actions). Le prix maximum d'achat serait fixé à 250 euros par action et le montant total dédié au programme de rachat d'actions n'excéderait pas 14,2 milliards d'euros. Comme les années précédentes, la résolution ne permet pas l'usage de cette autorisation durant les périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Des informations complémentaires sur les programmes de rachats d'actions de la Société peuvent être consultées dans la section 7.2.5 du chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Texte de la quatorzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et ses règlements délégués et du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ ou de sociétés actuelles ou futures du Groupe, afin de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution d'actions de performance, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession aux employés ou mandataires sociaux de la Société ;
- de la remise d'actions à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de l'annulation par voie de réduction de capital de tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
- de leur utilisation dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement afin notamment de procéder à l'animation du marché du titre de la Société ; ou
- de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation permet également à Société la mise en œuvre de rachat d'actions pour tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions acquises pourront être également annulées dans les conditions prévues aux articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce et conformément à la 24^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2021.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre tel que :

- (i) le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % du capital de la Société à quelque moment que ce soit (à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2021 : 56 903 344 actions), étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital de la Société ; et
- (ii) le nombre d'actions que la Société peut détenir à quelque moment que ce soit ne peut excéder 10 % du capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 euros par action (hors frais d'acquisition) sans pouvoir excéder le prix maximum fixé par la réglementation en vigueur. Le montant total consacré au programme de rachat d'actions ne pourra pas excéder 14,2 milliards d'euros (hors frais d'acquisition).

L'acquisition, l'échange, la cession ou le transfert d'actions pourront être décidés par le Conseil d'administration en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché des actions ou de gré à gré, y compris par blocs d'actions, par offre publique d'achat ou d'échange, par utilisation d'options ou autres instruments, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir d'ajuster le prix maximum susvisé en cas d'opérations sur le capital social de Société, et notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour faire usage de cette autorisation, et notamment passer tous ordres, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires, arrêter les modalités et conditions suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, préparer tous documents et communiqués de presse, réaliser toutes formalités et faire toutes déclarations appropriées auprès des autorités, et plus généralement, prendre toutes les mesures nécessaires.

Cette autorisation met fin, pour la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 28 avril 2021 dans sa 15^{ème} résolution et est conférée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

4.2 À titre extraordinaire

15^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit des salariés ou d'une catégorie de salariés et/ ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme dans la limite de 2 % du capital social

Exposé des motifs

Au titre de la **15^{ème} résolution**, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-197-1 à L. 225-197-5 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de salariés et/ ou mandataires sociaux de la Société. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Ressources Humaines & RSE et du Comité Gouvernance & Rémunérations, a fixé les principes suivants pour attribuer gratuitement des actions au titre de cette résolution.

Contexte de l'autorisation demandée

La Société souhaite mobiliser sa direction afin de réaliser son Plan Stratégique 2022-2024 annoncé en novembre 2021, sur lequel repose le développement du Groupe. Dans ce contexte, l'autorisation demandée permettrait au Conseil de mettre en place des plans d'attribution d'actions, au profit des mandataires sociaux et des salariés du Groupe, en France et à l'étranger, et d'intéresser les salariés à la performance et au développement du Groupe dans le cadre du Plan Stratégique 2022-2024. Ces plans permettraient également d'assurer la compétitivité de la rémunération offerte par le Groupe, sur des marchés internationaux dynamiques et concurrentiels, et dans des secteurs où l'attractivité des talents est un facteur de succès.

Globalement, le Conseil a décidé de conserver le même modèle que le précédent Plan d'intéressement à long terme approuvé par les actionnaires à plus de 93 % lors de l'Assemblée générale annuelle de 2019 où une nouvelle structure du plan avait été proposée. Le Conseil considère que les principes d'attribution de ce plan sont bien équilibrés et assurent l'alignement des intérêts à long terme de la direction avec ceux des actionnaires, raisons pour lesquelles il est favorable à la stabilité des principes de rémunération du Groupe. Néanmoins, après avoir entendu les remarques formulées par certains actionnaires au cours du processus de dialogue conduit par le Vice-Président & Administrateur référent indépendant, le Conseil propose d'introduire deux changements importants afin de renforcer davantage encore l'alignement de la rémunération avec la performance. Si vous approuvez cette résolution :

- le barème d'acquisition du critère du TSR comparé à un panel de 11 sociétés du secteur serait plus exigeant, avec l'absence d'acquisition pour un classement au rang 7 et en dessous au sein du groupe de référence (avec une application anticipée de ce changement dans le LTIP 2022 à mettre en place), aucune acquisition ne sera ainsi permise en deçà de la médiane du groupe de référence ; et
- le Conseil s'engage également à communiquer *ex-post* les objectifs de progression du Bénéfice par action ajusté déterminés par le Conseil, ce qui permettra aux actionnaires de s'assurer de l'exigence de ces objectifs fixés par le Conseil.

Nature de l'autorisation

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de la Société, existantes ou à émettre, au profit de salariés et mandataires sociaux du Groupe.

Dans le cadre des plans de rémunération à long terme de la Société, deux types d'attribution seraient effectués :

- un maximum de 30 % des actions allouées seraient soumises uniquement à une condition de présence, sans condition de performance (les « **Actions sans condition de performance** ») ; et
- toutes les autres actions allouées seraient soumises à une condition de présence et à des conditions de performance (les « **Actions de performance** »).

Le Dirigeant mandataire social et les membres du Comité Exécutif ne pourraient percevoir que des Actions de performance.

Il est prévu que le nombre de bénéficiaires de ces attributions soit d'environ 3 500 personnes.

Le Conseil d'administration pourrait par ailleurs décider d'attribuer des Actions sans condition de performance dans le cadre des plans d'actionnariat de la Société, en complément des actions souscrites.

Durée de l'autorisation

L'autorisation serait consentie pour une durée de 36 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Montant maximum de l'autorisation

Les attributions d'actions réalisées au terme de la présente autorisation ne devraient pas porter sur un nombre d'actions, émises ou à émettre, excédant 2 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration rappelle que la politique du Groupe en matière d'attribution d'options, d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance est d'avoir un impact limité dans le temps en termes de dilution du capital social. À titre d'information, nous vous rappelons qu'au 31 décembre 2021, un total de 5 863 887 actions pourraient être acquises par les salariés et dirigeants sous réserve des conditions de performance fixées dans le cadre des plans (pour le détail de ces plans, cf. section 4.2.5 du chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel).

4. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

Si toutes les actions des plans étaient livrées, cela entraînerait l'émission de 293 071 actions (les autres plans sont déjà qualifiés et seront livrés en actions existantes) et le capital social de Schneider Electric serait alors composé de 569 326 513 actions ordinaires, soit une augmentation de 0,05 % du nombre d'actions par rapport au nombre existant au 31 décembre 2021. Dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme, les Actions de performance allouées au Dirigeant mandataire social ne pourraient pas excéder chaque année 0,03 % du total du capital social et les attributions au profit des membres du Comité Exécutif plus de 20 %. En outre, la politique de rémunération du Dirigeant mandataire social prévoit que les instruments à long terme, appréciés conformément aux normes IFRS, ne doivent pas représenter un pourcentage disproportionné par rapport à sa rémunération globale (soit au maximum 200 % de la rémunération globale fixe et variable cible à la date d'attribution).

Période d'acquisition

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive à l'issue d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois (3) ans.

Le Conseil d'administration soumettrait le Directeur général à l'obligation de conserver un nombre significatif de ses actions. Il devrait conserver au moins 50 % des Actions de performance qui lui auront été attribuées jusqu'à ce qu'il détienne un nombre d'actions représentant 5 années de rémunération fixe.

Condition de présence au sein du Groupe

L'acquisition des Actions sans condition de performance et des Actions de performance serait soumise à une condition de présence au sein du Groupe. Les Actions sans condition de performance et les Actions de performance attribuées à un bénéficiaire qui quitterait le Groupe avant l'expiration d'une période minimum d'acquisition de trois ans ne conserverait pas ses droits aux actions, sauf en cas de décès, retraite et autre exceptions habituelles décidées par le Conseil d'administration. Pour le Dirigeant mandataire social, la conservation des actions attribuées non acquises serait déterminée par la politique de rémunération applicable à la date de son départ.

Conditions de performance

L'attribution définitive des Actions de performance serait soumise à des conditions de performance, à déterminer par le Conseil d'administration (les « Conditions de performance ») et dont les grandes lignes seraient les suivantes :

- **40 % progression du bénéfice par action (BPA) ajusté :**

Le BPA ajusté est un indicateur clé de performance à long terme qui encourage l'exécution de la stratégie de croissance profitable de Schneider Electric, renforçant ainsi l'alignement avec les intérêts des actionnaires. 40 % des Actions de performance pourraient être acquises sous réserve de l'atteinte des objectifs suivants fixés par le Conseil d'administration :

- une progression minimum du BPA ajusté en deçà de laquelle aucune acquisition n'interviendrait ;
- un objectif intermédiaire de progression du BPA ajusté que la Société devrait atteindre afin que 75 % des actions soient acquises au titre de cette condition ;
- un objectif cible de progression du BPA ajusté que la Société devrait atteindre afin que toutes les actions soient acquises au titre de cette condition ; et
- les Actions de performance seraient acquises progressivement, sur une base linéaire, si la progression du BPA ajusté est comprise entre ses objectifs.

Comme expliqué ci-dessus, le Conseil s'engage à communiquer *ex-post*, au terme de chaque Plan d'intéressement à long terme, les seuils et les objectifs cibles de progression du BPA ajusté.

La performance mesurée en termes de BPA ajusté est publiée dans les communiqués financiers et la variation annuelle sera calculée à partir de la variation d'EBITA ajusté à taux de change constant entre N-1 et N. Les impacts de change sur les éléments venant après l'EBITA ajusté seront pris en totalité. Les changements de périmètre significatifs et non anticipés pourraient faire l'objet d'un retraitements, selon la décision du Conseil.

- **35 %, performance du TSR relatif :**

Ce critère renforce le lien entre les intérêts des actionnaires et la rémunération des bénéficiaires de LTIP.

- Pour 17,5 % de l'allocation, la performance du TSR de Schneider Electric serait comparée à un panel composé de 11 sociétés du secteur (ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa) avec un barème d'acquisition de 0 % pour un classement au rang 7 ou inférieur, 50 % à la médiane (rang 6), 100 % en cas de classement au rang 4, 150 % pour un classement aux rangs 3 à 1, avec une évolution linéaire entre ces points, comme expliqué ci-dessus, le Conseil propose de durcir le barème d'acquisition pour un meilleur alignement avec la performance.
- Pour les 17,5 % restants, le TSR de Schneider Electric serait comparé au TSR des sociétés de l'indice CAC 40 afin de refléter les tendances spécifiques macroéconomiques et boursières qui influent sur la performance du titre et, par ricochet, sur le rendement aux actionnaires, selon le barème d'acquisition suivant : 0 % en deçà de la médiane, 50 % à la médiane (rang 20), 100 % au rang 10, 120 % des rangs 4 à 1, linéaire entre ces points.

En cas de performance exceptionnelle, uniquement si le TSR de Schneider Electric se classe dans le quartile supérieur du panel de sociétés du secteur ou s'il se classe dans les 9 premières sociétés du CAC 40, ce critère pourrait compenser une contre-performance au titre du critère de la progression du BPA ajusté jusqu'à concurrence du même nombre d'actions. Si la performance du TSR de Schneider Electric est très proche d'autres sociétés du panel, le Conseil d'administration pourrait appliquer sa faculté de jugement pour décider si Schneider Electric est réputé avoir le même rang que ces dernières.

• **25 %, sur la base de l'indice relatif et externe de développement durable ou *Schneider Sustainability External & Relative Index* (« SSERI ») :**

Le *Schneider Sustainability External & Relative Index* mesure la performance à long terme du Groupe en matière de développement durable en termes de performance relative, au moyen d'une combinaison d'indices externes qui couvrent un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance plus large et différents de ceux visés dans le *Schneider Sustainability Impact* (SSI). Le recours à des indices externes permet également de s'assurer que les priorités en matière de développement durable dont dépend l'évaluation de la performance à long terme du Groupe en matière de développement durable coïncident, à tout moment, avec celles qui importent le plus aux parties prenantes. Dans la mesure où leur contenu est dynamique et inclut de nouvelles thématiques plus pertinentes au fur et à mesure qu'elles font leur apparition, elles obligent les participants à anticiper en permanence les tendances les plus exigeantes de l'agenda mondial du développement. Le Conseil a choisi de faire référence aux indices externes parmi les plus exigeants qui sont par ailleurs objectifs, reconnus et indépendants, qui reflètent l'empreinte géographique mondiale du Groupe et qui se complètent mutuellement dans la mesure où ils couvrent différentes dimensions du développement durable :

- *DJSI World* qui couvre trois dimensions : économique, environnemental et sociale ;
- Euronext Vigeo qui couvre l'environnement, l'implication dans les communautés, le comportement dans les affaires, les droits humains, le gouvernement d'entreprise, les ressources humaines ;
- Ecovadis qui couvre 4 dimensions : environnementale, droits humains et du travail, achats durables, et éthique, et
- *CDP Climate Change* qui couvre le changement climatique, l'eau, les forêts, et représente une référence majeure pour le *leadership* dans le changement climatique à l'échelle mondiale.

Le tableau ci-dessous résume les Conditions de performance qui s'appliqueraient au plan :

40 % Progression du Bénéfice par action ajusté (BPA)		<ul style="list-style-type: none"> • 0 % au seuil de progression du BPA ajusté • 75 % à l'objectif intermédiaire de progression du BPA ajusté • 100 % à la cible de progression du BPA ajusté Acquisition linéaire entre ces points
35 % TSR relatif	17,5 % par rapport aux sociétés du CAC 40	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % en dessous de la médiane • 50 % à la médiane (rang 20) • 100 % au rang 10 • 120 % aux rangs 4 à 1 Acquisition linéaire entre ces points
	17,5 % par rapport à un panel de 11 pairs (ABB, Legrand, Siemens, Eaton, Emerson, Honeywell, Johnson Controls, Rockwell Automation, Fuji Electric, Mitsubishi Electric et Yokogawa)	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % au rang 7 et inférieur • 50 % à la médiane (rang 6) • 100 % au rang 4 • 150 % aux rangs 3 à 1 Acquisition linéaire entre ces points
25 % <i>Schneider Sustainability External & Relative Index</i> (SSERI)	6,25 % DJSIW	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % : absent de l'indice Monde • 50 % : présent dans l'indice Monde • 100 % : leader du secteur
	6,25 % Euronext Vigeo	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % : absent des indices • 50 % : référencé dans les indices World 120 ou Europe 120 • 100 % : référencé dans les indices World 120 et Europe 120
	6,25 % Ecovadis	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % : Médaille d'argent ou en deça • 50 % : Médaille d'or (top 5 %) • 100 % : Médaille de Platine (top 1 %)
	6,25 % CDP Climate Change	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % : Score C • 50 % : Score B (25 % à B-) • 100 % : Score A (75 % à A-)

Pour chaque attribution, les conditions de performance seront déterminées par le Conseil, et, bien qu'il favorise la stabilité, pourraient faire l'objet d'ajustement par rapport à celle présentées ci-dessus. En fonction de l'évolution des objectifs stratégiques du Groupe, si elles venaient à cesser d'être opportunes ou si de nouveaux critères venaient à être considérés comme plus appropriés sur la base de leur revue par le Conseil d'administration, ce dernier pourrait choisir des critères d'exigence comparable sur le long terme, qui assureraient un lien étroit entre rémunération et performance.

Bonnes pratiques

Le Conseil d'administration informera chaque année les actionnaires du nombre d'actions attribuées et/ ou acquises dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme. L'attribution d'actions serait également conforme aux principes et aux bonnes pratiques appliqués par le Conseil, incluant, notamment :

- l'implication à chaque étape (attribution, examen de la satisfaction des conditions de performance, etc.) du Comité Ressources Humaines & RSE ;
- des conditions de performance exigeantes, en ligne avec la communication financière de la Société, et incitatives, affectant 100 % des actions attribuées au dirigeant mandataire social et aux membres du Comité Exécutif ; et
- des règles exigeantes en matière d'éthique des affaires, notamment l'interdiction pour les bénéficiaires membres du Comité Exécutif d'utiliser des instruments de couverture pour les Actions de performance.

Tous ces éléments, pris ensemble, démontrent que le Groupe s'aligne sur les meilleures pratiques du marché en matière d'actions de performance et répond aux attentes de ses actionnaires.

4. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

Texte de la quinzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit des salariés ou d'une catégorie de salariés et/ ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme dans la limite de 2 % du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés et/ ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 2 % du capital social, tel que constaté à la date de la présente Assemblée générale, le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société ne pouvant excéder chaque année 0,03 % du total du capital social étant précisé que (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements du nombre d'actions attribués qui pourraient être opérés en cas d'opération sur le capital de la Société et que (ii) le nombre total des actions attribuées ne pourra excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;
3. décide que l'intégralité de l'acquisition définitive des actions attribuées aux mandataires sociaux et aux membres du Comité Exécutif de la Société sera subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires pourra être conditionnée à la détention par ces derniers d'actions de la Société ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans et que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une période de conservation ;
6. décide par ailleurs qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir (dans ce cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison) ;
7. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment à l'effet de :
 - a. déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les salariés de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - b. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - c. fixer les conditions de performance et/ ou les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation minimale requise de chaque bénéficiaire,
 - d. en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - e. inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci,
 - f. procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L. 225-181 al. 2 du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera,
 - g. et plus généralement fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations ainsi réalisées en vertu des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
9. prend également acte du fait que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en cas d'émission d'actions nouvelles.

Cette autorisation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2019 dans sa 21^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de trente-six (36) mois à compter de ce jour.

16^{ème} et 17^{ème} résolutions : Augmentation de capital réservées aux salariés

Exposé des motifs

Schneider Electric est convaincu de l'importance du développement de l'actionnariat salarié afin d'aligner les intérêts des salariés avec ceux des actionnaires et de stabiliser le capital social de la Société. Le Conseil d'administration souhaite continuer à rendre le capital de la Société accessible à un grand nombre de salariés, et notamment par le biais de plans d'actionnariat salarié (« WESOP »). Au 31 décembre 2021, les salariés détenaient 3,57 % du capital en direct ou au travers des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE).

En 2021, la Société a réalisé des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe (WESOP 2021). Ces opérations vous sont présentées dans la section 7.1.2.2 du chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

En vertu de la politique d'offre faite chaque année aux salariés du Groupe, le Conseil a décidé qu'un nouveau plan d'actionnariat salarié serait mis en œuvre en 2022. En vertu des 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 28 avril 2021, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 décembre 2021, a décidé de renouveler, en 2022, l'opération annuelle d'actionnariat salarié dans la limite de 3,7 millions d'actions (soit près de 0,65 % du capital). Cette opération qui ne comprendra pas d'offre à effet de levier, sera proposée dans 43 pays qui représentent plus de 84 % des collaborateurs du Groupe. Les actions seront proposées avec une décote de 15 % sur le cours de Bourse à tous les souscripteurs et un abondement maximal de 1 400 euros.

Pour permettre la réalisation d'une nouvelle opération mondiale d'actionnariat salarié en 2023, il vous est proposé d'approuver :

- la **16^{ème} résolution** qui délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne entreprise dans la limite de 2 % du capital, étant souligné que la décote maximale qui pourra être consentie sur le prix de souscription des actions est fixée à 30 % (elle est valable pour une durée de vingt-six (26) mois ; elle privera d'effet à compter du 1^{er} août 2022 la délégation en vigueur votée par l'Assemblée générale du 28 avril 2021 dans sa 22^{ème} résolution⁽¹⁾) ;
- la **17^{ème} résolution**, qui délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet de réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères du Groupe ou à des entités intervenant en faveur de ces derniers, l'autorisation porte sur 1 % du capital et les émissions qui seraient réalisées s'imputeront notamment sur le plafond de 2 % du montant des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents du plan d'épargne entreprise (cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois et ne pourra être utilisée qu'à compter du 1^{er} août 2022⁽²⁾).

(1) Le montant maximum de souscription applicable aux opérations d'actionnariat salarié réalisées avant le 31 juillet 2022 sera celui applicable à la 22^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2021.

(2) Le montant maximum de souscription applicable aux opérations d'actionnariat salarié réalisé avant le 31 juillet 2022 sera celui applicable à la 23^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2021.

Texte de la seizième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même Code :

1. délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société, dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, à concurrence d'un montant nominal maximal de 2 % du capital au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres pouvant être réalisée par versement en numéraire ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital au titre de la décote et/ ou de l'abondement, étant précisé que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'à compter du 1^{er} août 2022 ;
2. fixe la décote maximale offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise à 30 % d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture des souscriptions, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
3. autorise le Conseil d'administration à procéder en application de l'article L. 3332-21 du Code de travail à l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société au titre de tout ou partie de la décote et/ ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;

4. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

4. décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente délégation, laquelle délégation emporte renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourraient donner droit ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - a. d'arrêter dans les conditions légales et réglementaires le périmètre des sociétés dont les bénéficiaires indiqués ci-dessus pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital,
 - b. de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - c. de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d. d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - e. de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - f. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et à attribuer à chaque bénéficiaire et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au prix de référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - g. de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - h. le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter les réserves légales au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités, y compris d'éventuelles formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, d'une manière générale, de conclure toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

La présente délégation (i) prive d'effet à compter du 1^{er} août 2022, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 28 avril 2021 dans sa 22^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Texte de la dix-septième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de certaines sociétés étrangères du Groupe, directement ou via des entités intervenant afin d'offrir à ces derniers des avantages comparables à ceux offerts aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, le capital social dans la limite d'un montant maximal de 1 % du capital à la date de la présente Assemblée générale, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par tous moyens, immédiatement ou à terme, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques de la catégorie définie ci-dessous, étant précisé que (i) ce plafond s'imputera sur les limites fixées à la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, et (ii) la présente délégation ne pourra être utilisée qu'à compter du 1^{er} août 2022 ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à l'une et/ ou l'autre catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Schneider Electric liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPC ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; (iii) ou/et tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe ;
3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

4. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

4. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre en application de la présente résolution sera fixée par le Conseil d'administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; les conditions d'émission seront déterminées, au choix du Conseil d'administration sur la base soit (i) du premier ou dernier cours coté de l'action de la Société lors de la séance de Bourse du jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant les conditions d'émission, soit (ii) d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant les conditions d'émission au titre de la présente résolution ou fixant le prix d'émission au titre de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration pourra fixer le prix d'émission par application d'une décote maximale de 30 % sur le cours de Bourse de l'action de la Société déterminé selon l'une des deux modalités décrites aux points (i) et (ii) du présent paragraphe ; le pourcentage d'une telle décote appliquée sur le cours de l'action de la Société sera déterminé par le Conseil d'administration en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales du droit étranger applicable, le cas échéant, aux personnes bénéficiaires de l'émission ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation et arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories fixées par la présente résolution et le nombre de titres à offrir à chacun d'eux, étant entendu que le Conseil d'administration pourra décider que l'augmentation de capital sera réalisée à hauteur des montants souscrits sous réserve qu'au minimum 75 % des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital offertes aient été souscrites, ainsi que notamment :
- fixer les caractéristiques des titres à émettre, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, de période d'indisponibilité et de déblocage anticipé, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - constater l'augmentation de capital, procéder à l'émission des actions et autres titres donnant accès au capital, modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, conclure toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation (i) prive d'effet à compter du 1^{er} août 2022, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 28 avril 2021 dans sa 23^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

18^{ème} résolution : Fusion par voie d'absorption de la société IGE+XAO par Schneider Electric

Exposé des motifs

Présentation du projet de fusion

Schneider Electric a acquis, via sa filiale Schneider Electric Industries SAS (« **SEISAS** »), 61,90 %⁽¹⁾ du capital d'IGE+XAO à l'issue d'une offre publique d'achat initiée en novembre 2017 sur les titres IGE+XAO, conformément à un accord de rapprochement conclu en date du 7 novembre 2017.

Afin de poursuivre le projet d'intégration d'IGE+XAO dans le groupe Schneider Electric, SEISAS a initié en novembre 2021 une offre publique d'achat simplifiée sur les titres IGE+XAO⁽²⁾.

À cette occasion, Schneider Electric avait annoncé son intention de procéder :

- à un retrait obligatoire dans l'hypothèse où SEISAS détiendrait au moins 90 % du capital et des droits de vote d'IGE+XAO à l'issue de l'offre ; ou alternativement
- à la fusion-absorption, en 2022, d'IGE+XAO par Schneider Electric SE, la *holding* cotée en Bourse (la « **Fusion** »).

À l'issue de l'offre, la participation de SEISAS dans le capital d'IGE+XAO est passée à 83,93 %⁽³⁾.

Conformément à ses intentions annoncées, Schneider Electric a annoncé, par communiqué de presse en date du 29 novembre 2021, son projet de Fusion. Cette dernière serait précédée du reclassement préalable de l'intégralité des titres IGE+XAO actuellement détenus par SEISAS, par voie de cession de titres à Schneider Electric immédiatement avant la réalisation de la Fusion.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration vous invite, au titre de la **18^{ème} résolution**, à approuver la Fusion. Selon la législation en vigueur, dans l'hypothèse où la société absorbante détient moins de 90 % des droits de vote de la filiale absorbée, la fusion doit être approuvée par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés concernées.

Comme stipulé dans le projet de traité de fusion (le « **Projet de Traité de Fusion** »), approuvé par le Conseil d'administration de Schneider Electric et le Conseil d'administration d'IGE+XAO, la Fusion impliquerait l'émission de 342 023 actions de Schneider Electric représentant une augmentation de 0,06 % du capital social⁽⁴⁾, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital serait ajusté en cas de modification du nombre d'actions IGE+XAO détenues par Schneider Electric et/ ou du nombre d'actions composant le capital social de Schneider Electric susceptible d'impacter la parité d'échange.

(1) Sur la base d'un capital composé de 1.427.800 actions représentant au plus 1 428 855 droits de vote au 31 janvier 2018.

(2) Sur la base d'une valeur d'entreprise de 286 millions d'euros.

(3) Sur la base d'un capital composé de 1.304.381 actions représentant au plus 2 256 580 droits de vote au 31 octobre 2021.

(4) Sur la base d'un nombre d'actions détenues par Schneider Electric de 1 094 733 actions IGE+XAO.

4. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

Présentation d'IGE+XAO

IGE+XAO, filiale de Schneider Electric, conçoit, produit, commercialise et assure la maintenance d'une gamme de logiciels de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) et de gestion du cycle de vie « Product Lifecycle Management » (PLM). Sa gamme de logiciels a été élaborée pour aider les industriels à concevoir et à maintenir la partie électrique de tout type d'installation.

IGE+XAO a réalisé un chiffre d'affaires consolidé sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 de 36,4 millions d'euros et représente plus de 389 personnes dans le monde réparties sur 30 sites et dans 22 pays ainsi que plus de 98 649 licences diffusées dans le monde. IGE+XAO est une référence dans son domaine.

Les actions d'IGE+XAO actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0000030827, compartiment B.

Motifs et buts de la Fusion

La Fusion vise à (i) positionner les entités du groupe IGE+XAO comme des entités purement opérationnelles de la Division Energy Management Software de Schneider Electric, étant précisé que le groupe IGE+XAO conserverait sa vocation première d'éditeur « agnostique » de logiciel et (ii) étendre la mission du groupe IGE+XAO, notamment pour fédérer des activités logicielles aujourd'hui dispersées au sein du groupe Schneider Electric et pour devenir progressivement un centre d'excellence en matière de R&D. La Fusion permettrait en outre aux actionnaires minoritaires d'IGE+XAO de continuer à participer à la création de valeur de cette stratégie au travers de la détention des actions de la Société.

Régime juridique de la Fusion

Conformément aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, la Fusion emporterait le transfert de l'ensemble des actifs et passifs d'IGE+XAO à Schneider Electric par voie de transmission universelle du patrimoine et la dissolution sans liquidation d'IGE+XAO.

Commissaires à la fusion

Le cabinet Finexsi, pris en la personne de Monsieur Olivier Péronnet, et le cabinet BM&A, pris en la personne de Monsieur Pierre Béal, ont été désignés en qualité de commissaires à la fusion par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 14 décembre 2021, avec pour mission d'examiner les modalités de la Fusion et, plus particulièrement, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à cette occasion, ainsi que le cas échéant, les avantages particuliers, et de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions IGE+XAO et Schneider Electric et le caractère équitable du rapport d'échange.

Les rapports des commissaires à la fusion, qui sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de Schneider Electric (www.se.com), ont conclu que :

“Le rapport d'échange de 5 actions Schneider Electric pour 3 actions IGE+XAO (...) arrêté par les parties présente un caractère équitable.

La valeur des apports retenue s'élevant à 38 693 042 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, majorée de la prime de fusion.”

Date de réalisation et date d'effet

La réalisation de la Fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- réalisation de la cession des actions IGE+XAO à Schneider Electric ;
- approbation de la Fusion par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'IGE+XAO (y inclus notamment l'approbation de la dissolution sans liquidation d'IGE+XAO et la transmission universelle de son patrimoine à Schneider Electric) ; et
- approbation de la Fusion par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Schneider Electric (y inclus notamment l'approbation de la valeur nette comptable de l'actif net transmis, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de Schneider Electric en rémunération de la Fusion).

La Fusion et la dissolution d'IGE+XAO qui en résulte sera réalisée au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives précitées (la « **Date de Réalisation** »). Elle devra intervenir à l'issue de l'expiration du délai d'opposition des créanciers et, sauf accord contraire écrit des parties, au plus tard le 30 juin 2022. À défaut d'intervenir au plus tard à cette date, le Projet de Traité de Fusion serait caduc.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de commerce, il est prévu que la Fusion ait, aux plans comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Comptes utilisés pour la Fusion et méthode d'évaluation des apports et détermination de l'actif net apporté

Les valeurs d'apport visées dans le Projet de Traité de Fusion ont été établies sur la base :

- s'agissant de Schneider Electric, des comptes sociaux au 31 décembre 2021 et des comptes consolidés au 31 décembre 2021, tels que ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 16 février 2022 ; et
- s'agissant d'IGE+XAO, des comptes sociaux au 31 décembre 2021 et des comptes consolidés au 31 décembre 2021, tels que ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 16 février 2022.

Conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG)⁽⁵⁾, les actifs et passifs transmis par IGE+XAO à Schneider Electric dans le cadre de la Fusion seront comptabilisés dans les comptes de Schneider Electric pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2021.

Sur cette base, la valeur nette comptable de l'actif net transmis par IGE+XAO s'élèverait à 38 693 042 euros, déterminée comme suit :

Montant total des actifs apportés :	39 650 407 €
Montant total du passif pris en charge :	399 112 €
Soit un actif net apporté d'un montant de :	39 251 295 €
Déduction de la valeur nette comptable des 4.434 actions IGE+XAO auto-détenues au 31 décembre 2021 :	558 253 €
Soit un actif net transmis à Schneider Electric (après déduction de la valeur nette comptable des 4 434 actions IGE+XAO auto-détenues au 31 décembre 2021) de :	38 693 042 €

Rapport d'échange et augmentation de capital

La parité de fusion proposée aux actionnaires d'IGE+XAO et de Schneider Electric est fixée à 5 actions Schneider Electric pour 3 actions IGE+XAO.

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé ni à l'échange des actions IGE+XAO détenues par Schneider Electric, soit à la date de signature du Projet de Traité de Fusion, 1 094 733 actions IGE+XAO, ni à l'échange des actions auto-détenues par IGE+XAO, soit à la date de signature du Projet de Traité de Fusion, 4 434 actions IGE+XAO, lesquelles seront annulées de plein droit à l'issue de la réalisation de la Fusion.

En rémunération de l'apport-fusion reçu d'IGE+XAO, Schneider Electric procéderait, en application de la parité d'échange, à une augmentation de son capital d'un montant nominal de 1 368 092 euros pour porter le capital social de 2 276 133 768 euros à 2 277 501 860 euros, par la création de 342.023 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 4 euros chacune, attribuées aux actionnaires d'IGE+XAO proportionnellement à leur participation au capital social, à l'exception de Schneider Electric (pour les actions IGE+XAO détenues par Schneider Electric) et d'IGE+XAO (s'agissant des actions IGE+XAO en auto-détention).

Cependant, il est prévu à l'article 7.2 du Projet de Traité de Fusion qu'en cas de modification du nombre d'actions IGE+XAO détenues par Schneider Electric et/ ou du nombre d'actions composant le capital social de Schneider Electric susceptible d'impacter la parité d'échange, le nombre d'actions Schneider Electric à émettre en rémunération de la Fusion et corrélativement le montant nominal de l'augmentation de capital en résultant seraient ajustés de plein droit en conséquence.

Ainsi, compte-tenu de l'acquisition par SEISAS de 34.629 actions IGE+XAO postérieurement à la date de signature du Projet de Traité de Fusion, le montant de l'augmentation de capital s'élèverait désormais, au 28 février 2022, à 1.137.232 euros (soit 284.308 actions Schneider Electric nouvellement émises) et le montant de la prime de fusion s'élèverait à 3.940.246 euros et celui du mali de fusion à 260.018.556 euros.

Les montants définitifs seront communiqués à la date de l'assemblée générale mixte.

A la suite de cette augmentation de capital et sur la base des informations à la disposition de la Société, la répartition du capital, au 28 février 2022, serait la suivante :

Actionnaire	Avant augmentation de capital résultant de la Fusion		Après augmentation de capital résultant de la Fusion	
	(18 ^{ème} résolution)		(18 ^{ème} résolution)	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Flottant	460 869 416	80,992 %	460 869 416	80,951 %
Sun Life Financial, Inc.	39 681 766	6,974 %	39 681 766	6,970 %
Blackrock, Inc.	35 703 751	6 274 %	35 703 751	6,271 %
Salariés	20 321 627	3,571 %	20 321 627	3,569 %
Auto-détention	12 456 882	2,189 %	12 456 882	2,188 %
Anciens actionnaires d'IGE+XAO	0	0,000 %	342 023	0,045 %
Total	569 033 442	100 %	569 375 465	100 %

(5) Tel que modifié notamment par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 et le règlement n° 2019-06 du 8 novembre 2019.

4. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

La description des méthodes d'évaluation utilisées et des critères retenus pour procéder à l'évaluation de Schneider Electric et d'IGE+XAO aux fins de déterminer le rapport d'échange figure en annexe 7 du Projet de Traité de Fusion.

Prime de fusion

La prime de fusion est égale à la différence entre (i) le montant de la quote-part de la valeur nette comptable de l'actif net transmis correspondant aux actions IGE+XAO qui ne seraient pas détenues par Schneider Electric et par IGE+XAO à la Date de Réalisation, soit 6 108 214 euros à la date de signature du Projet de Traité de Fusion, et (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital de Schneider Electric, soit 1 368 092 euros à la date de signature du Projet de Traité de Fusion.

Le montant de la prime de fusion s'élèverait donc à 4 740 122 euros sur la base du nombre d'actions composant le capital d'IGE+XAO – hors actions auto-détenues IGE+XAO – à la date de signature du Projet de Traité de Fusion, étant précisé que ce montant serait ajusté de plein droit en cas de modification du nombre d'actions IGE+XAO détenues par Schneider Electric et/ ou du nombre d'actions composant le capital social de Schneider Electric susceptible d'impacter la parité d'échange.

La prime de fusion pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'Assemblée générale des actionnaires de Schneider Electric. Notamment, il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en vue (i) de reconstituer, au passif de Schneider Electric, les réserves et provisions réglementées existant au bilan d'IGE+XAO, (ii) d'imputer sur la prime de fusion tous les frais, droits et impôts engagés ou dus dans le cadre de la Fusion, (iii) d'imputer sur la prime de fusion tous amortissements dérogatoires, (iv) de prélever sur ladite prime de fusion les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de (v) prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

Mali de fusion

Il résultera de l'annulation des actions IGE+XAO détenues par Schneider Electric un mali de fusion égal à la différence entre (i) la valeur nette comptable des actions IGE+XAO qui seraient détenues par Schneider Electric à la Date de Réalisation, soit 284 630 580 euros à la date de signature du Projet de Traité de Fusion, et (ii) le montant de la quote-part l'actif net transmis par IGE+XAO correspondant aux actions IGE+XAO qui seraient détenues par Schneider Electric à la Date de Réalisation, soit 32 584 828 euros à la date de signature du Projet de Traité de Fusion.

Le montant de ce mali de fusion s'élèverait donc à 252 045 752 euros sur la base du nombre d'actions composant le capital d'IGE+XAO – hors actions auto-détenues IGE+XAO – à la date de signature du Projet de Traité de Fusion, étant précisé que ce montant serait ajusté de plein droit en cas de modification du nombre d'actions IGE+XAO détenues par Schneider Electric.

S'agissant d'un mali technique de fusion qui ne se traduit pas par une perte de valeur pour les actionnaires, celui-ci sera inscrit à l'actif du bilan de Schneider Electric et sera affecté selon les règles comptables et fiscales françaises.

Droits de vote double

Les titulaires d'actions IGE+XAO ayant acquis un droit de vote double avant la Date de Réalisation conserveraient ce droit de vote double, à l'issue de la Fusion, au sein de Schneider Electric.

De la même manière, les titulaires d'actions IGE+XAO détenues au nominatif n'ayant pas encore acquis de droit de vote double à la Date de Réalisation conserveraient, à l'issue de la Fusion, le bénéfice de l'ancienneté acquise dans IGE+XAO jusqu'à la Date de Réalisation, laquelle ancienneté viendrait s'imputer sur la durée de détention exigée par Schneider Electric en vue de l'obtention d'un droit de vote double.

Consultation des instances représentatives du personnel

Les instances représentatives du personnel compétentes d'IGE+XAO et de Schneider Electric ont été consultées et ont rendu les avis suivants :

- avis (favorable) du comité social et économique de l'union économique et sociale à laquelle appartient IGE+XAO du 8 décembre 2021 ; et
- avis (favorable) du comité social et économique central de l'union économique et sociale à laquelle appartient SEISAS du 9 décembre 2021.

Par ailleurs, le comité européen du groupe auquel appartient Schneider Electric a été informé de la Fusion lors d'une réunion en date du 14 décembre 2021.

Demande de décision de non-lieu à mise à en œuvre d'une offre publique de retrait et demande de dérogation à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire

Conformément aux dispositions de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, Schneider Electric a sollicité auprès de l'AMF une décision de non-lieu à mise en œuvre par Schneider Electric d'une offre publique de retrait sur les actions d'IGE+XAO.

Conformément aux dispositions des articles 234-8 et 234-9 7° du règlement général de l'AMF, Schneider Electric a également sollicité auprès de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire en raison du franchissement du seuil de 30 % du capital social et des droits de vote d'IGE+XAO par Schneider Electric résultant de la cession des actions IGE+XAO par SEISAS à Schneider Electric.

Droit d'opposition des créanciers

Les créanciers de Schneider Electric et d'IGE+XAO dont les créances sont antérieures à la publication du Projet de Traité de Fusion sont en mesure de faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication de l'avis relatif au Projet de Traité de Fusion au bulletin des annonces légales obligatoires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite de la Fusion.

4.

Texte de la dix-huitième résolution

(Examen et approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la société IGE+XAO par Schneider Electric)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- du projet de traité de fusion (y inclus ses annexes) (le « Traité de Fusion ») établi par acte sous seing privé le 17 février 2022 entre Schneider Electric et IGE+XAO, société anonyme dont le siège social est situé 16 boulevard Déodat de Séverac, 31770 Colomiers (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 338 514 987 (« IGE+XAO ») relatif au projet de fusion-absorption d'IGE+XAO par la Société (la « Fusion ») ;
- des rapports sur les modalités de la Fusion et sur la valeur des apports établis par Messieurs Olivier Péronnet et Pierre Béal, commissaires à la fusion désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 14 décembre 2021, en application des articles L. 236-10 et L. 225-147 du Code de commerce ; et
- de ce que les instances représentatives du personnel de la Société et d'IGE+XAO ont été consultées et ont rendu leur avis ;

1. approuve le Traité de Fusion, dans toutes ses stipulations, aux termes duquel il est convenu qu'IGE+XAO apporte à la Société, à titre de fusion-absorption, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, et notamment :
 - l'évaluation des éléments d'actif apportés, des éléments de passif pris en charge et de l'actif net transmis en résultant au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable de l'actif net transmis par IGE+XAO (à l'exclusion de la valeur nette comptable des actions auto-détenues par IGE+XAO) à la Société s'élevant à 38 693 042 euros ;
 - la rémunération des apports effectués au titre de la Fusion selon une parité d'échange de cinq (5) actions de la Société pour trois (3) actions IGE+XAO, correspondant à l'émission de 342 023 actions nouvelles de la Société à créer à titre d'augmentation de capital, sous réserve d'un éventuel ajustement tel que prévu à l'article 7.2 du Traité de Fusion ;
 - la fixation de la date de réalisation juridique de la Fusion et de la dissolution de plein droit d'IGE+XAO au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives stipulées à l'article 8.1 du Traité de Fusion (la « Date de Réalisation de la Fusion ») ;
 - la fixation de la date d'effet de la Fusion d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2022 ;
2. constate que :
 - conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé ni à l'échange des actions IGE+XAO détenues par la Société, ni à l'échange des actions auto-détenues par IGE+XAO, qui seront annulées de plein droit à l'issue de la réalisation de la Fusion, et constate en conséquence, sur la base d'un nombre d'actions IGE+XAO détenues par la Société de 1 094 733 et d'un nombre d'actions auto-détenues par IGE+XAO de 4 434, et sous réserve des ajustements stipulés au Traité de Fusion, que la Société augmentera, à la Date de Réalisation de la Fusion, son capital social de 1 368 092 euros par la création de 342 023 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 4 euros chacune ;
 - les titulaires d'actions IGE+XAO ayant acquis un droit de vote double avant la Date de Réalisation de la Fusion conserveront ce droit de vote double, à l'issue de la Fusion, au sein de la Société. De la même manière, les titulaires d'actions IGE+XAO détenues au nominatif n'ayant pas encore acquis de droit de vote double à la Date de Réalisation de la Fusion conserveront, à l'issue de la Fusion, le bénéfice de l'ancienneté acquise dans IGE+XAO jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, laquelle ancienneté viendra s'imputer sur la durée de détention exigée par la Société en vue de l'obtention d'un droit de vote double ;
 - les actions nouvelles de la Société émises en rémunération de la Fusion (i) porteront jouissance à compter de leur création et seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, (ii) jouiront des mêmes droits et seront soumises, dès leur création, à toutes les dispositions des statuts, des lois et règlements en vigueur et des assemblées générales et (iii) donneront droit à paiement de toute distribution de quelque nature que ce soit, décidée postérieurement à leur émission ;
 - les actions nouvelles de la Société seront entièrement libérées et libres de toute sûreté et, dans les meilleurs délais à compter de leur émission, admises aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris, sous le même numéro d'identification que les actions ordinaires préalablement émises composant le capital social de la Société (code ISIN FR0000121972) ;

4. Exposé des motifs & projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale annuelle

- dans la mesure où des actionnaires d'IGE+XAO ne seraient pas propriétaires du nombre d'actions IGE+XAO nécessaire pour obtenir, en application de la parité d'échange de la Fusion, un nombre entier d'actions de la Société, les actionnaires concernés d'IGE+XAO feront leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions formant rompus. Toutefois, si à la Date de Réalisation de la Fusion, des actionnaires d'IGE+XAO ne sont pas propriétaires du nombre d'actions IGE+XAO nécessaire pour obtenir, en application de la parité d'échange de la Fusion, un nombre entier d'actions de la Société, les intermédiaires mentionnés aux 2° à 7° de l'article L. 542-1 du Code monétaire et financier (i) céderont sur le marché réglementé Euronext Paris les actions de la Société non attribuées correspondant aux droits formant rompus selon les modalités prévues aux articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce et (ii) répartiront les fonds ainsi obtenus entre les titulaires de droits formant rompus et en proportion de leurs droits ;
 - la différence entre (i) le montant de la quote-part de la valeur nette comptable de l'actif net transmis par IGE+XAO correspondant aux actions IGE+XAO non détenues par la Société et par IGE+XAO, soit 6 108 214 euros et (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital de Schneider Electric, soit 1 368 092 euros, constituera une prime de fusion d'un montant de 4 740 122 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la Société et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires de la Société ; étant précisé que le montant de la prime de fusion sera ajusté de plein droit en cas de modification du nombre d'actions IGE+XAO détenues par la Société et/ ou du nombre d'actions composant le capital social de la Société susceptible d'impacter la parité d'échange ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toutes personnes habilitées par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, à l'effet de :
- constater la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 8.1 du Traité de Fusion et en conséquence, la réalisation définitive de la Fusion et de l'augmentation de capital en résultant ;
 - constater le nombre définitif d'actions de la Société à émettre en rémunération de la Fusion et, corrélativement, le montant définitif et la réalisation de l'augmentation de capital à la Date de Réalisation de la Fusion, ainsi que les montants définitifs de la prime de fusion ;
 - procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en vue (i) de reconstituer, au passif de la Société, les réserves et provisions réglementées existant au bilan d'IGE+XAO, (ii) d'imputer sur la prime de fusion tous les frais, droits et impôts engagés ou dus dans le cadre de la Fusion, (iii) d'imputer sur la prime de fusion tous amortissements dérogatoires, (iv) de prélever sur ladite prime de fusion les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de (v) prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;
 - faire toutes démarches nécessaires à la création des actions nouvelles de la Société et à leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris ;
 - procéder le cas échéant à la vente des actions ordinaires nouvelles de la Société non attribuées correspondant aux droits formant rompus ; et
 - plus généralement, procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la Fusion.

19^{ème} résolution : Pouvoirs pour formalités

Exposé des motifs

Enfin, au titre de la **19^{ème} résolution** nous vous demandons les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités.

Texte de la dix-neuvième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives.

5. Participation à l'Assemblée Générale annuelle

Avertissement

En cas de nouvelles mesures de restriction en raison de l'évolution de la pandémie de la COVID-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de tenue et de participation à l'Assemblée générale du 5 mai 2022.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet www.se.com, afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'Assemblée générale et, le cas échéant, aux modalités définitives de participation à cette Assemblée.

5.1 Conditions de participation à l'Assemblée

5.

En tant qu'actionnaire, quel que soit le nombre d'action que vous possédez, vous pouvez participer à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, en y assistant personnellement, en votant par correspondance ou en vous y faisant représenter, **à la condition que vos titres soient inscrits en compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 3 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris.**

- **Si vos actions sont au nominatif** : Vous n'avez aucune formalité à accomplir, la détention de vos titres est attestée par leur inscription dans le registre.
- **Si vos actions sont au porteur** : L'enregistrement des actions au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire qui gère vos titres en annexe au formulaire de vote.

5.2 Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

Vous devez demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter⁽¹⁾.

5.2.1 Demande de carte d'admission avec le formulaire papier

- **Si vos actions sont au nominatif** : Retourner le formulaire joint à votre convocation à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – Service Assemblées générales – CTO Assemblées générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, après avoir coché la case A, daté et signé le formulaire selon les indications qui vous sont fournies en page 76 de la présente brochure.
- **Si vos actions sont au porteur** : Demander à l'intermédiaire qui gère vos titres qu'une carte d'admission vous soit adressée.

5.2.2 Demande de carte d'admission par Internet

- **Si vos actions sont au nominatif** : Vous devez vous connecter sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, utilisez pour vous connecter vos codes d'accès habituels.

Si vous êtes actionnaire au nominatif administré, vous devrez vous connecter au site Planetshares en utilisant votre numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Au cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ ou votre mot de passe, contactez le 0 800 004 120 (numéro vert), une ligne qui vous est spécialement dédiée.

Une fois connecté, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **Si vos actions sont au porteur** : Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si l'intermédiaire qui gère vos titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire qui gère vos titres est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre intermédiaire avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

(1) Si vous avez demandé la carte d'admission et vous ne l'avez pas reçue à temps pour l'assemblée, mais que vous pouvez justifier de l'inscription de vos titres au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris) soit dans le registre (pour le nominatif), soit dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire qui gère vos titres (pour le porteur via une attestation de participation), vous pouvez participer à l'assemblée en vous présentant à l'accueil dès 14 h.

5.3 Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration

Vous avez la possibilité de participer à cette Assemblée :

- **en votant** par voie postale ou par Internet ;
- **en donnant procuration au Président de l'Assemblée** par voie postale ou par Internet ;
- **en donnant procuration** par voie postale ou Internet à un autre actionnaire, votre conjoint ou partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de votre choix dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Nous vous rappelons qu'en l'absence d'indication de mandataire sur le formulaire de vote par correspondance, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

5.3.1 Vote par correspondance ou par procuration postale

Vous pouvez voter par correspondance, être représenté en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou en donnant procuration à une autre personne que le Président de l'Assemblée.

- **Si vos actions sont au nominatif** : Renvoyez le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui vous sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – Service Assemblées générales – CTO Assemblées générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- **Si vos actions sont au porteur** : renvoyez le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'intermédiaire qui gère vos titres qui le retournera accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Si vous utilisez le formulaire de vote par correspondance, vous devez cocher la case prévue à cet effet mais également indiquer votre vote pour chaque résolution en noircissant la case correspondante. Dans le cas contraire, votre vote ne sera pris en compte pour la résolution pour laquelle vous n'avez pas indiqué de choix.

Les votes par correspondance ne pourront être pris en compte que si les formulaires de vote dûment complétés et signés et accompagnés de l'attestation de participation, le cas échéant, sont reçus par BNP Paribas Securities Services le **1^{er} mai 2022 au plus tard**.

De même, le formulaire de vote par correspondance désignant ou révoquant un représentant devra être réceptionné au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 1^{er} mai 2022.

5.3.2 Vote ou procuration par Internet

Vous avez également la possibilité de soumettre vos instructions de vote, d'être représenté en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou de donner procuration à une autre personne que le Président de l'Assemblée par Internet, en utilisant le site VOTACCESS, selon les conditions décrites ci-dessous.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **13 avril 2022** et jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le **4 mai 2022 à 15h00, heure de Paris**.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

- **Si vos actions sont au nominatif** : Vous devez vous connecter sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, utilisez pour vous connecter vos codes d'accès habituels.

Si vous êtes actionnaire au nominatif administré, vous devrez vous connecter au site Planetshares en utilisant votre numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Au cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ ou votre mot de passe, contactez le 0 800 004 120 (numéro vert), une ligne qui vous est spécialement dédiée.

Une fois connecté, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour voter, donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Si vos actions sont au porteur :** Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si l'intermédiaire qui gère vos titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire qui gère vos titres est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre intermédiaire avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire qui gère vos titres n'est pas connecté au site VOTACCESS, vous avez néanmoins la possibilité de notifier la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce. Vous devrez alors :

- envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Schneider Electric SE), date de l'assemblée (5 mai 2022), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et l'adresse du mandataire ;
- demander à l'intermédiaire qui gère vos titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées générales – Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 4 mai 2022 à 15h00, heure de Paris.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

5.

5.4 Vous souhaitez poser des questions écrites

Si vous souhaitez poser des questions écrites, vous pouvez les faire parvenir à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception en les adressant à l'adresse suivante : Secrétariat du Conseil – Le Hive – 35, rue Joseph Monier – 92500 Rueil-Malmaison, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : schneiderAGM@se.com. Conformément au premier alinéa de l'article R. 225-84 du Code de commerce, vos questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **29 avril 2022**. Vos questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de votre question écrite.

L'ensemble des questions écrites et des réponses qui y sont apportées, y compris en séance, seront publiées dans la rubrique dédiée aux questions réponses sur le site Internet www.se.com dès que possible à l'issue de l'Assemblée générale et, au plus tard, avant la fin du 5^{ème} jour ouvré à compter de celle-ci.

5.5 Vous souhaitez participer à distance à la session des questions – réponses

En dehors du cadre légal des questions écrites, la Société souhaitant également vous offrir la possibilité de poser des questions écrites ou par vidéo en amont de l'Assemblée générale, vous pouvez faire parvenir votre enregistrement vidéo ou vos questions à la Société par courrier électronique à l'adresse suivante : schneiderAGM@se.com. Vos questions seront prises en compte dans la mesure du possible dès lors qu'elles sont reçues entre le **30 avril 2022** et le **5 mai 2022 à 10h00**, heure de Paris. Le courrier électronique d'envoi de votre question devra également contenir une attestation d'inscription en compte d'actionnaire ainsi qu'une copie de votre pièce d'identité.

La Société fera son possible pour répondre au maximum de questions dans le temps imparti à la session des questions-réponses.

5. Participation à l'Assemblée Générale annuelle

5.6 Comment remplir le formulaire de vote

- 1) Droit de vote double pour les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux ans au 31 décembre de l'année précédant la date de l'Assemblée.
- 2) Droit de vote simple.
- 3) Pour voter par correspondance : noircir la case ET suivre les instructions du formulaire. Dater et signer au bas du formulaire.
- 4) Pour donner procuration au Président de l'Assemblée afin de voter pour votre compte : noircir seulement la case. Dater et signer au bas du formulaire.
- 5) Pour donner procuration à un autre actionnaire, votre conjoint ou partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de votre choix : noircir cette case et indiquer les nom et coordonnées du représentant. Dater et signer au bas du formulaire.
- 6) Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et signer le formulaire ici.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**

SCNEIDER ELECTRIC SE
 Société européenne à conseil d'administration
 au capital de 2 276 133 768 €
 Siège social : 35, rue Joseph Monier
 92500 Rueil-Malmaison
 542 048 574 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ordinaire et extraordinaire)

Convoquée pour le jeudi 5 mai 2022 à 15h00
 Au Palais des Congrès - 2, place de la porte Maillot, 75017 Paris

COMBINED GENERAL MEETING (ordinary and extraordinary)

To be held on Thursday, May 5th, 2022 at 3 pm
 At Palais des Congrès - 2, place de la porte Maillot, 75017 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / **I HEREBY APPOINT :** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom :

/ I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than :

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification **1^{er} mai 2022 / May 1st, 2022** sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank
 à la société / to the company

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale *
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Quel que soit le mode de participation choisi par l'actionnaire, le formulaire complété et signé doit être retourné, dans les meilleurs délais à :

Si vos actions sont inscrites au nominatif à :
 BNP Paribas Securities Services
 Corporate Trust Operations – Assemblées
 Grands Moulins de Pantin
 9, rue du Débarcadère
 93500 Pantin

Si vos actions sont au porteur à :
 L'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titre.

6. Demande de documents et d'informations

Concernant l'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 mai 2022

Vous pouvez vous procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225.83 du Code de commerce en remplissant et retournant le formulaire ci-après.

Je soussigné(e) :

M. Mme.

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

Ville : Code postal :

Pays :

Propriétaire de : actions nominatives.

Et de : actions au porteur,

de la société SCHNEIDER ELECTRIC SE,

Reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale mixte du 5 mai 2022 visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

Et demande l'envoi de documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Mode de diffusion souhaité :

par courrier postal

par courrier électronique à l'adresse suivante (à remplir en lettres majuscules)

Fait à :, le 2022

Signature

Demande à adresser :

Si vos actions sont inscrites au **nominatif**, à :

BNP Paribas Securities Services
Corporate Trust Opérations – Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère 93500 Pantin⁽¹⁾

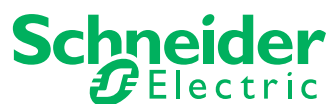
Si vos actions sont au **porteur** à :

L'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres.

(1) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.



Life Is On



Schneider Electric SE

Siège social :

35, rue Joseph Monier – CS 30323

F-92506 Rueil-Malmaison Cedex (France)

Tel.: +33 (0) 1 41 29 70 00

Fax: +33 (0) 1 41 29 71 00

Société Européenne,

à Conseil d'administration

au capital de 2 276 133 768 euros

542 048 574 R.C.S. Nanterre

Siret : 542 048 574 01791

se.com